

Gazette
officielle
DU Québec

Partie

2

N^o1

3 janvier 2002

Lois et règlements

134^e année

Sommaire

Table des matières
Lois 2001
Règlements et autres actes
Décrets
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2002

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Table des matières

Page

Lois 2001

59	Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires	7
	Liste des projets de loi sanctionnés (11 décembre 2001)	5

Règlements et autres actes

Appareils suppléant à une déficience physique (Mod.)		17
Procédure de la Commission des transports du Québec (Mod.)		169

Décrets

1468-2001	Nomination de madame Diane Gaudet comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, chargée du Secrétariat aux affaires autochtones	171
1469-2001	Nomination de monsieur Gilbert Charland comme secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif	171
1470-2001	Nomination de madame Madeleine Paulin comme sous-ministre du ministère de l'Environnement	171
1471-2001	Nomination de madame Hélène Tremblay comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère de l'Environnement	172
1472-2001	Nomination de monsieur Charles Larochelle comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement	172
1482-2001	Signature de l'Entente modificatrice n° 1 à l'« Entente fédérale-provinciale établissant le Programme canadien du revenu agricole »	172
1483-2001	Nomination de madame Paule Beaugrand-Champagne comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de télédiffusion du Québec	173
1484-2001	Approbation du projet de construction du pavillon des Technologies de l'information de l'Université McGill dans le cadre du Plan d'investissements universitaires pour la période du 1 ^{er} juin 2001 au 31 mai 2006	175
1485-2001	Nomination de madame Lucille Daoust comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	175
1486-2001	Modification du décret numéro 752-95 du 31 mai 1995, modifié par le décret numéro 705-96 du 12 juin 1996, relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un parc nautique par la Corporation du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli	178
1487-2001	Modifications au Programme d'aide au financement des entreprises	178
1488-2001	Modifications au programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi	180
1489-2001	Création d'un compte à fin déterminée intitulé « Compte pour le financement des programmes d'amélioration de la santé animale du Québec et Prime-Vert »	182
1490-2001	Versement d'une subvention maximale de 4 M\$ au Groupe Énergie inc. dans le cadre du Plan de diversification industrielle de la Mauricie	182
1491-2001	Organisation et gestion de manifestations reliées à la Fête nationale du Québec et l'octroi à cette fin d'une subvention de 17 600 000 \$ au Mouvement national des Québécoises et Québécois	183
1492-2001	Organisation du grand défilé de la Fête nationale du Québec et de la manifestation d'impact national à Montréal ainsi que l'octroi à cette fin d'une subvention de 3 600 000 \$ au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc.	184

1503-2001	Nomination de madame Judith Landry, comme juge à la Cour du Québec	185
1504-2001	Nomination de madame Ginette Maillet, comme juge à la Cour du Québec	185
1505-2001	Nomination de madame Chantale Pelletier, comme juge à la Cour du Québec	185
1506-2001	Nomination de madame Raymonde Verreault, comme juge à la Cour du Québec	186
1507-2001	Nomination de monsieur Denys Noël, comme juge à la Cour du Québec	186
1508-2001	Nomination de M ^e Slobodan Delev, comme juge à la Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais	186
1511-2001	Versement à la Fédération des caisses Desjardins du Québec d'une subvention maximale de 5 000 000 \$	186
1512-2001	Nomination d'un membre québécois du Conseil de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse	187
1513-2001	Nomination de quatre membres québécois du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse	188
1514-2001	Expédition d'un volume de bois ronds de 20 000 mètres cubes de pruche vers l'entreprise Finch Pruyn & Company située à Glens Falls dans l'État de New-York	188
1515-2001	Composition et mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale- territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur en matière de bois d'œuvre qui se tiendra à Montréal, le 17 décembre 2001	189
1516-2001	Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec	190
1520-2001	Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction d'un mur de contrepoids aux abords d'une partie de la rue Principale, située en la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	191
1521-2001	Accord entre le Nouveau-Brunswick et le Québec sur l'harmonisation de la réglementation des masses et dimensions des véhicules	191
1522-2001	Cession en faveur de la Société du Palais des congrès de Montréal d'immeubles acquis par le ministère des Transports	192
1523-2001	Nomination de monsieur Normand Gauthier comme membre et président du Conseil des services essentiels	193
1524-2001	Nomination de cinq membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre	195
1526-2001	Loi sur la transformation des produits marins	196

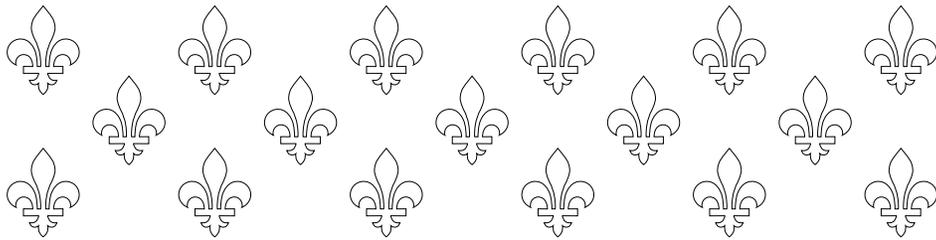
PROVINCE DE QUÉBEC36^e LÉGISLATURE2^e SESSIONQUÉBEC, LE 11 DÉCEMBRE 2001

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR*Québec, le 11 décembre 2001*

Aujourd'hui, à quatorze heures onze minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 27 Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives
- n^o 30 Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et d'autres dispositions législatives
- n^o 59 Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 59
(2001, chapitre 45)

**Loi reportant la date de la prochaine
élection scolaire générale et modifiant
la Loi sur les élections scolaires**

**Présenté le 15 novembre 2001
Principe adopté le 22 novembre 2001
Adopté le 6 décembre 2001
Sanctionné le 11 décembre 2001**

**Éditeur officiel du Québec
2001**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi prévoit que la prochaine élection scolaire générale aura lieu le 16 novembre 2003.

Le projet de loi modifie la Loi sur les élections scolaires pour établir un nouveau processus de division en circonscriptions électorales du territoire d'une commission scolaire. Ce processus permettra notamment aux électeurs d'être consultés sur la division en circonscriptions et prévoit une intervention possible de la Commission de la représentation.

LOIS MODIFIÉES PAR CE PROJET :

- Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3);
- Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3).

Projet de loi n^o 59

LOI REPORTANT LA DATE DE LA PROCHAINE ÉLECTION SCOLAIRE GÉNÉRALE ET MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Malgré l'article 2 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3), la prochaine élection générale aura lieu le 16 novembre 2003.

2. L'article 5 de la Loi sur les élections scolaires est abrogé.

3. L'article 6 de cette loi est remplacé par le suivant :

«6. Le nombre de circonscriptions électorales varie de 9 à 27 selon le nombre d'électeurs de la commission scolaire établi dans le document visé à l'article 7.4. Le nombre est de :

1^o 9 circonscriptions, s'il y a moins de 5 000 électeurs ;

2^o 11 circonscriptions, s'il y a 5 000 électeurs ou plus mais moins de 10 000 ;

3^o 13 circonscriptions, s'il y a 10 000 électeurs ou plus mais moins de 20 000 ;

4^o 15 circonscriptions, s'il y a 20 000 électeurs ou plus mais moins de 30 000 ;

5^o 17 circonscriptions, s'il y a 30 000 électeurs ou plus mais moins de 40 000 ;

6^o 19 circonscriptions, s'il y a 40 000 électeurs ou plus mais moins de 70 000 ;

7^o 21 circonscriptions, s'il y a 70 000 électeurs ou plus mais moins de 100 000 ;

8^o 23 circonscriptions, s'il y a 100 000 électeurs ou plus mais moins de 150 000 ;

9^o 25 circonscriptions, s'il y a 150 000 électeurs ou plus mais moins de 250 000;

10^o 27 circonscriptions, s'il y a 250 000 électeurs et plus. ».

4. L'article 7 de cette loi est modifié :

1^o par le remplacement, dans la première ligne du premier alinéa, des mots « gouvernement peut, par décret, » par les mots « ministre peut, sur demande, » ;

2^o par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants :

« La décision du ministre est publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre transmet une copie de la décision à la Commission de la représentation. ».

5. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 7, des suivants :

« 7.1. Les circonscriptions électorales doivent être délimitées de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacune, compte tenu de critères comme la localisation des établissements d'enseignement de la commission scolaire, les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des municipalités, la superficie et la distance.

« 7.2. Chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon que le nombre d'électeurs dans cette circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la commission scolaire par le nombre de circonscriptions.

Une commission scolaire peut déroger au premier alinéa; la division en circonscriptions électorales est alors soumise à l'approbation de la Commission de la représentation.

« 7.3. Le directeur général des élections doit transmettre au directeur général de la commission scolaire les données visées au deuxième alinéa de l'article 7.4 au plus tard le 15 février de l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée.

« 7.4. Le directeur général de la commission scolaire établit dans un document le nombre d'électeurs aux fins de la division du territoire en circonscriptions électorales.

Ce document indique, en regard de chaque adresse domiciliaire du territoire de la commission scolaire, le nombre de personnes qui sont inscrites à la liste électorale permanente et ayant le droit de vote à cette commission scolaire à la date où le directeur général des élections transmet au directeur général de la commission scolaire les données nécessaires à l'établissement d'un tel

document. À cette fin, le dernier alinéa de l'article 39 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

« 7.5. Le conseil des commissaires adopte, après le 15 février mais au plus tard le 1^{er} novembre de l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, un projet de division en circonscriptions aux fins de cette élection.

« 7.6. Le projet de division doit décrire les limites des circonscriptions électorales proposées en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et mentionner le nombre d'électeurs compris dans chacune de ces circonscriptions.

Il doit également contenir une carte ou un croquis des circonscriptions électorales proposées.

« 7.7. Lorsqu'au 15 octobre de l'année qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale, une commission scolaire n'a pas adopté la résolution divisant son territoire en circonscriptions électorales, le directeur général de la commission scolaire peut demander au directeur général des élections de lui transmettre une mise à jour des données visées au deuxième alinéa de l'article 7.4.

À cette fin, les trois derniers alinéas de l'article 39 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires. ».

6. Les articles 9 à 11 de cette loi sont remplacés par les suivants :

« 9. Dans les 15 jours de l'adoption du projet de division en circonscriptions, le directeur général de la commission scolaire publie, dans un journal diffusé sur le territoire de la commission scolaire, un avis qui contient :

1° la mention de l'objet de l'avis ;

2° la description des limites des circonscriptions électorales proposées ;

3° la mention du nombre d'électeurs compris dans chaque circonscription électorale proposée ;

4° la mention du lieu, des jours et des heures où toute personne peut prendre connaissance du projet de division en circonscriptions ;

5° la mention du droit de tout électeur de faire connaître par écrit au directeur général son opposition au projet de division en circonscriptions dans les 15 jours de la publication de l'avis ;

6° la mention de l'endroit où doit être adressée cette opposition ;

7° la mention du nombre d'oppositions requis pour que le conseil des commissaires soit obligé de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division en circonscriptions.

En plus ou au lieu de la description prévue au paragraphe 2° du premier alinéa, l'avis peut contenir une carte ou un croquis des circonscriptions électorales proposées.

«9.1. Tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication de l'avis, faire connaître par écrit au directeur général de la commission scolaire son opposition au projet de division en circonscriptions.

«9.2. S'il reçoit le nombre requis d'oppositions visé à l'article 9.3 dans le délai prévu à l'article 9.1, le directeur général de la commission scolaire doit, aux fins de vérifier si les personnes qui ont fait connaître leur opposition sont des électeurs, demander au directeur général des élections de lui transmettre la liste des personnes inscrites à la liste électorale permanente et domiciliées aux adresses visées au deuxième alinéa de l'article 7.4. À cette fin, l'article 39 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

«9.3. Le conseil des commissaires tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division en circonscriptions si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à :

1° 100, dans le cas d'une commission scolaire de moins de 20 000 électeurs ;

2° cinq fois la somme des tranches complètes de 1 000 électeurs, dans le cas d'une commission scolaire de 20 000 électeurs ou plus mais de moins de 100 000 électeurs ;

3° 500, dans le cas d'une commission scolaire de 100 000 électeurs ou plus.

«9.4. Au plus tard le dixième jour qui précède la tenue de l'assemblée publique, le directeur général de la commission scolaire publie, dans un journal diffusé sur le territoire de la commission scolaire, un avis qui indique le lieu, le jour, l'heure et l'objet de cette assemblée et en transmet une copie, accompagnée d'une copie certifiée conforme du projet de division en circonscriptions, à la Commission de la représentation.

«9.5. L'assemblée publique ne constitue pas une séance du conseil des commissaires.

La majorité des membres du conseil doit y être présente, de même que le directeur général de la commission scolaire.

L'assemblée est présidée par le président de la commission scolaire ou, en cas d'empêchement d'agir de celui-ci ou de vacance de son poste, par le vice-président. À défaut, l'assemblée est présidée par l'un des membres du conseil présents désigné par ceux-ci. Le président d'assemblée peut maintenir l'ordre comme le président d'une séance du conseil et possède les pouvoirs de celui-ci.

Les personnes présentes peuvent faire des représentations verbales ou déposer des documents. Ces derniers sont traités comme s'ils étaient déposés lors d'une séance du conseil.

Le directeur général dresse un procès-verbal de l'assemblée.

«9.6. Le conseil des commissaires adopte, par le vote d'au moins les deux tiers des membres ayant droit de vote, une résolution divisant en circonscriptions électorales le territoire de la commission scolaire après le jour de l'expiration du délai accordé aux électeurs pour faire connaître leur opposition au projet de division ou, selon le cas, après celui de la tenue de l'assemblée publique, mais avant le 31 décembre de l'année qui précède celle où se tient l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée.

Le directeur général de la commission scolaire transmet sans délai à la Commission de la représentation une copie certifiée de cette résolution.

«9.7. Dans le cas où le conseil des commissaires a été obligé de tenir une assemblée publique sur le projet de division en circonscriptions, le directeur général de la commission scolaire publie, dans un journal diffusé sur le territoire de la commission scolaire, dans les 15 jours de l'adoption de la résolution, un avis qui contient :

- 1° la mention de l'objet de l'avis ;
- 2° la description des limites des circonscriptions électorales ;
- 3° la mention du nombre d'électeurs compris dans chaque circonscription électorale ;
- 4° la mention du lieu, des jours et des heures où toute personne peut prendre connaissance de la résolution ;
- 5° la mention du droit de tout électeur de faire connaître par écrit à la Commission de la représentation son opposition à la résolution dans les 15 jours de la publication de l'avis ;
- 6° la mention de l'endroit où doit être adressée cette opposition ;
- 7° la mention du nombre d'oppositions requis pour que la Commission de la représentation soit obligée de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur la résolution.

En plus ou au lieu de la description prévue au paragraphe 2^o du premier alinéa, l'avis peut contenir une carte ou un croquis des circonscriptions électorales.

Le directeur général transmet une copie certifiée conforme de cet avis à la Commission de la représentation, dans les cinq jours de sa publication, avec une attestation de la date de celle-ci.

La publication prévue au premier alinéa ne peut cependant se faire entre le 10 et le 31 décembre de l'année qui précède celle où se tient l'élection.

«9.8. Tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication de l'avis mentionné à l'article 9.7, faire connaître par écrit à la Commission de la représentation son opposition à la résolution.

«9.9. La Commission de la représentation avise par écrit la commission scolaire de toute opposition qu'elle a reçue dans le délai fixé.

«9.10. La Commission de la représentation tient une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur la résolution si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur au nombre requis en vertu de l'article 9.3.

«9.11. Au plus tard le dixième jour qui précède la tenue de l'assemblée publique, la Commission de la représentation publie, dans un journal diffusé sur le territoire de la commission scolaire, un avis qui indique le lieu, le jour, l'heure et l'objet de cette assemblée et en transmet une copie à la commission scolaire.

«9.12. La commission scolaire a le droit de se faire entendre lors de l'assemblée publique tenue par la Commission de la représentation.

Les personnes présentes peuvent faire des représentations verbales ou déposer des documents.

«9.13. La résolution divisant en circonscriptions électorales le territoire de la commission scolaire entre en vigueur le 31 mars de l'année où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, sauf dans les cas où la Commission de la représentation doit effectuer la division.

«9.14. La Commission de la représentation effectue la division en circonscriptions électorales du territoire d'une commission scolaire qui, dans sa résolution, n'a pas respecté l'article 7.2 ou qui n'a pas adopté cette résolution dans le délai fixé par l'article 9.6.

La Commission effectue également la division lorsque, à la suite de l'assemblée publique tenue par elle en vertu de l'article 9.10, elle juge que la division prévue par la résolution ne doit pas être appliquée.

Avant de prendre une décision en vertu du présent article, la Commission peut tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur la division en circonscriptions qu'elle propose ou sur la résolution de la commission scolaire, selon le cas.

«9.15. La Commission de la représentation transmet à la commission scolaire une copie certifiée conforme de la décision par laquelle elle effectue la division en circonscriptions électorales du territoire de la commission scolaire.

«9.16. La Commission de la représentation publie un avis de sa décision dans un journal diffusé sur le territoire de la commission scolaire.

Cet avis contient :

1° la mention de l'objet de la décision par laquelle la Commission effectue la division en circonscriptions électorales ;

2° la description des limites des circonscriptions électorales ;

3° la mention de la date de l'adoption de la décision ;

4° la mention du lieu, des jours et des heures où toute personne peut prendre connaissance de la décision.

En plus ou au lieu de la description prévue au paragraphe 2° du deuxième alinéa, l'avis peut contenir une carte ou un croquis des circonscriptions électorales.

«9.17. La division en circonscriptions électorales effectuée par la Commission de la représentation entre en vigueur le jour de la publication de l'avis.

«9.18. Les coûts relatifs à la division en circonscriptions électorales effectuée par la Commission de la représentation dans les cas visés à l'article 9.14 sont à la charge de la commission scolaire.

«10. La division en circonscriptions électorales du territoire d'une commission scolaire s'applique aux fins de la première élection générale qui suit l'entrée en vigueur de la résolution de la commission scolaire ou de la décision de la Commission de la représentation, selon le cas. Elle s'applique également aux fins de toute élection partielle subséquente tenue avant la deuxième élection générale qui suit cette entrée en vigueur.

«10.1. La Commission de la représentation ou l'un de ses membres ou de ses employés peut, dans l'exercice de ses fonctions, consulter un document détenu par une commission scolaire et en obtenir copie sans frais.

« 10.2. Tout membre de la Commission de la représentation désigné par le président à cette fin peut exercer tout pouvoir ou toute fonction de celle-ci que le président indique.

« 10.3. À la suite de la délimitation en circonscriptions électorales du territoire de la commission scolaire, le directeur général de celle-ci procède, pour chacune de ces circonscriptions, à l'identification de secteurs en fonction des endroits où les électeurs iront voter.

Au plus tard le 1^{er} septembre de l'année où doit avoir lieu l'élection, le directeur général de la commission scolaire transmet au directeur général des élections la description des secteurs suivant les paramètres que ce dernier détermine. ».

7. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 11.2, du suivant :

« 11.3. Dans le présent chapitre, le mot « parents » signifie le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève. ».

8. L'article 12 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 5^o et après les mots « présente loi », des mots «, de l'article 53 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ».

9. L'article 15 de cette loi, modifié par l'article 2 du chapitre 59 des lois de 2000, est de nouveau modifié par le remplacement, dans la première ligne du premier alinéa, de « 30 septembre », par « 1^{er} septembre ».

10. L'article 541 de la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) est modifié par le remplacement, dans les troisième et quatrième lignes, des mots « et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) » par les mots «, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) et la Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3) ».

11. La présente loi entre en vigueur le 11 décembre 2001.

Règlements et autres actes

Avis

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29)

Appareils suppléant à une déficience physique — Modifications

CONCERNANT l'adoption par la Régie de l'assurance maladie du Québec d'un Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, en date du 14 novembre 2001

La Régie de l'assurance maladie du Québec :

VU le cinquième alinéa de l'article 3 et l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29) ;

VU la résolution de son conseil d'administration, numéro CA-382-01-14 du 14 novembre 2001, adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier certaines énumérations des orthèses et des prothèses contenues dans le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie ;

DONNE AVIS QU'elle a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, dont le texte apparaît ci-dessous.

*Le secrétaire général de la Régie de
l'assurance maladie du Québec,*
ANDRÉ-GAÉTAN CORNEAU

Règlement modifiant le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie*

Loi sur l'assurance maladie
(L.R.Q., c. A-29, aa. 3, 5^e al. et 69, 1^{er} al., par. h)

1. Le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie est modifié par le remplacement, au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 23, aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 24 ainsi qu'au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 25, de «9,25 \$ par «10,11 \$», à compter du 1^{er} janvier 2002.

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 25, du suivant :

«**25.0.1** Le tarif de 9,25 \$ par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, prévu aux articles 23, 24 et 25, est porté à 9,86 \$, à compter du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2001.»

3. L'article 25.1 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement, au premier alinéa, de «56 \$» par «60 \$», à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

2^o par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

«Le coût total de 56 \$, prévu au premier alinéa, est porté 59 \$, à compter du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2001.»

4. L'article 33 de ce règlement est modifié par le remplacement de «60 \$» par «65 \$», à compter du 1^{er} janvier 2002.

* La dernière modification au Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, édicté par le décret n^o 612-94 du 27 avril 1994 (1994, G.O. 2, 2197) (Erratum du 6 juillet 1994, G.O. 2, 3317), a été apportée par le Règlement adopté par la Régie de l'assurance maladie du Québec au moyen de sa décision RAMQ-001-2001 du 16 mai 2001 (2001, G.O. 2, 3129). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour au 1^{er} novembre 2000.

5. Les articles 62, 63 et 64 de ce règlement sont modifiés par le remplacement de « 9,25 \$ » par « 10,11 \$ » partout où le montant de 9,25 \$ apparaît à ces articles, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2002.

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 64, du suivant :

« 64.1 Le tarif de 9,25 \$ par quart d'heure ou fraction de quart d'heure, prévu aux articles 62, 63 et 64, est porté à 9,86 \$, à compter du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2001. ».

7. L'article 65 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement, au paragraphe 1^o, de « 255 \$ » par « 274 \$ », au paragraphe 2^o, de « 147 \$ » par « 161 \$ », et, au paragraphe 3^o, de « 35 \$ » par « 38 \$ », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

2^o par l'insertion, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le montant forfaitaire de 255 \$, prévu au paragraphe 1^o du premier alinéa, devient 270 \$, à compter du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2001 ; de même, le montant forfaitaire de 147 \$, prévu au paragraphe 2^o du premier alinéa, devient 158 \$, à compter du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2001 ; de plus, le montant forfaitaire de 35 \$, prévu au paragraphe 3^o du premier alinéa, devient 37 \$, à compter du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2001. ».

8. L'article 66 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement, aux premier, deuxième et troisième alinéas, du coût total de « 362 \$ » par « 390 \$ » ainsi que du coût total de « 215 \$ » par « 239 \$ », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

2^o par le remplacement, au quatrième alinéa, du montant forfaitaire de « 150 \$ » par « 164 \$ », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

3^o par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le coût total de 362 \$, prévu aux premier et troisième alinéas, devient 383 \$, à compter du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2001 ; de même, le coût total de 215 \$, prévu aux deuxième et troisième alinéas, devient 233 \$, à compter du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2001 ; de plus, le montant forfaitaire de 150 \$, prévu au quatrième alinéa, devient 160 \$, à compter du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2001. ».

9. L'article 67 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement de « 35 \$ » par « 38 \$ », à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

2^o par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le coût de 35 \$, prévu au premier alinéa, est porté à 37 \$, à compter du 1^{er} avril 2001 jusqu'au 31 décembre 2001. ».

10. L'article 74 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 60 \$ » par « 65 \$ », à compter du 1^{er} janvier 2002.

11. Ce règlement est modifié par le remplacement des Sections I à VI de la Partie I et des Sections I et II de la Partie II du Chapitre V du Titre Premier par les sections figurant à l'Annexe 1 du présent règlement.

12. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE 1**CHAPITRE V**
ÉNUMÉRATIONS**PARTIE I**

PROTHÈSES, ORTHÈSES, AIDES À LA MARCHÉ OU AIDES À LA VERTICALISATION DÉTERMINÉES
COMME DES SERVICES ASSURÉS LORSQUE FOURNIS PAR UN ÉTABLISSEMENT OU UN LABORA-
TOIRE

SECTION I

PROTHÈSES DES MEMBRES INFÉRIEURS

§1. Prothèses du pied

Prix
APPAREIL

Prothèse pour amputation totale du deuxième, troisième et quatrième orteil, de deux ou
de l'ensemble de ces orteils à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire 318,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bourrure de l'avant-pied sur une semelle rigide ou souple
Semelle compensatoire du membre non appareillé

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix
APPAREIL

Prothèse pour amputation totale du premier orteil avec ou sans amputation du deuxième,
troisième, quatrième ou cinquième orteil à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire 337,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bourrure de l'avant-pied sur une semelle rigide ou souple
Support d'arche longitudinal
Cambriion ou correction
Semelle compensatoire du membre non appareillé

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois

Prix**COMPOSANT(S) OU COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix**APPAREIL**

Prothèse pour amputation trans-métatarsienne ou trans-calcanéenne avec support à la cheville à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire 736,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bourrure de l'avant-pied ou de l'arrière-pied
Emboîture en plastique laminé ou moulé, ou en cuir moulé
Support à la jambe si requis

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
--	--	---

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)**Articulations à la cheville :**

Articulations Gillette paire unité	95,00 \$	52,00 \$
Articulations Oklahoma paire unité	90,00	50,00
Articulations Wafer paire unité	104,00	57,00
Articulations Tamarak paire unité	100,00	55,00
Articulations Gaffney paire unité	110,00	59,00

Prix**COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Bas de moignon	(voir S III) *	(voir S III) *
Gaine de nylon	14,19	16,48

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§2. Prothèses de la cheville

Prix**APPAREIL**

Prothèse Symes temporaire 772,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture ajustable en plastique laminé ou moulé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Pied temporaire (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture ajustable en plastique laminé ou moulé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	S/O	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Courroie supra-condylienne	86,00 \$	116,00 \$	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	79,00	154,00	3
Cuissard	150,00	163,00	3

* (voir S III): le lecteur doit consulter la Section III de la présente Partie pour y lire les prix de ces compléments.

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)
Gaine de nylon, 18 po (45cm) à 22 po (55cm)	14,19	16,48
Gaine de nylon, 31 1/2 po (80cm) à 36 1/2 po (90cm)	18,48	20,77
Gaine de nylon avec bande élastique, 22 po (55cm) à 26 po (65cm)	29,26	31,66
Gaine de nylon avec bande élastique, 29 po (75cm) à 34 po (85cm)	29,26	31,66
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
		Prix

APPAREIL

Prothèse Symes

1 183,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une
empreinte plâtrée du bénéficiaire, avec ou sans fenêtre
médiale ou postérieure
Pied S.A.C.H.

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)

COMPOSANT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$	
Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire, avec ou sans fenêtre médiale ou postérieure	S.F.	952,00	3

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	102,00 \$	S/O	
Courroie supra-condylienne	86,00	116,00	3
Pied Symes	38,00	198,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00	
Pied à réponse énergétique (Step Light)	259,00	419,00	
Pied à réponse énergétique USMC	176,00	336,00	
Pied dynamique pour enfant, (1K10)	69,00	229,00	
Double emboîture extensible laminée en silicone	201,00	351,00	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	79,00	154,00	3
Cuissard avec articulations uniaxiales renforcées avec roulement à billes	528,00	541,00	3
Cuissard avec articulations uniaxiales légères avec roulement à billes	444,00	457,00	3
Cuissard avec articulations polycentriques	606,00	619,00	3

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)	
Gaine de nylon, 18 po (45cm) à 22 po (55cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon, 31 1/2 po (80cm) à 36 1/2 po (90cm)	18,48	20,77	
Gaine de nylon avec bande élastique, 22 po (55cm) à 26 po (65cm)	29,26	31,66	
Gaine de nylon avec bande élastique, 29 po (75cm) à 34 po (85cm)	29,26	31,66	
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§3. Prothèses tibiales

Prix

APPAREIL

Prothèse tibiale post-opératoire nécessitant un renouvellement obligatoire du moulage plâtrée 595,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bas compressibles en lycra (4)
 Emboîture en plâtre (2)
 Moyen de suspension (ceinture)
 Pied S.A.C.H. (prêt)
 Pilon ajustable (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
--	---	---

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture en plâtre (2)	S.F.	S/O
Moyen de suspension (ceinture)	S.F.	S/O

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas compressible en lycra	S.F.	S/O
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00 \$	49,00 \$
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

Prix**APPAREIL**

Prothèse tibiale post-opératoire pneumatique, non articulée 474,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
Coussin distal
Courroies de suspension
Cadre de mobilité (prêt)
Pompe électrique (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00 \$	49,00 \$
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

Prix**APPAREIL**

Prothèse tibiale post-opératoire pneumatique, articulée 601,00 \$

Prix**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Étui ou sac gonflable
 Système de cuissard (prêt)
 Système d'articulation au genou (prêt)
 Emboîture universelle (prêt)
 Système modulaire (prêt)
 Pied S.A.C.H. (prêt)
 Pompe à air (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00 \$	49,00 \$
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

Prix**APPAREIL**

Prothèse tibiale temporaire 764,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture ajustable en plastique laminé ou moulé fabriquée à partir
 d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
 Pied temporaire (prêt)
 Système endosquelettique (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Prix	Remplacement du composant ou du complément Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture ajustable en plastique laminé ou moulé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	S/O	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Cuissard	150,00 \$	163,00 \$	3
Courroie supra-condylienne	86,00	116,00	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	83,00	145,00	3
Ceinture tibiale avec courroie en « Y »	79,00	129,00	3
Manchon de suspension recouvert de nylon à l'intérieur	63,00	69,00	
Manchon de suspension non recouvert de nylon à l'intérieur	32,00	38,00	
Manchon de suspension en latex	34,00	41,00	
Manchon de suspension en élastique	28,00	35,00	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)	
Gaine de nylon tibiale 6 po à 18 po (15cm à 45cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon tibiale 22 po à 31 1/2 po (50cm à 80cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale 10 po à 22 po (25cm à 55cm)	24,09	26,38	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale 20 po à 29 po (50cm à 75cm)	22,77	25,06	
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	22,77	25,06	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Aucun			

Prix**APPAREIL**

Prothèse tibiale exosquelettique

1 236,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibiale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire

Pied S.A.C.H.

Biseau médial

Bloc de cheville

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Bloc de cheville	S.F.	S/O	
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$	
Emboîture tibiale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 001,00	3
Biseau médial	S.F.		
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	95,00 \$	S/O	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable ou en plastique moulé	83,00	145,00	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable ou en plastique moulé avec biseau médial	100,00	161,00	3
Double emboîture en silicone gel	214,00	389,00	3
Double emboîture en silicone gel avec biseau médial	230,00	405,00	3
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal	684,00	710,00	
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal excluant le remplacement de l'attachement distal	S/O	493,00	
Ceinture tibiale avec courroie en « Y »	79,00	129,00	3
Courroie supra-condylienne	86,00	116,00	3
Manchon de suspension recouvert de nylon à l'intérieur	63,00	69,00	
Manchon de suspension non recouvert de nylon à l'intérieur	32,00	38,00	
Manchon de suspension en latex	34,00	41,00	
Manchon de suspension en élastique	28,00	35,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
Pied articulé	118,00	278,00	
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	307,00	467,00	
Adaptateur pour le pied Quantum	104,00	145,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00	
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00	
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00	
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00	
Pied à réponse énergétique, (Carbon copy II)	271,00	431,00	
Pied dynamique pour enfant (1K10)	69,00	229,00	
Pied multiaxial avec rotateur (1A29)	214,00	374,00	
Dispositif fémoral avec appui ischiatique en plastique	575,00	607,00	3
Cuissard avec articulations uniaxiales renforcées sur roulement à billes	528,00	541,00	3
Cuissard avec articulations uniaxiales légères sur roulement à billes	444,00	457,00	3
Cuissard avec articulations polycentriques	606,00	619,00	3
Remplacement du cuissard avec récupération et réinstallation des articulations existantes	S/O	314,00	3
Valve de succion et assise	118,00	169,00	
Valve de succion	S/O	99,00	
Revêtement souple de la prothèse en mousse thermoformable	66,00	92,00	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Gaine de nylon tibiale 6 po à 18 po (15cm à 45cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon tibiale 22 po à 31 1/2 po (55cm à 80cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale 10 po à 22 po (25cm à 55cm)	24,09	26,38	
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale 20 po à 29 po (50cm à 75cm)	22,77	25,06	
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	22,77	25,06	
Bas prothétique, par paire	21,00	28,00	
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Doublage d'emboîture : cuir, plastique ou autre matériau	130,00 \$
Rallongement d'une prothèse tibiale	245,00
Autre ajustement pertinent	
	Prix

APPAREIL

Prothèse tibiale endosquelettique	1 375,00 \$
-----------------------------------	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibiale en plastique laminé fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Biseau médial
Pied S.A.C.H. et son adaptateur
Système endosquelettique complet (composants modulaires,
revêtement prothétique et bas prothétique (2))

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$	
Adaptateur	S.F.	S/O	
Emboîture tibiale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 001,00	3
Système endosquelettique complet	S.F.	S/O	
Revêtement prothétique	S.F.	272,00	
Biseau médial	S.F.		

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	95,00 \$	S/O	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable ou en plastique moulé	83,00	145,00	3
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable ou en plastique moulé avec biseau médial	100,00	161,00	3
Double emboîture en silicone gel	214,00	389,00	3
Double emboîture en silicone gel avec biseau médial	230,00	405,00	3
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal	684,00	710,00	3
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement et coussin pneumatique	714,00	740,00	3
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal excluant le remplacement de l'attachement distal	S/O	493,00	3
Ceinture tibiale avec courroie en « Y »	79,00	129,00	3
Courroie supra-condylienne	86,00	116,00	3
Manchon de suspension recouvert de nylon à l'intérieur	63,00	69,00	
Manchon de suspension non recouvert de nylon à l'intérieur	32,00	38,00	
Manchon de suspension en latex	34,00	41,00	
Manchon de suspension en élastique	28,00	35,00	
Pied articulé et son adaptateur	118,00	319,00	
Pied articulé sans son adaptateur	S/O	208,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00	
Pied à réponse énergétique, (Carbon copy II)	271,00	431,00	
Pied dynamique pour enfant, (1K10)	69,00	229,00	
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique et mousse inclus)	245,00	439,00	
Adaptateur pour le pied Quantum	41,00	76,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00	
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00	
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00	
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00	
Pied à réponse énergétique, (Step light)	259,00	419,00	
Pied à réponse énergétique, (USMC)	176,00	336,00	
Pied dynamique plus (1D25)	335,00	529,00	
Pied multiaxial avec rotateur (1A30)	356,00	557,00	
Pied multiaxial avec rotateur (Endolite)	449,00	643,00	
Pied à réponse dynamique avec rotateur (Endolite)	597,00	791,00	
Dispositif fémoral avec appui ischiatique en plastique	575,00	607,00	3
Cuissard avec articulations uniaxiales renforcées sur roulement à billes	528,00	541,00	3
Cuissard avec articulations uniaxiales légères sur roulement à billes	444,00	457,00	3
Cuissard avec articulations polycentriques	606,00	619,00	3
Remplacement du cuissard avec récupération et réinstallation des articulations existantes	S/O	314,00	3
Valve de succion et assise	118,00	169,00	
Valve de succion	S/O	99,00	
Rotateur à la cheville 4R39 ou 4R40	487,00	530,00	
Rotateur à la cheville 4R85	463,00	502,00	
Système modulaire en titane et pilon en fibre de carbone	71,00	S/O	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Gaine de nylon tibiale, 6 po à 18 po (15cm à 45cm)	14,19	16,48
Gaine de nylon tibiale, 22 po à 31 1/2 po (55cm à 80cm)	14,19	16,48
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 10 po à 22 po (25cm à 55cm)	24,09	26,38
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 20 po à 29 po (50cm à 75cm)	22,77	25,06
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	22,77	25,06
Bas prothétique, par paire	S.F.	28,00
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Doublage d'emboîture: cuir, plastique ou autre matériau	130,00 \$
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse (excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique)	172,00
Autre ajustement pertinent	

APPAREIL

Reconstitution prothétique d'une jambe	1 725,00 \$
--	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Mollet prothétique en caoutchouc-mousse

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Mollet prothétique en caoutchouc-mousse	S.F.	S/O	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Prolongement à la cuisse	406,00 \$	S/O	2
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Tout ajustement pertinent			
<i>§4. Prothèses tibio-fémorales</i>			

Prix

APPAREIL

Prothèse tibio-fémorale post-opératoire nécessitant un renouvellement obligatoire du moulage plâtré 891,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bas compressibles en lycra (4)
Emboîture en plâtre (2)
Moyen de suspension (ceinture)
Pied S.A.C.H. (prêt)
Pilon ajustable (prêt)
Câble de suspension, coussin distal, bague

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture en plâtre (2)	S.F.	S/O	
Moyen de suspension (ceinture)	S.F.	S/O	
Câble de suspension, coussin distal, bague	S.F.	S/O	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Bas compressible en lycra (4)	S.F.	S/O
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00 \$	49,00 \$
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
		Prix

APPAREIL

Prothèse tibio-fémorale post-opératoire pneumatique,
non articulée 470,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
Coussin distal
Courroies de suspension
Cadre de mobilité (prêt)
Pompe électrique (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00 \$	49,00 \$
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

Prix**APPAREIL**

Prothèse tibio-fémorale post-opératoire pneumatique, articulée 597,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
 Système de cuissard (prêt)
 Système d'articulation au genou (prêt)
 Système modulaire (prêt)
 Emboîture universelle (prêt)
 Pied S.A.C.H. (prêt)
 Pompe à air (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00 \$	49,00 \$
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Aucun			
			Prix

APPAREIL

Prothèse tibio-fémorale temporaire 962,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture ajustable en plastique laminé ou moulé fabriquée
à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Pied temporaire (prêt)
Système endosquelettique (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture ajustable en plastique laminé ou moulé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	S/O	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	83,00 \$	145,00 \$	3
Ceinture silésienne	106,00	120,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	248,00	382,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	202,00	336,00	3
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon, 12 po à 24 po (50cm à 60cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon, avec bande élastique 18 po à 22 po (45cm à 55cm)	24,09	26,38	
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	22,77	25,06	
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

Prix**APPAREIL**

Prothèse tibio-fémorale exosquelettique

2 355,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
 Articulations externes au genou
 Pied S.A.C.H. et bloc de cheville

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Bloc de cheville	S.F.	S/O	
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$	
Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 417,00	
Articulations externes au genou	S.F.	556,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	131,00 \$	S/O	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	112,00	188,00	
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal	684,00	710,00	
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal excluant le remplacement de l'attachement distal	S/O	493,00	
Ceinture silésienne	106,00	120,00	3
Ceinture silésienne en néoprène	120,00	137,00	
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	319,00	453,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	202,00	336,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	248,00	382,00	3
Pied articulé	118,00	278,00	
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	307,00	467,00	
Adaptateur pour le pied Quantum	104,00	145,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00	
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00	
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00	
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00	
Pied à réponse énergétique, (Carbon copy II)	271,00	431,00	
Pied dynamique pour enfant, (1K10)	69,00	229,00	
Pied multiaxial avec rotateur (1A29)	214,00	374,00	
Genou à friction constante 3P25	113,00	669,00	
Genou à friction constante 3P1	57,00	612,00	
Valve de succion et assise	118,00	169,00	
Valve de succion	S/O	99,00	
Revêtement souple de la partie tibiale en mousse thermoformable	66,00	92,00	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon, 20 po à 24 po (50cm à 60cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon avec bande élastique, 18 po à 22 po (45cm à 55cm)	24,09	26,38	
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	22,77	25,06	
Bas prothétique, par paire	21,00	28,00	
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
		Prix	
Doublage d'emboîture : cuir, plastique ou autre matériau		130,00 \$	
Rallongement de la partie tibiale		245,00	
Autre ajustement pertinent			
		Prix	

APPAREIL

Prothèse tibio-fémorale endosquelettique 2 753,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire

Pied S.A.C.H.

Système endosquelettique complet avec genou 3R21 (composants
modulaires, revêtement prothétique et bas prothétiques (2))

Si enfant, genou à axe simple (3R38)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$	
Emboîture tibio-fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 417,00	3
Système endosquelettique complet	S.F.	S/O	
Genou 3R21	S.F.	883,00	
Revêtement prothétique	S.F.	437,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	131,00 \$	S/O	
Double emboîture de confort souple en mousse thermoformable	112,00	188,00	
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal	684,00	710,00	
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal excluant le remplacement de l'attachement distal	S/O	493,00	
Ceinture silésienne	106,00	120,00	3
Ceinture silésienne en néoprène	120,00	137,00	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	248,00	382,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	202,00	336,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	319,00	453,00	3
Pied articulé et son adaptateur	118,00	319,00	
Pied articulé sans son adaptateur	S/O	208,00	
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	307,00	467,00	
Adaptateur pour le pied Quantum	41,00	76,00	
Pied dynamique pour enfant, (1K10)	69,00	229,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00	
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00	
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00	
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00	
Pied à réponse énergétique, (Carbon Copy II)	271,00	431,00	
Pied à réponse énergétique, (Step light)	259,00	419,00	
Pied à réponse énergétique, (USMC)	176,00	336,00	
Pied dynamique plus, (1D25)	335,00	529,00	
Pied multiaxial avec rotateur, (1A30)	356,00	557,00	
Pied multiaxial avec rotateur, (Endolite)	449,00	643,00	
Pied à réponse dynamique avec rotateur, (Endolite)	597,00	791,00	
Genou multiaxial pour enfant (TK40C) devant être utilisé avec le système endosquelettique DAW	540,00	1 423,00	
Genou uniaxial à friction constante pour enfant (TK1C1)	264,00	1 147,00	
Genou à axe simple pour enfant (3R38)	S/F	883,00	
Genou à axe simple avec barrure pour enfant (3R39)	97,00	980,00	
Genou à joints polycentriques avec extension assistée (3R30), en titane	324,00	1 207,00	
Genou multiaxial avec rotateur (3R66) pour enfant	166,00	1 048,00	
Genou à joints polycentriques avec barrure (3R32), en titane	404,00	1 287,00	
Valve de succion et assise	118,00	169,00	
Valve de succion	S/O	99,00	
Rotateur à la cheville 4R39 ou 4R40	487,00	530,00	
Rotateur à la cheville 4R85	463,00	502,00	
Système modulaire en titane et pilon en fibre de carbone	71,00	S/O	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Gaine de nylon tibiale, 6 po à 18 po (15cm à 45cm)	14,19	16,48
Gaine de nylon tibiale, 22 po à 31 1/2 po (55cm à 80cm)	14,19	16,48
Gaine de nylon avec bande élastique	24,09	26,38
Gaine de nylon avec bande élastique tibiale, 20 po à 29 po (50cm à 75cm)	22,77	25,06
Gaine de nylon, toutes les pointures	22,77	25,06
Bas prothétique, par paire	S.F.	32,00
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Doublage d'emboîture: cuir, plastique ou autre matériau	130,00 \$
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse (excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique)	172,00

Autre ajustement pertinent

§5. Prothèses fémorales

	Prix
--	------

APPAREIL

Prothèse fémorale post-opératoire nécessitant un renouvellement obligatoire du moulage plâtre	865,00 \$
---	-----------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Bas compressibles en lycra (4)
 Emboîture en plâtre (2)
 Moyen de suspension (ceinture)
 Pied S.A.C.H. (prêt)
 Pilon ajustable avec articulation (prêt)
 Câble de suspension, coussin distal, bague

PÉRIODE DE GARANTIE: Toute la durée de la prothèse**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Emboîture en plâtre (2)	S.F.	S/O
Moyen de suspension (ceinture)	S.F.	S/O
Câble de suspension, coussin distal, bague	S.F.	S/O
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Bas compressibles en lycra (4)	S.F.	S/O
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00 \$	49,00 \$
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
		Prix

APPAREIL

Prothèse fémorale post-opératoire pneumatique, non articulée 470,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
Coussin distal
Courroies de suspension
Cadre de mobilité (prêt)
Pompe électrique (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00 \$	49,00 \$
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (65,2cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
		Prix

APPAREIL

Prothèse fémorale post-opératoire pneumatique, articulée 597,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étui ou sac gonflable
 Système à cuissard (prêt)
 Système d'articulation au genou (prêt)
 Système modulaire (prêt)
 Emboîture universelle (prêt)
 Pied S.A.C.H. (prêt)
 Pompe à air (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00 \$	49,00 \$
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
		Prix

APPAREIL

Prothèse fémorale temporaire 884,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture ajustable en plastique laminé ou moulé fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Pied temporaire (prêt)
Système endosquelettique (prêt)

PÉRIODE DE GARANTIE : Toute la durée de la prothèse

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Emboîture ajustable en plastique laminé ou moulé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	S/O

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Ceinture silésienne	106,00 \$	120,00 \$	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	202,00	336,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	248,00	382,00	3
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon, 8 po à 20 po (20cm à 50cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon avec bande élastique, 6 po à 18 po (15cm à 45cm)	26,73	29,02	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	27,72	30,01	
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	22,77	25,06	
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Aucun			

Prix
APPAREIL

Prothèse fémorale exosquelettique avec genou à friction constante, modèle 3P25 2 200,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Genou à friction constante, modèle 3P25
Pied S.A.C.H.

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$	
Emboîture fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 272,00	
Genou à friction constante, modèle 3P25	S.F.	669,00	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	116,00 \$	S/O	
Ceinture silésienne	106,00	120,00	3
Ceinture silésienne en néoprène	120,00	137,00	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	248,00	382,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	319,00	453,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	202,00	336,00	3
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal	684,00	710,00	
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal excluant le remplacement de l'attachement distal	S/O	493,00	
Valve de succion et assise	118,00	169,00	
Valve de succion	S/O	99,00	
Pied articulé	118,00	278,00	
Pied à réponse énergétique (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	307,00	467,00	
Adaptateur pour le pied Quantum	104,00	145,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00	
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00	
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00	
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00	
Pied à réponse énergétique, (Carbon copy II)	271,00	431,00	
Pied dynamique pour enfant, 1K10	69,00	229,00	
Revêtement souple de la partie tibiale en mousse thermoformable	66,00	92,00	
Genou de sûreté, modèles 3P23, 3P24	105,00	774,00	
Genou à verrou manuel 3P4	17,00	686,00	
Genou à verrou manuel 3P52	97,00	766,00	
Genou gériatrique avec verrou manuel 3K9	40,00	709,00	
Genou à verrou, à friction constante 3P4F	34,00	703,00	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon, 8 po à 20 po (20cm à 50cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon avec bande élastique, 6 po à 18 po (15cm à 45cm)	26,73	29,02	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	27,72	30,01	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	29,00	31,32	
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	29,66	31,98	
Bas prothétique, par paire	21,00	28,00	
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	22,77	25,06	
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	245,00 \$
Doublage d'emboîture: cuir, plastique ou autre matériau	130,00
Autre ajustement pertinent	

Prix**APPAREIL**

Prothèse fémorale exosquelettique avec genou à verrou, à friction, pour enfant, modèle 3P21	2 081,00 \$
---	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Genou à verrou, à friction, pour enfant, modèle 3P21
Pied S.A.C.H.

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Prix	Remplacement du composant ou du complément Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$	
Emboîture fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 272,00	
Genou à verrou, à friction, pour enfant, modèle 3P21	S.F.	550,00	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	116,00 \$	S/O	
Ceinture silésienne	106,00	120,00	3
Ceinture silésienne en néoprène	120,00	137,00	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	248,00	382,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	319,00	453,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	202,00	336,00	3
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal	684,00	710,00	
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal excluant le remplacement de l'attachement distal	S/O	493,00	
Valve de succion et assise	118,00	169,00	
Valve de succion	S/O	99,00	
Pied articulé	118,00	278,00	
Pied à réponse énergétique (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	307,00	467,00	
Adaptateur pour le pied Quantum	104,00	145,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00	
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00	
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00	
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00	
Pied à réponse énergétique, (Carbon copy II)	271,00	431,00	
Pied dynamique pour enfant, 1K10	69,00	229,00	
Revêtement souple de la partie tibiale en mousse thermoformable	66,00	92,00	
Genou à verrou à friction, pour enfant, modèle 3P50	34,00	584,00	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Gaine de nylon, 8 po à 20 po (20cm à 50cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon avec bande élastique, 6 po à 18 po (15cm à 45cm)	26,73	29,02	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	27,72	30,01	
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	29,00	31,32	
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	29,66	31,98	
Bas prothétique, par paire	21,00	28,00	
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	22,77	25,06	
Canne	21,00	21,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	245,00 \$
Doublage d'emboîture: cuir, plastique ou autre matériau	130,00
Autre ajustement pertinent	

Prix**APPAREIL**

Prothèse fémorale endosquelettique	2 599,00 \$
------------------------------------	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une
empreinte plâtrée du bénéficiaire
Pied S.A.C.H.

Système endosquelettique complet avec genou uniaxial à friction constante 3R16
(composants modulaires, revêtement prothétique et bas prothétiques (2))

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Prix	Remplacement du composant ou du complément Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$	
Emboîture fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 272,00	3
Système endosquelettique complet	S.F.	S/O	
Genou uniaxial à friction constante 3R16	S.F.	393,00	
Revêtement prothétique	S.F.	437,00	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	116,00 \$	S/O	
Ceinture silésienne	106,00	120,00	3
Ceinture silésienne en néoprène	120,00	137,00	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	248,00	382,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	319,00	453,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	202,00	336,00	3
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal	684,00	710,00	
Double emboîture souple en silicone gel avec attachement distal excluant le remplacement de l'attachement distal	S/O	493,00	
Valve de succion et assise	118,00	169,00	
Valve de succion	S/O	99,00	
Pied articulé et son adaptateur	118,00	319,00	
Pied articulé sans son adaptateur	S/O	208,00	
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	307,00	467,00	
Adaptateur pour le pied (Quantum)	41,00	76,00	
Pied dynamique pour enfant, 1K10	69,00	229,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00	
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00	
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00	
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00	
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00	
Pied à réponse énergétique, (Carbon copy II)	271,00	431,00	
Pied à réponse énergétique, (Step light)	259,00	419,00	
Pied à réponse énergétique, (USMC)	176,00	336,00	
Pied dynamique plus (1D25)	335,00	529,00	
Pied multiaxial avec rotateur, (1A30)	356,00	557,00	
Pied multiaxial avec rotateur, (Endolite)	449,00	643,00	
Pied à réponse dynamique avec rotateur, (Endolite)	597,00	791,00	
Genou uniaxial à barrure pour enfant 3R39	586,00	980,00	
Genou uniaxial à friction constante 3R18	142,00	535,00	
Genou de sûreté 3R15	228,00	622,00	
Genou à verrou manuel 3R17	139,00	533,00	
Genou polycentrique 4 axes 3R20	262,00	656,00	
Genou à verrou manuel en aluminium 3R40	108,00	501,00	
Genou à verrou manuel en titane 3R33	440,00	833,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Genou de sûreté en titane 3R49	384,00	778,00
Genou multiaxial avec rotateur (3R66) pour enfant	655,00	1 048,00
Rotateur à la cheville 4R39 ou 4R40	487,00	530,00
Rotateur à la cheville 4R85	463,00	502,00
Rotateur du genou, modèle 4R57	581,00	621,00
Genou multiaxial pour enfant TK40C	1 029,00	1 423,00
Genou uniaxial à friction constante pour enfant TK1C1, avec ou sans barrure	754,00	1 147,00
Genou à axe simple pour enfant 3R38	486,00	883,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Gaine de nylon, 8 po à 20 po (20cm à 50cm)	14,19	16,48
Gaine de nylon avec bande élastique, 6 po à 18 po (15cm à 45cm)	26,73	29,02
Gaine de nylon avec bande élastique et ouverture en « V », 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	27,72	30,01
Bas de laine 3 plis avec ouverture en « V », pointures 1, 2, 3, 4, 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	29,00	31,32
Bas de laine 5 plis avec ouverture en « V », pointures, 1, 2, 3, 4, 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	29,66	31,98
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	22,77	25,06
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(vois S III)	(voir S III)
Bas prothétiques (2)	S.F.	31,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		

Prix

Rallongement de la partie tibiale de la prothèse (excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique)	172,00 \$
Doublage d'emboîture: cuir, plastique ou autre matériau	130,00
Autre ajustement pertinent	

Prix

APPAREIL

Prothèses fémorales tronquées bilatérales

2 736,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire (2)

Pied S.A.C.H. ou modifié (2)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)

COMPOSANT(S) DE BASE

Pied modifié (2)	S.F.	S/O	
Pied S.A.C.H. (2)	S.F.	160,00 \$/ ch	
Emboîture fémorale en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire (2)	S.F.	1 271,00 / ch	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Emboîture d'essayage	116,00 \$	S/O	
Ceinture silésienne	106,00	120,00	3
Ceinture silésienne en néoprène	120,00	137,00	
Ceinture pelvienne (joint et bande en acier)	248,00	382,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en plastique)	202,00	336,00	3
Ceinture pelvienne (joint et bande en titane)	319,00	453,00	3
Valve de succion et assise	118,00	169,00	
Valve de succion	S/O	99,00	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Gaine de nylon, 8 po à 20 po (20cm à 50cm)	14,19	16,48	
Gaine de nylon avec bande élastique, 6 po à 18 po (15cm à 45cm)	26,73	29,02	
Gaine de nylon avec ouverture en « V », 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	27,72	30,01	
Bas de laine avec ouverture en « V », 3 plis, pointures 1, 2, 3, 4, 6 po à 20 po (15 cm à 50cm)	29,00	31,32	
Bas de laine avec ouverture en « V », 5 plis, pointures 1, 2, 3, 4, 6 po à 20 po (15cm à 50cm)	29,66	31,98	
Gaine de succion en nylon, toutes les pointures	22,77	25,06	
Canne	21,00	21,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas de moignon	(voir S III)	(voir S III)

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Doublage d'emboîture : cuir, plastique ou autre matériau	130,00 \$
Autre ajustement pertinent	

§6. Prothèses coxo-fémorales et hémipelviennes

	Prix
--	------

APPAREIL

Prothèse coxo-fémorale exosquelettique avec genou à friction constante, modèle 3P25	3 420,00 \$
---	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Genou à friction constante, modèle 3P25
Pied S.A.C.H.
Articulation à la hanche de type canadien, modèle CHJ-100 ou CHJ-75

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$
Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	2 027,00
Articulation à la hanche de type canadien, modèle CHJ-100, CHJ-75	S.F.	423,00
Genou à friction constante, modèle 3P25	S.F.	669,00
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Emboîture d'essayage	224,00 \$	S/O
Valve de succion et assise	118,00	169,00
Valve de succion	S/O	99,00
Pied articulé	118,00	278,00
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	307,00	467,00
Adaptateur pour le pied Quantum	104,00	145,00
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00
Pied à réponse énergétique, (Carbon Copy II)	271,00	431,00
Pied dynamique pour enfant, 1K10	69,00	229,00
Revêtement souple pour la partie tibiale en mousse thermoformable	66,00	92,00
Genou de sûreté, modèles 3P23, 3P24	105,00	774,00
Genou à verrou manuel 3P4	17,00	686,00
Genou à verrou manuel 3P52	97,00	766,00
Genou gériatrique avec verrou manuel 3K9	40,00	709,00
Genou à verrou, à friction, constante 3P4F	34,00	703,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Bas prothétique, par paire	21,00	28,00
Bas, genre culotte	12,35	17,57
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	245,00 \$
Autre ajustement pertinent	
	Prix

APPAREIL

Prothèse coxo-fémorale exosquelettique avec genou, à verrou, à friction, pour enfant, modèle 3P21	3 301,00 \$
---	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
 Genou à verrou, à friction, pour enfant, modèle 3P21
 Pied S.A.C.H.
 Articulation à la hanche de type canadien, modèle CHJ-100 ou CHJ-75

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$
Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	2 027,00
Articulation à la hanche de type canadien, modèle CHJ-100, CHJ-75	S.F.	423,00
Genou à verrou, à friction, pour enfant, modèle 3P21	S.F.	550,00
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Emboîture d'essayage	224,00 \$	S/O
Valve de succion et assise	118,00	169,00
Valve de succion	S/O	99,00
Pied articulé	118,00	278,00
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	307,00	467,00
Adaptateur pour le pied Quantum	104,00	145,00
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00
Pied à réponse énergétique, (Carbon Copy II)	271,00	431,00
Pied dynamique pour enfant, 1K10	69,00	229,00
Revêtement souple pour la partie tibiale en mousse thermoformable	66,00	92,00
Genou à verrou, à friction constante, pour enfant, modèle 3P50	34,00	584,00

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétique, par paire	21,00	28,00
Bas, genre culotte	13,25	17,57
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	245,00 \$
Autre ajustement pertinent	

APPAREIL

Prothèse coxo-fémorale endosquelettique	4 123,00 \$
---	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Pied S.A.C.H.
Système endosquelettique complet avec genou uniaxial à friction constante 3R16
(composants modulaires, revêtement prothétique et bas prothétiques (2))
Articulation à la hanche, modèle 7E7

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00	\$
Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	2 027,00	
Système endosquelettique complet	S.F.	S/O	
Genou uniaxial à friction constante 3R16	S.F.	393,00	
Revêtement prothétique	S.F.	559,00	
Articulation à la hanche, modèle 7E7	S.F.	S/O	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	224,00	\$	S/O
Joint de l'articulation à la hanche, modèle 7E7	S/O		989,00
Joint de l'articulation à la hanche, modèle 7E8, pour enfant	193,00		1 182,00
Genou uniaxial à friction constante 3R18	142,00		535,00
Genou de sûreté 3R15	228,00		622,00
Genou à verrou manuel 3R17	139,00		533,00
Genou polycentrique 4 axes 3R20	262,00		656,00
Genou à verrou manuel en aluminium 3R40	108,00		501,00
Genou à verrou manuel en titane 3R33	440,00		833,00
Genou de sûreté en titane 3R49	384,00		778,00
Genou multiaxial avec rotateur (3R66) pour enfant	655,00		1 048,00
Genou uniaxial à barrure, pour enfant, 3R39	586,00		980,00
Genou multiaxial, pour enfant, TK40C	1 029,00		1 423,00
Genou uniaxial à friction constante, pour enfant, TK1C1, avec ou sans barrure	754,00		1 147,00
Rotateur du genou, modèle 4R57	581,00		621,00
Rotateur à la cheville 4R39 ou 4R40	487,00		530,00
Rotateur à la cheville 4R85	463,00		502,00
Pied articulé et son adaptateur	118,00		319,00
Pied articulé sans son adaptateur	S/O		208,00
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	245,00		439,00
Adaptateur pour le pied Quantum	41,00		76,00
Pied dynamique pour enfant, 1K10	69,00		229,00
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00		561,00
Pied à réponse énergétique (Sten foot)	101,00		261,00
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00		343,00
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00		288,00
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00		477,00
Pied à réponse énergétique, (Carbon copy II)	271,00		431,00
Pied à réponse énergétique, (Step light)	259,00		419,00
Pied à réponse énergétique, (USMC)	176,00		336,00
Pied dynamique plus (1D25)	335,00		529,00
Pied multiaxial avec rotateur, (1A30)	356,00		557,00
Pied multiaxial avec rotateur, (Endolite)	449,00		643,00
Pied à réponse dynamique avec rotateur, (Endolite)	597,00		791,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Bas, genre culotte	13,25	17,57
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas prothétiques (2)	S.F.	31,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse (excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique)	172,00 \$
Tout ajustement pertinent	

Prix**APPAREIL**

Prothèse hémipelvienne exosquelettique avec genou à friction constante, modèle 3P25	3 528,00 \$
---	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Genou à friction constante, modèle 3P25
Pied S.A.C.H.
Articulation à la hanche de type canadien, modèles CHJ-100 ou CHJ-75

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$
Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	2 027,00
Articulation à la hanche de type canadien, modèle CHJ-100 ou CHJ-75	S.F.	423,00
Genou à friction constante 3P25	S.F.	669,00
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Emboîture d'essayage	224,00 \$	S/O
Pied articulé	118,00	278,00
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	307,00	467,00
Adaptateur pour le pied Quantum	104,00	145,00
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00
Pied à réponse énergétique, (Carbon copy II)	271,00	431,00
Pied dynamique pour enfant, 1K10	69,00	229,00
Revêtement souple pour la partie tibiale en mousse thermoformable	66,00	92,00
Genou de sûreté, modèles 3P23, 3P24	105,00	774,00
Genou à verrou manuel 3P4	17,00	686,00
Genou à verrou manuel 3P52	97,00	766,00
Genou gériatrique avec verrou manuel 3K9	40,00	709,00
Genou à verrou, à friction constante, 3P4F	34,00	703,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Bas prothétique, par paire	21,00	28,00
Bas, genre culotte	13,25	17,57
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	245,00 \$
Autre ajustement pertinent	
	Prix

APPAREIL

Prothèse hémipelvienne exosquelettique avec genou à verrou, à friction, pour enfant, modèle 3P21	3 409,00 \$
--	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
 Genou à verrou, à friction, pour enfant, modèle 3P21
 Pied S.A.C.H.
 Articulation à la hanche de type canadien, modèles CHJ-100 ou CHJ-75

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$
Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	2 027,00
Articulation à la hanche de type canadien, modèle CHJ-100 ou CHJ-75	S.F.	423,00
Genou à verrou, à friction, pour enfant, modèle 3P21	S.F.	550,00
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Emboîture d'essayage	224,00 \$	S/O
Pied articulé	118,00	278,00
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	307,00	467,00
Adaptateur pour le pied Quantum	104,00	145,00
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00	561,00
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00	261,00
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00	343,00
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00	288,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00	477,00	
Pied à réponse énergétique, (Carbon copy II)	271,00	431,00	
Pied dynamique pour enfant, 1K10	69,00	229,00	
Revêtement souple pour la partie tibiale en mousse thermoformable	66,00	92,00	
Genou à verrou, à friction, pour enfant, modèle 3P50	34,00	584,00	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas prothétique, par paire	21,00	28,00	
Bas, genre culotte	13,25	17,57	
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)		118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse	245,00 \$
Autre ajustement pertinent	
	Prix

APPAREIL

Prothèse hémipelvienne endosquelettique	4 247,00 \$
---	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Pied S.A.C.H.
Système endosquelettique complet avec genou uniaxial à friction constante 3R16
(composants modulaires, revêtement prothétique et bas prothétiques (2))
Articulation à la hanche, modèle 7E7

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00	\$
Emboîture en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	2 027,00	
Système endosquelettique complet	S.F.	S/O	
Genou uniaxial à friction constante 3R16	S.F.	393,00	
Revêtement prothétique	S.F.	559,00	
Articulation à la hanche, modèle 7E7	S.F.	S/O	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Emboîture d'essayage	224,00	\$	S/O
Joint de l'articulation à la hanche, modèle 7E7	S/O		989,00
Joint de l'articulation à la hanche, modèle 7E8, pour enfant	193,00		1 182,00
Genou uniaxial à friction constante 3R18	142,00		535,00
Genou de sûreté 3R15	228,00		622,00
Genou à verrou manuel 3R17	139,00		533,00
Genou polycentrique 3R20	262,00		656,00
Genou à verrou manuel en aluminium 3R40	108,00		501,00
Genou à verrou manuel en titane 3R33	440,00		833,00
Genou de sûreté en titane 3R49	384,00		778,00
Genou multiaxial avec rotateur (3R66) pour enfant	655,00		1 048,00
Genou uniaxial à barrure, pour enfant, 3R39	586,00		980,00
Genou multiaxial, pour enfant, TK40C	1 029,00		1 423,00
Genou uniaxial à friction constante, pour enfant, TK1C1, avec ou sans barrure	754,00		1 147,00
Rotateur du genou, modèle 4R57	581,00		621,00
Rotateur à la cheville 4R39 ou 4R40	487,00		530,00
Rotateur à la cheville 4R85	463,00		502,00
Pied articulé et son adaptateur	118,00		319,00
Pied articulé sans son adaptateur	S/O		208,00
Pied à réponse énergétique, (Quantum, ressort et revêtement prothétique inclus)	245,00		439,00
Adaptateur pour le pied Quantum	41,00		76,00
Pied dynamique pour enfant, 1K10	69,00		229,00
Pied à réponse énergétique, (Seattle léger)	401,00		561,00
Pied à réponse énergétique, (Sten foot)	101,00		261,00
Pied à réponse énergétique, (Safe foot)	183,00		343,00
Pied à réponse énergétique, (1D10 ou 1D11)	128,00		288,00
Pied à réponse énergétique, (Seattle)	317,00		477,00
Pied à réponse énergétique, (Carbon copy II)	271,00		431,00
Pied à réponse énergétique, (Step light)	259,00		419,00
Pied à réponse énergétique, (USMC)	176,00		336,00
Pied dynamique plus (1D25)	335,00		529,00
Pied multiaxial avec rotateur, (1A30)	356,00		557,00
Pied multiaxial avec rotateur, (Endolite)	449,00		643,00
Pied à réponse dynamique avec rotateur, (Endolite)	597,00		791,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Bas, genre culotte	13,25	17,57
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
Bas prothétiques (2)	S.F.	31,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Rallongement de la partie tibiale de la prothèse (excluant le remplacement du revêtement prothétique et du bas prothétique)	172,00 \$
Tout ajustement pertinent	

§7. Prothèses des membres inférieurs

	Prix
APPAREIL	
Autres prothèses de membres inférieurs	C.S.

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

SECTION II
PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS

§1. Prothèses de la main

	Prix
APPAREIL	
Reconstitution prothétique pour un doigt fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	585,00 \$
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE	
Partie compensatrice du doigt et revêtement prothétique fabriqués par la compagnie Realistic	
PÉRIODE DE GARANTIE : 1 mois	
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	
Aucun	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	
Tout ajustement pertinent	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
APPAREIL		
Reconstitution prothétique pour une main partielle fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire		1 142,00 \$
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Partie compensatrice		
Armature partielle de la main et gant prothétique fabriqués par la compagnie Realistic à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire		
PÉRIODE DE GARANTIE : 1 mois		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Armature partielle de la main et gant prothétique (Realistic) fabriqués à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	548,00 \$
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

§2. Prothèses du poignet

Prix**APPAREIL**

Prothèse du poignet ou cubitale exosquelettique 1 182,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
 Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
 Harnais de suspension
 Coussin tricipital
 Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	740,00 \$	3
Harnais de suspension	S.F.	122,00	3
Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)	S.F.	151,00	3
Poignet à anneau à friction	S.F.	262,00	
Coussin tricipital	S.F.	122,00	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Articulations de coude métalliques, flexibles	316,00 \$	368,00	
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	30,00	48,00	3
Autres composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)*	(Voir SS VII)*	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)	
Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48	

* (Voir SS VII) : le lecteur doit consulter la sous-section VII de la présente Section pour y lire les prix de ces composants

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix	
Rallongement de la prothèse	204,00 \$	3
Autre ajustement pertinent		
§3. Prothèses cubitales		
		Prix

APPAREIL

Reconstitution prothétique cubitale endosquelettique 1 169,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique de la compagnie Otto Bock
Système endosquelettique complet (composants modulaires et revêtement prothétique)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	740,00 \$	3
Système endosquelettique complet	S.F.	S/O	
Revêtement prothétique	S.F.	227,00	
Main passive avec doigts malléables (Otto Bock)	S.F.	243,00	
Gant prothétique (Otto Bock)	S.F.	172,00	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Articulations de coude métalliques, flexibles	316,00 \$	368,00
Autres composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)	(Voir SS VII)

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétiques, par paire	21,00	28,00
Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)
Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix**APPAREIL**

Reconstitution prothétique du poignet ou cubitale exosquelettique 1 099,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Main passive avec doigts malléables et gant prothétique de la compagnie Otto Bock
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Poignet à anneau à friction

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	--	--	-------------------------------

COMPOSANT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	740,00 \$	3
Poignet à anneau à friction	S.F.	262,00	
Main passive avec doigts malléables de la compagnie Otto Bock	S.F.	243,00	
Gant prothétique de la compagnie Otto Bock	S.F.	172,00	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Harnais de suspension	83,00 \$	122,00	
Autres composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)	(Voir SS VII)	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)	
Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix	
Rallongement de la prothèse	204,00 \$	3
Autre ajustement pertinent		

Prix**APPAREIL**

Prothèse cubitale avec articulations à action multiple 1 780,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
 Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte
 plâtrée du bénéficiaire
 Reconstitution de l'avant-bras
 Articulations du coude à action multiple
 Harnais de suspension
 Brassard
 Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	931,00 \$	3
Poignet à anneau à friction	S.F.	262,00	
Articulations du coude à action multiple	S.F.	468,00	
Reconstitution de l'avant-bras	S.F.	344,00	
Harnais de suspension	S.F.	122,00	3
Câble de contrôle, raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés)	S.F.	151,00	3
Brassard	S.F.	144,00	3
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	30,00 \$	48,00	3
Autres composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)	(Voir SS VII)	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)	
3190014 Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			

	Prix	
Rallongement de la prothèse	204,00 \$	3
Autre ajustement pertinent		
§4. Prothèses cubito-humérales		
		Prix

APPAREIL

Prothèse cubito-humérale exosquelettique 2 408,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
 Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
 Reconstitution de l'avant-bras
 Articulations à barrure externe, modèle E-500 ou E-1500
 Harnais de suspension
 Câbles de contrôle (2)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	955,00 \$	3
Poignet à anneau à friction	S.F.	262,00	
Articulations à barrure externe, modèles E-500 ou E-1500	S.F.	930,00	
Reconstitution de l'avant-bras	S.F.	344,00	3
Harnais de suspension	S.F.	131,00	3
Câbles de contrôle (2)	S.F.	192,00 /ch	3
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Mécanisme d'assistance-flexion	301,00 \$	353,00	3
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	30,00	48,00	3
Autres composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)	(Voir SS VII)	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
--	---	--	-----------------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)	
Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix	
Rallongement de la partie cubitale de la prothèse	204,00 \$	3
Autre ajustement pertinent		
<i>§5. Prothèses humérales</i>		
		Prix

APPAREIL

Prothèse humérale exosquelettique	2 414,00 \$
-----------------------------------	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
 Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une
 empreinte plâtrée du bénéficiaire
 Reconstitution de l'avant-bras
 Coude à barrure interne, modèle E-400
 Harnais de suspension
 Câbles de contrôle (2)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	931,00 \$	3
Poignet à anneau à friction	S.F.	262,00	
Coude à barrure interne, modèle E-400	S.F.	808,00	
Reconstitution de l'avant-bras	S.F.	344,00	3
Harnais de suspension	S.F.	131,00	3
Câbles de contrôle (2)	S.F.	192,00/ch	3
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	30,00 \$	48,00	3
Mécanisme d'assistance-flexion	197,00	249,00	3
Contrôle mentonnier	333,00	390,00	3
Autres composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)	(Voir SS VII)	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)	
Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
		Prix	
Rallongement de la partie cubitale de la prothèse		204,00 \$	3
Autre ajustement pertinent			

Prix**APPAREIL**

Reconstitution prothétique humérale endosquelettique 1 975,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une
empreinte plâtrée du bénéficiaire
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique
de la compagnie (Otto Bock)
Système endosquelettique complet (composants modulaires
et revêtement prothétique)
Harnais de suspension
Bas prothétiques (2)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	931,00 \$	3
Système endosquelettique complet	S.F.	S/O	
Revêtement prothétique	S.F.	269,00	
Harnais de suspension	S.F.	131,00	3
Main passive avec doigts malléables de la compagnie Otto Bock	S.F.	243,00	
Gant prothétique de la compagnie Otto Bock	S.F.	172,00	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Poignet à déviation radiale	228,00 \$	344,00	
Coude à barrure activée à l'épaule	256,00	658,00	
Autres composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)	(Voir SS VII)	
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	30,00	48,00	

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Bas prothétiques, par paire	S/F	32,00	
Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)	
Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§6. Prothèses gléno-humérales et thoraciques

Prix**APPAREIL**

Prothèse gléno-humérale exosquelettique 3 618,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
 Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une
 empreinte plâtrée du bénéficiaire
 Reconstitution à l'avant-bras
 Coude à barrure interne, modèle E-400
 Mécanisme d'assistance-flexion
 Reconstitution du bras
 Articulation d'épaule, modèle FAJ-100
 Harnais de suspension
 Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés et poulie)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE				
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 259,00 \$		3
Harnais de suspension	S.F.	139,00		3
Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés et poulie)	S.F.	302,00		3
Poignet à anneau à friction	S.F.	262,00		
Coude à barrure interne, modèle E-400	S.F.	808,00		
Reconstitution de l'avant-bras	S.F.	344,00		3
Reconstitution du bras	S.F.	285,00		3
Articulation d'épaule, modèle FAJ-100	S.F.	566,00		
Mécanisme d'assistance-flexion	S.F.	260,00		3
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)				
Contrôle mentonnier	333,00 \$	390,00		3
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	30,00	48,00		3
Autres composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)	(Voir SS VII)		

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)	
Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
		Prix	
Rallongement de la partie cubitale de la prothèse		204,00 \$	3
			Prix
APPAREIL			
Reconstitution prothétique gléno-humérale endosquelettique			2 579,00 \$
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire Main passive avec doigts malléables et gant prothétique de la compagnie Otto Bock Système endosquelettique complet (composants modulaires et revêtement prothétique) Harnais de suspension			
PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois			
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 259,00 \$	
Système endosquelettique complet	S.F.	S/O	
Revêtement prothétique	S.F.	313,00	
Harnais de suspension	S.F.	139,00	
Main passive avec doigts malléables de la compagnie Otto Bock	S.F.	243,00	
Gant prothétique de la compagnie Otto Bock	S.F.	172,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)				
Poignet à déviation radiale	228,00 \$	344,00		
Coude à barrure activée à l'épaule	256,00	658,00		
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	30,00	48,00		3
Autre composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)	(Voir SS VII)		
Contrôle mentonnier lorsque le coude à barrure activée à l'épaule est utilisé	333,00	390,00		3
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)				
Bas prothétiques, par paire	21,00	28,00		
Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)		
Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)				
Tout ajustement pertinent				
				Prix

APPAREIL

Prothèse thoracique exosquelettique 3 912,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Poignet à anneau à friction
 Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
 Reconstitution de l'avant-bras
 Coude à barrure interne, modèle E-400
 Mécanisme d'assistance-flexion
 Reconstitution du bras
 Articulation d'épaule, modèle FAJ-100
 Harnais de suspension
 Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés et poulie)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 558,00 \$	3
Harnais de suspension	S.F.	139,00	3
Câbles de contrôle (2), raccords, terminaux et gaine (matériaux renforcés et poulie)	S.F.	302,00	3
Poignet à anneau à friction	S.F.	262,00	
Coude à barrure interne, modèle E-400	S.F.	808,00	
Reconstitution de l'avant-bras	S.F.	344,00	3
Reconstitution du bras	S.F.	285,00	3
Articulation d'épaule, modèle FAJ-100	S.F.	566,00	
Mécanisme d'assistance-flexion	S.F.	260,00	3
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Contrôle mentonnier	333,00 \$	390,00	3
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	30,00	48,00	3
Autres composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)	(Voir SS VII)	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)	
Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
		Prix	
Rallongement de la partie cubitale de la prothèse		204,00 \$	3
			Prix

APPAREIL

Reconstitution prothétique thoracique endosquelettique 2 838,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Main passive avec doigts malléables et gant prothétique de la compagnie Otto Bock
Système endosquelettique complet (composants modulaires) et revêtement prothétique
Harnais de suspension

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Prix	Remplacement du composant ou du complément Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Emboîture rigide en plastique fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 558,00 \$	3
Système endosquelettique complet	S.F.	S/O	
Revêtement prothétique	S.F.	313,00	
Harnais de suspension	S.F.	139,00	3
Main passive avec doigts malléables de la compagnie Otto Bock	S.F.	243,00	
Gant prothétique de la compagnie Otto Bock	S.F.	172,00	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Poignet à déviation radiale	228,00 \$	344,00	
Coude à barrure activée à l'épaule	256,00	658,00	
Pièce d'ancrage pour le câble d'utilisation d'une main passive et d'un crochet	30,00	48,00	3
Autres composants optionnels pertinents	(Voir SS VII)	(Voir SS VII)	
Contrôle mentonnier lorsque le coude à barrure activée à l'épaule est utilisé	333,00	390,00	3
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Bas prothétiques, par paire	21,00	28,00	
Bas de moignon	(Voir S III)	(Voir S III)	
Gaine de moignon en nylon	14,19	16,48	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Tout ajustement pertinent			

§7. Composants de base ou optionnels pour les prothèses des membres supérieurs

POIGNETS, CROCHETS, MAINS, GANTS PROTHÉTIQUES,
ARTICULATIONS DE COUDE, ARTICULATIONS D'ÉPAULE ET AUTRES

	Prix lors de substitution de composant, lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement du complément
POIGNETS POUR PROTHÈSES EXOSQUELETTIQUES		
Poignet à désengagement rapide incluant une douille, modèle FM-100	55,00 \$	311,00 \$
Poignet à désengagement rapide incluant une douille, modèle FM-100S	393,00	648,00
Poignet à désengagement rapide incluant une douille, modèle WD-400	41,00	296,00
Poignet à désengagement rapide incluant une douille, modèle WD-400 S	144,00	399,00
Poignet à désengagement rapide incluant une douille, modèle WD-400 SS	382,00	637,00
Poignet pour enfant, modèle CAPP	S.F.	260,00
Poignet pour enfant, modèle CAPP à flexion radiale	68,00	323,00
Poignet permettant la flexion, modèle FW-200, FW-300, FW-500	158,00	413,00
Poignet permettant la déviation radiale, modèle FW-500 S	562,00	817,00
Poignet permettant la déviation radiale, modèle 18-00	270,00	526,00
Poignet permettant la déviation radiale, modèle FW-50	277,00	533,00
Douille supplémentaire pour poignet WD-400	37,00	37,00
Douille supplémentaire pour poignet WD-400 S et WD-400 SS	80,00	80,00
Douille supplémentaire pour poignet FM-100	49,00	49,00
CROCHETS		
Crochet Dorrance, genre fermier, modèle 6	1 525,00 \$	1 561,00 \$
Crochet Dorrance, genre fermier, modèle 7Lo	851,00	887,00
Crochet APRL, modèle 302-00	1 209,00	1 244,00
Crochet Sierra	1 504,00	1 540,00
Crochet modèle 99 X (ou équivalent: usage, forme, coût) (10X, 10P, 99X8, 88X5, 5X, 5XA)	440,00	476,00
Crochet modèle 12P	477,00	513,00
Crochet modèle 99P	448,00	513,00
Crochet à fermeture volontaire TRS, adulte, Grip I	1 085,00	1 121,00
Crochet à fermeture volontaire TRS, adulte, Grip II	1 054,00	1 089,00
Crochet à fermeture volontaire TRS, adulte, Grip III	1 180,00	1 216,00

	Prix lors de substitution de composant, lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement du complément
Crochet à fermeture volontaire TRS, enfant, Grip I	743,00	779,00
Crochet à fermeture volontaire TRS, enfant, Grip II	724,00	760,00
Crochet à fermeture volontaire TRS, enfant, Grip III	648,00	684,00
Crochet à fermeture volontaire TRS, enfant, Grip IV	680,00	716,00
MAINS PASSIVES POUR RECONSTITUTION PROTHÉTIQUE		
Main Steeper pour enfant incluant un gant prothétique, pose incluse	27,00 \$	374,00 \$
Main Centri pour enfant incluant un gant prothétique, pose incluse	39,00	386,00
Main pour adulte modèle Hosmer incluant un gant prothétique, pose incluse	108,00	455,00
Main pour adulte modèle Otto Bock incluant un gant prothétique, pose incluse	S.F.	347,00
MAINS PASSIVES POUR PROTHÈSES FONCTIONNELLES		
Main Steeper pour enfant incluant un gant prothétique, pose incluse	324,00 \$	374,00 \$
Main Centri pour enfant incluant un gant prothétique, pose incluse	336,00	386,00
Main pour adulte modèle Hosmer incluant un gant prothétique, pose incluse	405,00	455,00
Main pour adulte modèle Otto Bock incluant un gant prothétique, pose incluse	297,00	347,00
MAINS MÉCANIQUES		
Main Sierra VO incluant un gant prothétique, pose incluse	1 706,00 \$	1 756,00 \$
Main APRL à ouverture volontaire et gant prothétique, pose incluse	1 945,00	1 995,00
Main Otto Bock 8K15 à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse	767,00	817,00
Main Otto Bock 8K25 à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse	767,00	817,00
Main Otto Bock 8K21, 8K23 à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse	490,00	539,00
Main Otto Bock 8K27 à fermeture volontaire et gant prothétique, pose incluse pour système endosquelettique	588,00	637,00
Main Becker Imperial, gant prothétique et gant protecteur, pose incluse	818,00	867,00

	Prix lors de substitution de composant, lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement du complément
Main Robin Aid RA-100 et gant prothétique (Realistic), pose incluse	743,00	793,00
Main Dorrance incluant un gant prothétique (Realistic), pose incluse	1 402,00	1 451,00
Main APRL à fermeture volontaire et gant prothétique (Realistic), pose incluse	1 945,00	1 995,00
Main Becker BLG-100, gant prothétique (Realistic) et gant protecteur, pose incluse	768,00	818,00
Main Robin Aid RA-200 et gant prothétique (Realistic), pose incluse	743,00	793,00
Main Becker BP-100 et gant prothétique (Realistic), pose incluse	612,00	662,00
MOUFLES POUR ENFANTS EN SUSSTITUTION À UNE MAIN PASSIVE		
Moufle modèle Hosmer, pose incluse	S.F.	217,00 \$
Moufle modèle Crawl et gant prothétique, pose incluse	80,00 \$	421,00
GANTS PROTHÉTIQUES		
Gant prothétique (Otto Bock), pose incluse	S.F.	172,00 \$
Gant prothétique (Realistic), pose incluse	S.F.	220,00
ARTICULATIONS DU COUDE		
Articulation externe monocentrique à surmultiplication et à verrou, modèle E-5500	758,00 \$	1 213,00 \$
Articulation externe monocentrique à surmultiplication et à verrou, modèle E-1500	474,00	930,00
Articulation externe polycentrique à surmultiplication, modèles MA-50, MA-75, MA-100	60,00	516,00
Coude à friction constante pour enfant, modèle E-50	S.F.	802,00
Coude à barrure interne, modèle E-400HD	S.F.	822,00
ARTICULATIONS D'ÉPAULE		
Articulation permettant l'abduction-adduction, modèle SAJ-75	S.F.	406,00 \$
Articulation permettant l'abduction-adduction, modèle SAJ-100	78,00 \$	591,00
Articulation mobile dans tous les plans, modèle Hosmer	27,00	540,00
Articulation, modèles FS-50, FS-75	S.F.	464,00
CONTRÔLE		
Contrôle tronculaire, abdominale ou scapulaire comprenant la durée de la fabrication, de la mise au point et de la pose ainsi que les matériaux	43,00 \$	65,00 \$

§8. Prothèses des membres supérieurs

Prix**APPAREIL**

Autres prothèses de membres supérieurs

C.S.

PÉRIODE DE GARANTIE :

Prothèses de la main : 1 mois

Autres prothèses : 6 mois

SECTION III

BAS POUR PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS ET DES MEMBRES INFÉRIEURS

COMPLÉMENTS POUR PROTHÈSES

BAS POUR MOIGNON**LAINES 2 – 3 – 5 PLIS**

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	6	10	7,50 \$	9,71 \$
		12	8,16	10,48
		14	9,16	11,48
		16	9,92	12,14
		18	10,80	13,02
		20	11,58	13,79
		22	12,46	14,78
		24	13,79	15,99
		26	14,67	16,99
		28	15,55	17,75
		30	16,21	18,53
		32	17,20	19,52
		7	10	8,05
	12		8,94	11,26
	14		10,04	12,36
	16		11,14	13,46
	18		12,46	14,78
	20		13,67	15,99
	22		14,55	16,87
	24		15,55	17,87
	26		16,76	19,08
	28		17,64	19,96
	30		18,52	20,84
	32	19,62	21,94	

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
8		10	9,26	11,58
		12	10,48	12,68
		14	11,47	13,79
		16	12,68	15,00
		18	13,79	15,99
		20	14,89	17,21
		22	15,99	18,31
		24	17,31	19,63
		26	18,52	20,74
		28	19,74	22,06
		30	20,62	22,94
		32	21,83	24,15
		9		10
12	11,91			14,12
14	13,13			15,44
16	14,23			16,55
18	15,66			17,98
20	16,87			19,19
22	18,08			20,40
24	19,18			21,50
26	20,51			22,83
28	21,83			24,15
30	22,93			25,15
32	24,15			26,35
10				10
		12	12,90	15,22
		14	14,45	16,77
		16	15,77	17,98
		18	16,98	19,30
		20	18,42	20,74
		22	19,74	22,06
		24	20,95	23,27
		26	22,17	24,37
		28	23,59	25,91
		30	24,92	27,15
		32	26,24	28,56
		12		10
12	17,09			19,41
14	18,52			20,84
16	19,74			22,06
18	21,17			23,38
20	22,49			24,71
22	23,81			26,03
24	25,25			27,46
26	26,24			28,45
28	27,78			30,00
30	28,89			31,21
32	30,32			32,64

LAINES 6 PLIS

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
6		10	8,16 \$	10,48 \$
		12	9,04	11,36
		14	10,04	12,36
		16	10,92	13,24
		18	11,91	14,12
		20	12,79	15,00
		22	13,79	15,99
		24	15,11	17,43
		26	16,10	18,42
		28	16,98	19,30
		30	17,86	20,18
		32	18,96	21,28
		7		10
12	9,82			12,14
14	11,14			13,34
16	12,24			14,56
18	13,79			15,99
20	14,99			17,31
22	16,10			18,42
24	17,20			19,41
26	18,52			20,74
28	19,30			21,62
30	20,40			22,72
32	21,72			24,04
8				10
		12	11,47	13,68
		14	12,68	15,00
		16	14,01	16,33
		18	15,11	17,43
		20	16,43	18,64
		22	17,64	19,96
		24	18,96	21,28
		26	20,29	22,61
		28	21,72	24,04
		30	22,83	25,15
		32	24,03	26,35
		9		10
12	13,01			15,33
14	14,45			16,77
16	15,66			17,98
18	17,20			19,52
20	18,52			20,84
22	19,85			22,16
24	21,17			23,38
26	22,61			24,81
28	24,03			26,35
30	25,14			27,46
32	26,58			28,78

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas		
10		10	13,01	15,33		
		12	14,23	16,55		
		14	15,88	18,20		
		16	17,20	19,52		
		18	18,64	20,96		
		20	20,29	22,61		
		22	21,72	24,04		
		24	23,15	25,47		
		26	24,48	26,69		
		28	26,02	28,34		
		30	27,34	29,66		
		32	28,89	31,10		
		12		10	17,42	19,74
				12	18,74	21,06
14	20,40			22,72		
16	21,72			24,04		
18	23,27			25,59		
20	24,81			27,02		
22	26,24			28,45		
24	27,78			30,00		
26	28,78			31,10		
28	30,43			32,75		
30	31,87			34,07		
32	33,30			35,62		

LAINES ET NYLON 2 - 3 - 5 PLIS

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
6		10	10,36 \$	12,68 \$
		12	10,36	12,68
		14	11,91	14,12
		16	11,91	14,12
		18	11,91	14,12
		20	13,57	15,77
		22	13,57	15,77
		7		10
12	10,36			12,68
14	11,91			14,12
16	11,91			14,12
18	11,91			14,12
20	13,57			15,77
22	13,57			15,77
24	13,57			15,77

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
8		10	11,91	14,12
		12	11,91	14,12
		14	11,91	14,12
		16	13,57	15,77
		18	13,57	15,77
		20	13,57	15,77
		22	15,55	17,75
		24	15,55	17,75
		26	15,55	17,75
		28	15,55	17,75
9		10	11,91	14,12
		12	11,91	14,12
		14	13,57	15,77
		16	13,57	15,77
		18	13,57	15,77
		20	15,55	17,75
		22	15,55	17,75
		24	15,55	17,75
		26	15,55	17,75
		28	15,55	17,75
		40	11,91	14,12
		42	11,91	14,12
		44	13,57	15,77
		46	13,57	15,77
48	13,57	15,77		
50	15,55	17,75		
52	15,55	17,75		
10		10	11,91	14,12
		12	13,57	15,77
		14	13,57	15,77
		16	13,57	15,77
		18	15,55	17,75
		20	15,55	17,75
		22	15,55	17,75
		24	15,55	17,75
		26	17,09	19,41
		40	11,91	14,12
		42	11,91	14,12
		44	13,57	15,77
		46	13,57	15,77
		48	15,55	17,75
50	15,55	17,75		
52	15,55	17,75		
12		10	13,57	15,77
		12	15,55	17,75
		14	15,55	17,75
		16	15,55	17,75
		18	15,55	17,75
		20	15,55	17,75

LAINE ET NYLON 6 PLIS

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
6		12	11,47 \$	13,68 \$
		14	12,79	15,11
		16	12,79	15,11
		18	12,79	15,11
		20	14,45	16,77
		22	14,45	16,77
7		10	12,79	15,11
		12	11,47	13,68
		14	12,79	15,11
		16	12,79	15,11
		18	12,79	15,11
		20	14,45	16,77
8		12	12,79	15,11
		14	12,79	15,11
		16	14,45	16,77
		18	14,45	16,77
		20	14,45	16,77
		22	16,76	18,97
9		12	12,79	15,11
		14	14,45	16,77
		16	14,45	16,77
		18	14,45	16,77
		20	16,76	18,97
		22	16,76	18,97
		24	16,76	18,97

LAINE ULTRA 3 – 5 PLIS

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
6		10	11,47 \$	13,68 \$
		12	11,47	13,68
		14	13,13	15,33
		16	13,13	15,33
		18	13,13	15,33
		20	14,89	17,21
		22	14,89	17,21
		24	14,89	17,21

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
7		10	11,47	13,68
		12	11,47	13,68
		14	13,13	15,33
		16	13,13	15,33
		18	13,13	15,33
		20	14,89	17,21
		22	14,89	17,21
		24	14,89	17,21
8		10	13,13	15,33
		12	13,13	15,33
		14	13,13	15,33
		16	14,89	17,21
		18	14,89	17,21
		20	14,89	17,21
		22	17,20	19,52
		24	17,20	19,52
9		10	13,13	15,33
		12	13,13	15,33
		14	14,89	17,21
		16	14,89	17,21
		18	14,89	17,21
		20	17,20	19,52
		22	17,20	19,52
		24	17,20	19,52
10		10	13,13	15,33
		12	14,89	17,21
		14	14,89	17,21
		16	14,89	17,21
		18	17,20	19,52
		20	17,20	19,52
		22	17,20	19,52
		24	17,20	19,52
12		10	14,89	17,21
		12	17,20	19,52
		14	17,20	19,52
		16	17,20	19,52

Code	Laine et lycra	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	Extra étroit, court		
	Extra léger	10,36 \$	12,68 \$
	Léger	11,03	13,34
	Épais	11,69	14,01
	Très épais	12,46	14,67
	Étroit, court		
	Extra léger	11,03	13,34
	Léger	11,69	14,01
	Épais	12,46	14,67
	Très épais	13,13	15,33
	Étroit long ou large court		
	Extra léger	12,79	15,00
	Léger	13,45	15,77
	Épais	14,11	16,43
	Très épais	14,77	17,09
	Large, long		
	Extra léger	14,77	17,09
	Léger	15,55	17,75
	Épais	16,21	18,42
	Très épais	17,20	19,52

COTON 3 – 5 PLIS

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	6	10	5,63 \$	7,95 \$
		12	6,29	8,61
		14	6,95	9,27
		16	7,61	9,93
		18	8,16	10,48
		20	8,82	11,14
		22	9,48	11,80
		24	10,48	12,68
		26	11,14	13,46
		28	11,80	14,12

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
7		10	6,17	8,39
		12	6,84	9,05
		14	7,61	9,93
		16	8,49	10,70
		18	9,48	11,80
		20	10,36	12,68
		22	11,14	13,34
		24	11,91	14,12
		26	12,79	15,00
		28	13,45	15,67
8		10	7,17	9,38
		12	7,83	10,15
		14	8,82	11,03
		16	9,60	11,92
		18	10,48	12,68
		20	11,25	13,57
		22	12,24	14,45
		24	13,13	15,44
		26	14,01	16,33
		28	15,11	17,31
9		10	8,05	10,37
		12	8,94	11,26
		14	9,92	12,24
		16	10,80	13,12
		18	11,91	14,23
		20	12,79	15,11
		22	13,79	15,99
		24	14,55	16,87
		26	15,55	17,87
		28	16,65	18,97
10		10	8,94	11,26
		12	9,82	12,14
		14	11,03	13,34
		16	11,91	14,23
		18	12,90	15,11
		20	14,01	16,33
		22	14,99	17,31
		24	15,99	18,31
		26	16,87	19,08
		28	17,86	20,18

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	12	10	12,13	14,34
		12	12,90	15,22
		14	14,11	16,43
		16	15,11	17,31
		18	16,10	18,31
		20	17,09	19,41
		22	18,08	20,40
		24	19,18	21,40
		26	19,96	22,28
		28	20,95	23,27

BAS LAINE 5 PLIS

Code	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	12	7,17 \$	9,38 \$
	13	7,50	9,71
	14	7,61	9,93
	15	8,16	10,37
	16	8,38	10,70
	18	8,94	11,26

BAS LAINE 3 - 5 PLIS

Code	Largeur (inf.) (pouces)	Largeur (sup.) (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	3, 3.5, 4	6	8	7,28 \$	9,60 \$
	3		10	7,28	9,60
	3.5		10	7,50	9,71
	4		10	7,72	10,04
	3		12	8,05	10,37
	3.5		12	8,16	10,48
	4		12	8,49	10,70
	3		14	8,94	11,26
	3.5		14	9,16	11,48
	4		14	9,38	11,70
	3		16	9,70	12,02
	3.5		16	9,92	12,14
	4		16	10,26	12,58

Code	Largeur (inf.) (pouces)	Largeur (sup.) (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	3.5, 4, 4.5, 5	7	8	8,16	10,48
	3.5		10	7,72	10,04
	4		10	8,05	10,37
	4.5		10	8,49	10,70
	5		10	9,16	11,48
	3.5		12	8,49	10,81
	4		12	8,94	11,26
	4.5		12	9,38	11,70
	5		12	9,92	12,14
	3.5		14	9,92	12,14
	4		14	10,04	12,36
	4.5		14	10,58	12,80
	5		14	11,03	13,34
	3.5		16	10,80	13,02
	4		16	11,14	13,46
	4.5		16	11,58	13,79
	5		16	12,13	14,34
	4, 4.5, 5	8	8	9,38	11,70
	4, 4.5, 5		10	9,26	11,58
	4, 4.5, 5		12	10,36	12,68
	4, 4.5, 5		14	11,36	13,68
	4, 4.5, 5		16	12,68	15,00

SECTION IV

ORTHÈSES DES MEMBRES INFÉRIEURS

§1. Orthèses tibio-pédieuses

Prix

APPAREIL

Orthèse tibio-pédieuse à tige unilatérale

328,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier

Articulation libre à la cheville, en aluminium (1)

Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou en thermoplastique
incluant son recouvrement

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Étrier régulier	S.F.	73,00 \$	
Articulation libre à la cheville, en aluminium (1)	S.F.	102,00	
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou de thermoplastique incluant son recouvrement	S.F.	94,00	3
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Étrier en plastique moulé ou laminé sur empreinte du bénéficiaire	197,00 \$	252,00	
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00	
Courroie malléolaire double	72,00	96,00	
Articulation à ressort à la cheville, en aluminium unité	6,00	103,00	
Articulation libre à la cheville, en acier inoxydable unité	43,00	143,00	
Articulation à ressort à la cheville, en acier inoxydable unité	58,00	158,00	
Articulation à ressort à la cheville, double action, en aluminium unité	26,00	126,00	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00	
			Prix
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Transfert d'étrier	44,00 \$
Autre ajustement pertinent	
	Prix

APPAREIL

Orthèse tibio-pédieuse à tiges bilatérales 399,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
 Articulations libres à la cheville, en aluminium (2)
 Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou de thermoplastique
 incluant son recouvrement
 Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
--	--	---

COMPOSANT(S) DE BASE

Étrier régulier	S.F.	73,00 \$
Articulations libres à la cheville, en aluminium		
paire	S.F.	171,00
unité	S/O	102,00
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou de thermoplastique incluant son recouvrement	S.F.	94,00
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Étrier rectangulaire	33,00 \$	102,00
Étrier en plastique moulé ou laminé sur empreinte du bénéficiaire	197,00	252,00
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00
Courroie malléolaire double	72,00	96,00
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium		
paire	12,00	177,00
unité	S/O	103,00
Articulations libres à la cheville, en acier inoxydable		
paire	87,00	252,00
unité	S/O	143,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Articulations à ressort à la cheville, en acier inoxydable		
paire	116,00	282,00
unité	S/O	158,00
Articulations à ressort à la cheville double action, en aluminium		
paire	52,00	217,00
unité	S/O	126,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
		Prix
Transfert d'étrier		44,00 \$
Autre ajustement pertinent		
		Prix
APPAREIL		
Orthèse tibio-pédieuse en plastique moulé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire		320,00 \$
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Coquille postérieure ou antérieure avec appui sous-rotulien continue sous le pied en plastique moulé Courroies de retenue au mollet et au pied		
PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Courroies de retenue	S.F.	20,00\$/ch
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00 \$	41,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	38,00	S/O
Articulations Gillette à la cheville		
paire	95,00	84,00
unité	S/O	52,00
Articulations Oklahoma à la cheville		
paire	90,00	79,00
unité	S/O	50,00
Articulations Wafer à la cheville		
paire	104,00	93,00
unité	S/O	57,00
Articulations Tamarak à la cheville		
Paire	100,00	89,00
Unité	S/O	55,00
Articulations Gaffney à la cheville		
paire	110,00	98,00
unité	S/O	59,00
Doublure complète en mousse thermoformable pour l'orthèse de nuit	49,00	77,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

Prix**APPAREIL**

Orthèse tibio-pédieuse en plastique moulé, préfabriquée

142,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coquille postérieure rigide, monocoque et englobant le mollet et le dessous du pied en plastique moulé, préfabriquée
ou bande en spirale rigide, monocoque et englobant le mollet et le dessous du pied
Courroies de retenue au mollet et au pied

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Courroies de retenue	S.F.	20,00\$/ch
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00 \$	41,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
Doublure complète en mousse thermoformable pour l'orthèse de nuit	49,00	77,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix**APPAREIL**

Orthèse tibio-pédieuse pour jambe raccourcie de 3 po (7,6cm)
et plus, excluant toute articulation prothétique du genou

1 344,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Pied S.A.C.H.
Coquille tibiale en polyester ou en acrylique avec appui au
niveau tibial ou au niveau du pied
Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Pied S.A.C.H.	S.F.	160,00 \$
Coquille tibiale en polyester ou en acrylique avec appui au niveau tibial ou au niveau du pied	S.F.	S/O
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Emboîture d'essayage	91,00 \$	S/O
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)		
paire	175,00	220,00
unité	S/O	135,00
Articulations avec barrure à anneau au genou (Becker 1002-B4)		
paire	243,00	288,00
unité	S/O	169,00
Articulations type suisse avec barrure au genou (Becker 1003-B4)		
paire	294,00	348,00
unité	S/O	199,00
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)		
paire	229,00	274,00
unité	S/O	144,00
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)		
paire	332,00	377,00
unité	S/O	195,00
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)		
paire	277,00	322,00
unité	S/O	186,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)		
paire	290,00	335,00
unité	S/O	193,00
Cuissard à deux bandes métalliques garnies de cuir au niveau fémoral	130,00	162,00
Cuissard complet ou plein en cuir, sans appui ischiatique	90,00	230,00
Cuissard complet ou plein en cuir, avec appui ischiatique en cuir	177,00	315,00
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	168,00	213,00
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	213,00	277,00
Ceinture pelvienne et bande métallique	172,00	184,00
Ceinture pelvienne (cuir)	S/O	132,00
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S/O	99,00
Articulation à la hanche (partie métallique) toutes les sortes	186,00	210,00
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§2. Orthèses fémoro-tibiales**Prix****APPAREIL**

Orthèse fémoro-tibiale non articulée en plastique moulé
fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire

449,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en plastique moulé, cuisse, genou et jambe
Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Courroies de retenue	S.F.	20,00\$/ch
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Barre d'abduction	78,00 \$	90,00
Genouillère et courroies	63,00	86,00
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
		Prix

APPAREIL

Orthèse fémoro-tibiale avec articulations, préfabriquée (Legend, Edge, Lennox, G.L.S.)		552,00 \$
---	--	-----------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Articulations libres au genou
Embrasses rigides au niveau fémoral et tibial
Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Courroies de retenue	S.F.	20,00\$/ch
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00 \$	41,00
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
		Prix

APPAREIL

Orthèse fémoro-tibiale anti-recurvatum du genou de
type suédoise préfabriquée 257,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Structure métallique
Embrasses rigides
Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Courroies de retenue	S.F.	20,00\$/ch
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00 \$	41,00
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
		Prix

APPAREIL

Orthèse dynamique du genou fabriquée à partir d'une
empreinte plâtrée du bénéficiaire 675,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embrasses rigides en plastique ou en métal au niveau fémoral et tibial
Articulations polycentriques libres au genou, en aluminium
(USMC F08-200-1000)
Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Articulations polycentriques libres au genou, en aluminium (USMC F08-200-1000)			
paire	S.F.	196,00 \$	
unité	S/O	123,00	
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Articulations polycentriques libres au genou, en acier (USMC F08-220-1000)			
paire	33,00 \$	230,00	
unité	S/O	140,00	
Articulations polycentriques à barrure au genou, en aluminium (USMC F08-200-4000)			
paire	28,00	224,00	
unité	S/O	137,00	
Articulations polycentriques à barrure au genou, en acier (USMC F08-220-4000)			
paire	66,00	262,00	
unité	S/O	156,00	
Articulations à amplitude variable au genou, en aluminium (USMC F08-200-1001)			
paire	S.F.	196,00	
unité	S/O	123,00	
Articulations à amplitude variable au genou, en acier (USMC F08-200-1001)			
paire	33,00	230,00	
unité	S/O	140,00	
Genouillère et courroies	63,00	86,00	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00	
Surélévation externe à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Aucun			

Prix**APPAREIL**

Orthèse ajustable du genou préfabriquée pour limiter les mouvements de flexion et d'extension (Donjoy, Génération II) 272,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embrasses rigides en plastique et mousse
 Articulations métalliques au genou avec cran d'arrêt
 Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
--	--	---

COMPOSANT(S) DE BASE

Courroies de retenue	S.F.	20,00\$/ch
----------------------	------	------------

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	21,00 \$	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§3. Orthèses fémoro-pédieuses

Prix**APPAREIL**

Orthèse fémoro-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et tibial 910,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
 Articulations libres à la cheville (2), en aluminium
 Articulations libres au genou (2), en aluminium(Becker S-2005-B4)
 Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral et embrasse métallique garnie de cuir ou de thermoplastique au niveau tibial
 Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément
		Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Étrier régulier	S.F.	73,00 \$
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou de thermoplastique au niveau tibial	S.F.	94,00
Articulations libres à la cheville, en aluminium		
paire	S.F.	171,00
unité	S/O	102,00
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)		
paire	S.F.	220,00
unité	S/O	135,00
Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral	S/F	162,00
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Étrier rectangulaire	33,00 \$	102,00
Étrier en plastique moulé ou laminé sur empreinte du bénéficiaire	197,00	252,00
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00
Courroie malléolaire double	72,00	96,00
Genouillère et courroies	63,00	86,00
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium		
paire	12,00	177,00
unité	S/O	103,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium		
paire	52,00	217,00
unité	S/O	126,00
Articulations avec barrure à anneau au genou (Becker 1002-B4)		
paire	67,00	288,00
unité	S/O	169,00
Articulations type suisse avec barrure au genou (Becker 1003-B4)		
paire	148,00	348,00
unité	S/O	199,00
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)		
paire	53,00	274,00
unité	S/O	144,00
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)		
paire	157,00	377,00
unité	S/O	195,00
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)		
paire	102,00	322,00
unité	S/O	186,00
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)		
paire	114,00	335,00
unité	S/O	193,00
Cuissard complet ou plein en cuir, sans appui ischiatique	90,00	230,00
Cuissard complet ou plein en cuir, avec appui ischiatique en cuir	177,00	315,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Transfert d'étrier	44,00 \$
Autre ajustement pertinent	
	Prix

APPAREIL

Orthèse fémoro-pédieuse articulée en plastique moulé à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire 844,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique
 Articulations libres au genou, en aluminium (2) (Becker S-2005-B4)
 Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial en plastique moulé continue sous le pied
 Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
--	--	---

COMPOSANT(S) DE BASE

Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S.F.	213,00 \$
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial en plastique moulé continue sous le pied	S.F.	235,00
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)		
paire	S.F.	220,00
unité	S/O	135,00
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Étrier régulier	52,00 \$	73,00
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	38,00	S/O
Articulations Gillette à la cheville		
paire	95,00	84,00
unité	S/O	52,00
Articulations Oklahoma à la cheville		
paire	90,00	79,00
unité	S/O	50,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
Articulations Wafer à la cheville			
paire	104,00	93,00	
unité	S/O	57,00	
Articulations Tamarak à la cheville			
paire	100,00	89,00	
unité	S/O	55,00	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	110,00	98,00	
unité	S/O	59,00	
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00	
Genouillère et courroies	63,00	86,00	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	12,00	177,00	
unité	S/O	103,00	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	52,00	217,00	
unité	S/O	126,00	
Articulations avec barrure à anneau au genou (Becker 1002-B4)			
paire	67,00	288,00	
unité	S/O	169,00	
Articulations type suisse avec barrure au genou (Becker 1003-B4)			
paire	148,00	348,00	
unité	S/O	199,00	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	53,00	274,00	
unité	S/O	144,00	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	157,00	377,00	
unité	S/O	195,00	
Articulations uniaxiales décentrées libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	102,00	322,00	
unité	S/O	186,00	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	114,00	335,00	
unité	S/O	193,00	
Appui ischiatique en plastique moulé	59,00	S/O	
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S/O	277,00	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
--	---	---

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Transfert d'étrier	44,00 \$
Tout ajustement pertinent	
	Prix

APPAREIL

Orthèse fémoro-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial en plastique moulé à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	868,00 \$
--	-----------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de
cuir au niveau fémoral
Articulations libres au genou, en aluminium (2)
(Becker S-2005-B4)
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial en
plastique moulé continue sous le pied
Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral	S.F.	162,00 \$	
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial en plastique moulé continue sous le pied	S.F.	235,00	
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)			
paire	S.F.	220,00	
unité	S/O	135,00	
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	38,00 \$	S/O	
Articulations Gillette à la cheville			
paire	95,00	84,00	
unité	S/O	52,00	
Articulations Oklahoma à la cheville			
paire	90,00	79,00	
unité	S/O	50,00	
Articulations Wafer à la cheville			
Paire	104,00	93,00	
Unité	S/O	57,00	
Articulations Tamarak à la cheville			
Paire	100,00	89,00	
unité	S/O	55,00	
Articulations Gaffney à la cheville			
paire	110,00	98,00	
unité	S/O	59,00	
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00	
Genouillère et courroies	63,00	86,00	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	12,00	177,00	
unité	S/O	103,00	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	52,00	217,00	
unité	S/O	126,00	
Articulations avec barrure, à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	67,00	288,00	
unité	S/O	169,00	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	148,00	348,00	
unité	S/O	199,00	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	53,00	274,00	
unité	S/O	144,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)		
paire	157,00	377,00
unité	S/O	195,00
Articulations uniaxiales décentrées libres au genou (Becker 1008-B4)		
paire	102,00	322,00
unité	S/O	186,00
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)		
paire	114,00	335,00
unité	S/O	193,00
Cuissard complet ou plein en cuir, sans appui ischiatique	90,00	230,00
Cuissard complet ou plein en cuir, avec appui ischiatique en cuir	177,00	315,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
		Prix

APPAREIL

Orthèse fémoro-pédieuse articulée avec coquille fémorale
en plastique moulé à partir d'une empreinte plâtrée du
bénéficiaire et d'une embrasse métallique rigide garnie
de cuir au niveau tibial

982,00 \$

Prix**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Étrier régulier
 Articulations libres à la cheville (2), en aluminium
 Articulations libres au genou (2), en aluminium
 (Becker S-2005-B4)
 Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou de
 thermoplastique incluant son recouvrement, au niveau tibial
 Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique
 Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Étrier régulier	S.F.	73,00 \$
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou de thermoplastique incluant son recouvrement, au niveau tibial	S.F.	94,00
Articulations libres à la cheville, en aluminium	S.F.	171,00
paire	S/O	102,00
unité		
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)	S.F.	220,00
paire	S/O	135,00
unité	S.F.	213,00
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S.F.	20,00/ch
Courroies de retenue	S.F.	

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Étrier rectangulaire	33,00 \$	102,00
Étrier en plastique moulé ou laminé sur empreinte du bénéficiaire	197,00	252,00
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00
Courroie malléolaire double	72,00	96,00
Genouillère et courroies	63,00	86,00
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium		
paire	12,00	177,00
unité	S/O	103,00
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium		
paire	52,00	217,00
unité	S/O	126,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Articulations avec barrure, à anneau, au genou (Becker 1002-B4)		
paire	67,00	288,00
unité	S/O	169,00
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)		
paire	148,00	348,00
unité	S/O	199,00
Articulations polycentriques, au genou (USMC-0225-10)		
paire	53,00	274,00
unité	S/O	144,00
Articulations polycentriques, au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)		
paire	157,00	377,00
unité	S/O	195,00
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)		
paire	102,00	322,00
unité	S/O	186,00
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)		
paire	114,00	335,00
unité	S/O	193,00
Appui ischiatique en plastique moulé	59,00	S/O
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S/O	277,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Transfert d'étrier	44,00 \$
Autre ajustement pertinent	
	Prix

APPAREIL

Orthèse fémoro-pédieuse non articulée en plastique moulé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire 507,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en plastique moulé, cuisse, genou, jambe et pied
Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
--	--	---

COMPOSANT(S) DE BASE

Courroies de retenue	S.F.	20,00 \$/ch
----------------------	------	-------------

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Genouillère et courroies	63,00 \$	86,00
Barre d'abduction	78,00	90,00
Appui ischiatique en plastique moulé	59,00	S/O
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
		Prix

APPAREIL

Orthèse fémoro-pédieuse articulée à tige unilatérale avec
embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et tibial 691,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
Articulation libre à la cheville, unilatérale, en aluminium
Articulation libre au genou, unilatérale, en aluminium
(Becker S-2005-B4)
Embrasses métalliques rigides garnies de cuir au niveau
fémoral et tibial incluant son recouvrement
Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Étrier régulier	S.F.	73,00 \$
Embrasse métallique rigide garnie de cuir au niveau tibial incluant son recouvrement	S.F.	94,00
Articulation libre à la cheville, unilatérale, en aluminium	S.F.	102,00
Articulation libre au genou, unilatérale, en aluminium (Becker S-2005-B4)	S.F.	135,00
Embrasse métallique rigide garnie de cuir au niveau fémoral incluant son recouvrement	S.F.	162,00
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Étrier en plastique moulé ou laminé sur empreinte du bénéficiaire	197,00 \$	252,00
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00
Courroie malléolaire double	72,00	96,00
Genouillère et courroies	63,00	86,00
Articulation à ressort à la cheville, en aluminium	6,00	103,00
Articulation à ressort à la cheville, double action, en aluminium	26,00	126,00
Articulation avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)	34,00	169,00
Articulation uniaxiale décentrée, libre au genou (Becker 1008-B4)	51,00	186,00
Articulation uniaxiale décentrée, à anneau au genou (Becker 1012-B4)	57,00	193,00
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	186,00	210,00
Ceinture pelvienne et bande métallique	172,00	184,00
Ceinture pelvienne (cuir)	S/O	132,00
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S/O	99,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	PRIX
Transfert d'étrier	44,00 \$
Autre ajustement pertinent	
<i>§4. Orthèses pelvi-pédieuses</i>	
	Prix

APPAREIL

Orthèse pelvi-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et tibial	1 327,00 \$
---	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
 Articulations libres à la cheville (2), en aluminium
 Articulations libres au genou (2), en aluminium
 (Becker S-2005-B4)
 Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral incluant un recouvrement et embrasse métallique rigide garnie de cuir ou de thermoplastique au niveau tibial
 Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes
 Courroies de retenue
 Ceinture pelvienne et bande métallique

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Étrier régulier	S.F.	73,00 \$
Articulations libres à la cheville, en aluminium paire	S.F.	171,00
unité	S/O	102,00
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou de thermoplastique au niveau tibial	S.F.	94,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)			
paire	S.F.	220,00	
unité	S/O	135,00	
Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral incluant son recouvrement	S.F.	162,00	
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S.F.	210,00	
Ceinture pelvienne et bande métallique	S.F.	184,00	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Étrier rectangulaire	33,00 \$	102,00	
Étrier en plastique moulé ou laminé sur empreinte du bénéficiaire	197,00	252,00	
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00	
Genouillère et courroies	63,00	86,00	
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium			
paire	12,00	177,00	
unité	S/O	103,00	
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium			
paire	52,00	217,00	
unité	S/O	126,00	
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)			
paire	67,00	288,00	
unité	S/O	169,00	
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)			
paire	148,00	348,00	
unité	S/O	199,00	
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	53,00	274,00	
unité	S/O	144,00	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	157,00	377,00	
unité	S/O	195,00	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	102,00	322,00	
unité	S/O	186,00	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	114,00	335,00	
unité	S/O	193,00	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S/O	99,00	
Ceinture pelvienne (cuir)	S/O	132,00	
Cuissard complet ou plein en cuir sans appui ischiatique	90,00	230,00	
Cuissard complet ou plein en cuir, avec appui ischiatique en cuir	177,00	315,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm,) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Transfert d'étrier	44,00 \$
Autre ajustement pertinent	

§4. Orthèses pelvi-pédieuses

	Prix
--	------

APPAREIL

Orthèse pelvi-pédieuse articulée en plastique moulé à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	1 243,00 \$
--	-------------

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique
 Articulations libres au genou (2), en aluminium
 (Becker S-2005-B4)
 Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes
 Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial en
 plastique moulé continue sous le pied
 Courroies de retenue
 Ceinture pelvienne et bande métallique

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S.F.	213,00 \$
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial en plastique moulé continue sous le pied	S.F.	235,00
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)		
paire	S.F.	220,00
unité	S/O	135,00
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S.F.	210,00
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch
Ceinture pelvienne et bande métallique	S.F.	184,00
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S/O	99,00
Ceinture pelvienne (cuir)	S/O	132,00
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	38,00 \$	S/O
Articulations Gillette à la cheville		
paire	95,00	84,00
unité	S/O	52,00
Articulations Oklahoma à la cheville		
paire	90,00	79,00
unité	S/O	50,00
Articulations Wafer à la cheville		
paire	104,00	93,00
unité	S/O	57,00
Articulations Tamarak à la cheville		
paire	100,00	89,00
unité	S/O	55,00
Articulations Gaffney à la cheville		
paire	110,00	98,00
unité	S/O	59,00
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00
Genouillère et courroies	63,00	86,00
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium		
paire	12,00	177,00
unité	S/O	103,00
Étrier régulier	52,00	73,00
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium		
paire	52,00	217,00
unité	S/O	126,00
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)		
paire	67,00	288,00
unité	S/O	169,00
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)		
paire	148,00	348,00
unité	S/O	199,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)			
paire	53,00	274,00	
unité	S/O	144,00	
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)			
paire	157,00	377,00	
unité	S/O	195,00	
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)			
paire	102,00	322,00	
unité	S/O	186,00	
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)			
paire	114,00	335,00	
unité	S/O	193,00	
Appui ischiatique en plastique moulé	59,00	S/O	
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S/O	277,00	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
		Prix	
Transfert d'étrier		44,00	\$
Tout ajustement pertinent			

Prix**APPAREIL**

Orthèse pelvi-pédieuse articulée avec embrasses métalliques rigides au niveau fémoral et coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial en plastique moulé à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire 1 293,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral
 Articulations libres au genou (2), en aluminium (Becker S-2005-B4)
 Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes
 Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial en plastique moulé continue sous le pied
 Courroies de retenue
 Ceinture pelvienne et bande métallique

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Cuissard à deux bandes métalliques rigides garnies de cuir au niveau fémoral	S.F.	162,00 \$
Coquille postérieure ou antérieure au niveau tibial en plastique moulé continue sous le pied	S.F.	235,00
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)		
paire	S.F.	220,00
unité	S/O	135,00
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S.F.	210,00
Ceinture pelvienne et bande métallique	S.F.	184,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Articulations libres avec chevauchement à la cheville	38,00 \$	S/O
Articulations Gillette à la cheville		
Paire	95,00	84,00
Unité	S/O	52,00
Articulations Oklahoma à la cheville		
Paire	90,00	79,00
Unité	S/O	50,00
Articulations Wafer à la cheville		
Paire	104,00	93,00
unité	S/O	57,00
Articulations Tamarak à la cheville		
Paire	100,00	89,00
Unité	S/O	55,00
Articulations Gaffney à la cheville		
paire	110,00	98,00
unité	S/O	59,00
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium		
paire	12,00	177,00
unité	S/O	103,00
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium		
paire	52,00	217,00
unité	S/O	126,00
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)		
paire	67,00	288,00
unité	S/O	169,00
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)		
paire	148,00	348,00
unité	S/O	199,00
Articulations polycentriques au genou (USMC-0225-10)		
paire	53,00	274,00
unité	S/O	144,00
Articulations polycentriques au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)		
paire	157,00	377,00
unité	S/O	195,00
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)		
paire	102,00	322,00
unité	S/O	186,00
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)		
paire	114,00	335,00
unité	S/O	193,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
Genouillère et courroies	63,00	86,00	
Cuissard complet ou plein en cuir, sans appui ischiatique	90,00	230,00	
Cuissard complet ou plein en cuir, avec appui ischiatique en cuir	177,00	315,00	
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S/O	99,00	
Ceinture pelvienne (cuir)	S/O	132,00	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00	
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Canne	21,00	21,00	
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00	
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Tout ajustement pertinent			

Prix
APPAREIL

Orthèse pelvi-pédieuse articulée avec coquille fémorale en
plastique moulé à partir d'une empreinte plâtrée du
bénéficiaire et d'une embrasse métallique rigide garnie de
cuir ou de thermoplastique au niveau tibial

1 460,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
Articulations libres à la cheville (2), en aluminium
Articulations libres au genou (2), en aluminium
(Becker S-2005-B4)
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou de
thermoplastique incluant son recouvrement, au niveau tibial
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes
Courroies de retenue
Ceinture pelvienne et bande métallique

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Étrier régulier	S.F.	73,00 \$
Embrasse métallique rigide garnie de cuir ou de thermoplastique incluant son recouvrement, au niveau tibial	S.F.	94,00
Articulations libres au genou, en aluminium (Becker S-2005-B4)		
paire	S.F.	220,00
unité	S/O	135,00
Articulations libres à la cheville, en aluminium		
paire	S.F.	171,00
unité	S/O	102,00
Coquille fémorale en plastique moulé sans appui ischiatique	S.F.	213,00
Articulation à la hanche (partie métallique), toutes les sortes	S.F.	210,00
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch
Ceinture pelvienne et bande métallique	S.F.	184,00
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Étrier rectangulaire	33,00 \$	102,00
Étrier en plastique laminé ou moulé sur empreinte du bénéficiaire	197,00	252,00
Courroie malléolaire simple	61,00	84,00
Courroie malléolaire double	72,00	96,00
Genouillère et courroies	63,00	86,00
Articulations à ressort à la cheville, en aluminium		
paire	12,00	177,00
unité	S/O	103,00
Articulations à ressort à la cheville, double action, en aluminium		
paire	52,00	217,00
unité	S/O	126,00
Articulations avec barrure à anneau, au genou (Becker 1002-B4)		
paire	67,00	288,00
unité	S/O	169,00
Articulations type suisse avec barrure, au genou (Becker 1003-B4)		
paire	148,00	348,00
unité	S/O	199,00
Articulations polycentriques, au genou (USMC-0225-10)		
paire	53,00	274,00
unité	S/O	144,00
Articulations polycentriques, au genou, pour enfant (Becker 1006-C8)		
paire	157,00	377,00
unité	S/O	195,00
Articulations uniaxiales décentrées, libres au genou (Becker 1008-B4)		
paire	102,00	322,00
unité	S/O	186,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
Articulations uniaxiales décentrées, à anneau au genou (Becker 1012-B4)		
paire	114,00	335,00
unité	S/O	193,00
Appui ischiatique en plastique moulé	59,00	S/O
Coquille fémorale en plastique moulé avec appui ischiatique en plastique moulé	S/O	277,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour le premier 0,6cm (1/4 po)	41,00	41,00
Surélévation externe à l'orthèse ou à la chaussure du membre appareillé, pour chaque 0,6cm (1/4 po) additionnel	14,00	14,00
Remplacement de la bande métallique de la ceinture pelvienne	S/O	99,00
Ceinture pelvienne (cuir)	S/O	132,00

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Canne	21,00	21,00
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix
Transfert d'étrier	44,00 \$
Autre ajustement pertinent	

§5. *Orthèses bilatérales des membres inférieurs*

Prix

APPAREIL

Orthèse pédieuse de dérotation 79,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Barre métallique avec crans d'arrêt, fixée aux souliers

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Prix

Transfert de chaussure (non rivetée)	21,00 \$
Transfert de chaussure (rivetée)	28,00

Autre ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse pelvi-pédieuse de dérotation avec câble de torsion 337,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Étrier régulier
 Câble de torsion
 Ceinture pelvienne (cuir)
 Articulation libre à la hanche (partie métallique)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Étrier régulier	S.F.	73,00 \$
Câble de torsion	S.F.	76,00
Articulation libre à la hanche (partie métallique)	S.F.	65,00
Ceinture pelvienne (cuir)	S.F.	90,00
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Articulation au genou	99,00 \$	111,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
		Prix
Transfert d'étrier		44,00 \$
Autre ajustement pertinent		
		Prix
APPAREIL		
Orthèse d'abduction pelvi-fémorale fabriquée sur mesure		217,00 \$
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Deux embrasses en plastique aux cuisses		
Barre métallique		
PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse d'abduction pelvi-fémorale en plastique moulé,
pour enfant, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée
du bénéficiaire 646,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Orthèse en plastique moulé
Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément	
		Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Courroies de retenue	S.F.	20,00 \$/ch	
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Barre d'abduction	78,00 \$	90,00	
Prolongement jusqu'au pied inclusivement	371,00	S/O	
Genouillère et courroies	63,00	86,00	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse pelvi-fémorale pour les jeunes enfants

151,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Harnais en tissu ou couche en plastique préfabriquée

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse d'abduction pelvi-fémorale articulée de type « Scottish Rite »

943,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Embrasses métalliques rigides garnies de cuir ou de thermoplastique au niveau fémoral (2)

Barre métallique

Articulations universelles

Bande pelvienne

Courroies de retenue

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE		
Embrasses métalliques rigides garnies de cuir ou de thermoplastique au niveau fémoral (2)	S.F.	162,00 \$
Courroies de retenue	S.F.	20,00/ch

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix Garantie (en mois)
--	---	---

COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Béquilles avec appui axillaire ajustables en hauteur (toutes dimensions)	49,00 \$	49,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 25 po (62,5cm) à 31 po (79cm), de 30 po (77cm) à 36 po (89cm) ou de 35 po (87cm) à 41 po (102,5cm)	118,00	118,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 19 po (47,5cm) à 27 po (71cm), pour enfant	158,00	158,00
Béquilles avec appui d'avant-bras ajustables en hauteur de 12 po (30cm) à 18 po (45cm), pour enfant	141,00	141,00

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§6. Composants additionnels pour orthèses tibio-pédieuses, fémoro-pédieuses et pelvi-pédieuses

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil (pose incluse)	Prix lorsqu'attribué seul (pose incluse)
Étrier régulier, additionnel	52,00 \$	64,00 \$
Étrier rectangulaire, additionnel	84,00	102,00

§7. Orthèses des membres inférieurs

	Prix
--	------

APPAREIL

Autres orthèses de membres inférieurs C.S.

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

SECTION V
ORTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS

§1. Orthèses de la main pouvant inclure le pouce et les autres doigts

Prix**APPAREIL**

Orthèse passive pour les articulations interphalangiennes proximale et distale, préfabriquée, premier doigt

87,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique ou de métal
Courroies

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix**APPAREIL**

Orthèse passive pour les articulations interphalangiennes proximale et distale, préfabriquée, chaque doigt additionnel

23,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique ou en métal
Courroies

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse dynamique pour les articulations interphalangiennes
proximale et distale ou proximale ou distale, préfabriquée, premier doigt 106,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coussinets d'appui
Ressorts

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse dynamique pour les articulations interphalangiennes
proximale et distale ou proximale ou distale, préfabriquée,
chaque doigt additionnel 42,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Coussinets d'appui
Ressorts

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse dynamique des articulations métacarpophalangiennes, préfabriquée 116,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Barres métacarpiennes
Barres phalangiennes
Pivots articulaires
Bandes élastiques
Cordes à piano
Autres types de ressorts

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREILOrthèse passive pour le pouce, incluant les articulations
carpométacarpienne, métacarpophalangienne et
interphalan-gienne fabriquée à partir d'une empreinte
plâtrée du bénéficiaire 201,00 \$**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE**

Pièce moulée en thermoplastique ou autre matériau
Courroies

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse passive pour le pouce, incluant les articulations carpométacarpienne, métacarpophalangienne et interphalangienne en plastique moulé sur le bénéficiaire, ou préfabriquée

131,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Pièce moulée en thermoplastique
Courroies

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse dynamique du pouce pouvant inclure les articulations carpométacarpienne, métacarpophalangienne et interphalangienne fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire

271,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Pièces stabilisatrices
Appareil de traction fait de ressorts
Cordes à piano, bandes élastiques
Courroies

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse dynamique du pouce, pouvant inclure les articulations carpométacarpienne, métacarpophalangienne et interphalangienne en plastique moulé sur le bénéficiaire, ou préfabriquée 169,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Pièces stabilisatrices
Appareil de traction fait de ressorts
Cordes à piano, bandes élastiques
Courroies

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§2. Orthèses du poignet et de la main

Prix

APPAREIL

Orthèse passive du poignet et de la main, incluant les doigts et le pouce, palmaire ou dorsale, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire 294,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière
Courroies
Articulations bilatérales fixes pour l'orthèse dorsale

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Séparateur interdigital incluant les courroies	11,00 \$	S/O
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
Prix		

APPAREIL

Orthèse passive du poignet et de la main, incluant les doigts et le pouce, palmaire ou dorsale en plastique moulé sur le bénéficiaire, ou préfabriquée 207,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique
Courroies
Articulations bilatérales fixes pour l'orthèse dorsale

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Séparateur interdigital incluant les courroies	11,00 \$	S/O
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

Prix**APPAREIL**

Orthèse passive du poignet, palmaire ou dorsale, incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire 238,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière en thermoplastique, palmaire ou dorsale ou gouttière en cuir moulé renforcé, incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu
Barre métacarpienne palmaire ou dorsale
Courroies

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix
--	--	--

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Doubleure complète en cuir de la gouttière en thermoplastique	41,00 \$	S/O
---	----------	-----

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix**APPAREIL**

Orthèse passive du poignet, palmaire ou dorsale, incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu, préfabriquée ou en plastique moulé sur le bénéficiaire 175,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière préfabriquée ou en plastique moulé sur le bénéficiaire, incluant le prolongement pour le pouce, s'il y a lieu
Barre métacarpienne palmaire ou dorsale
Courroies

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Mécanisme de traction des doigts	130,00 \$	S/O
Gant de flexion	70,00	S/O
Articulations libres au poignet (non compatibles avec le mécanisme de traction du poignet)	50,00	S/O
Mécanisme de traction du poignet (non compatible avec les articulations libres au poignet)	52,00	S/O
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
		Prix

APPAREIL

Orthèse statique du poignet et dynamique des doigts pouvant inclure le pouce «type Swanson», préfabriquée 382,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Barres transversales et longitudinales
Appui palmaire
Appareil de traction des doigts et du pouce

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix**APPAREIL**

Orthèse de ténodèse sur mesure

587,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Pièces stabilisatrices pour le pouce, l'index et le majeur
 Articulations métacarpophalangiennes
 Articulations du poignet
 Pièce stabilisatrice de l'avant-bras
 Tige télescopique

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

*§3. Orthèses du coude, du poignet et de la main***Prix****APPAREIL**Orthèse passive pour le coude (antérieure ou postérieure)
en plastique moulé sur le bénéficiaire

248,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière incluant le bras et l'avant-bras
 Courroies

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

**Prix à l'achat ou
 au remplacement
 de l'appareil**

**Remplacement du
 composant ou du
 complément
 Prix**

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Courroie de suspension

19,00 \$

S/O

Coudière et courroie

63,00

86,00 \$

Articulations uniaxiales ou polycen-
triques, bilatérales au coude

56,00

S/O

Tourillon

52,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
<i>§4. Orthèses de l'épaule, du coude, du poignet et de la main</i>		
		Prix

APPAREIL

Orthèse passive pour le coude (antérieure ou postérieure)
fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire 297,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Gouttière incluant le bras et l'avant-bras
Courroies

PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Courroie de suspension	19,00 \$	S/O
Coudière et courroie	63,00	86,00 \$
Articulations uniaxiales ou polycen- triques, bilatérales au coude	56,00	S/O
Tourillon	52,00	

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse gléno-humérale fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire

297,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASEManchon en thermoplastique moulé de l'épaule à l'épicondyle
Courroies thoraciques
Courroies de velcro pour ajustement de la circonférence du manchon**PÉRIODE DE GARANTIE :** 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Courroie de suspension	19,00 \$	S/O
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
Prix		

APPAREIL

Orthèse passive ajustable pour l'épaule, le coude, le poignet et la main genre aéroplane, préfabriquée

690,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASEAppui thoracique et pelvien
Articulations ajustables à l'épaule et au coude
Gouttières pour le bras, l'avant-bras et la main
Barre stabilisatrice ajustable entre l'appui tronculaire et huméral
Courroies de fixation
Coussinages**PÉRIODE DE GARANTIE :** 2 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Barre de mobilisation pelvi-humérale	77,00 \$	S/O
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
		Prix
APPAREIL		
Orthèse gléno-humérale préfabriquée		259,00 \$
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE		
Manchon en thermoplastique moulé de l'épaule et à l'épicondyle		
Courroies thoraciques		
Courroies de velcro pour ajustement de la circonférence du manchon		
PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois		
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Aucun		
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
		Prix
APPAREIL		
Autres orthèses de membres supérieurs		C.S.
PÉRIODE DE GARANTIE : 2 mois		

SECTION VI
ORTHÈSES DU TRONC ET ORTHÈSES CERVICALES

§1. Orthèses du tronc

	Prix
APPAREIL	
Orthèse lombo-sacrée en plastique moulé ou structure métallique (type Harris, Knight, Williams), préfabriquée	316,00 \$
PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois	
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	
Aucun	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	
Tout ajustement pertinent	
	Prix
APPAREIL	
Orthèse lombo-sacrée avec plaque de thermoplastique rigide, moulée sur le bénéficiaire (type Ortho-mold)	193,00 \$
PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois	
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	
Aucun	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	
Tout ajustement pertinent	
	Prix
APPAREIL	
Orthèse lombo-sacrée en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	558,00 \$
PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois	
COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)	
Aucun	
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)	
Tout ajustement pertinent	

Prix**APPAREIL**

Orthèse dorso-lombaire à cadre rigide, sur mesure
(type Taylor, Harris-Taylor) 427,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément Prix	Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)			
Béquillon	36,00 \$	S/O	3
Coussin correcteur	36,00	S/O	3

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix**APPAREIL**

Orthèse dorso-lombaire avec plaque de thermoplastique rigide,
moulée sur le bénéficiaire (type Ortho-mold) 276,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse dorso-lombaire à cadre rigide recouverte de tissu en baleine (type Taylor, Harris-Taylor) (genre Camp, Airway) 224,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse dorso-lombo-sacrée en plastique, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire, avec chevauchement bilatéral consécutif à un double moulage 897,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse dorso-lombo-sacrée en plastique moulé, préfabriquée (de type Boston Overlap Brace) 380,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse dorso-lombo-sacrée en plastique, fabriquée
à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire

772,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse hyper extension, préfabriquée (Jewitt, Florida Brace)

343,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse cervico-dorso-lombo-sacrée avec base en plastique,
fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
(type Milwaukee)

1 172,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Partie pelvienne fabriquée à partir d'une empreinte
plâtrée du bénéficiaire

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Prix	Remplacement du composant ou du complément Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Partie pelvienne fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	680,00 \$	3
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Tout ajustement pertinent			
			Prix

APPAREIL

Orthèse cervico-dorso-lombo-sacrée avec base en
plastique moulé, préfabriquée (type Milwaukee) 977,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Partie pelvienne préfabriquée

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Prix	Remplacement du composant ou du complément Garantie (en mois)
COMPOSANT(S) DE BASE			
Partie pelvienne préfabriquée	S.F.	494,00 \$	3
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)			
Tout ajustement pertinent			

Prix

APPAREIL

Orthèse d'hypercorrection «Charleston» au niveau cervico-dorso-lombo-sacré, fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire 978,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse cervico-dorso-lombo-sacrée (type Lyonnais) 1 170,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Partie pelvienne préfabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

**Prix à l'achat ou
au remplacement
de l'appareil**

**Remplacement du
composant ou du
complément
Prix Garantie
(en mois)**

COMPOSANT(S) DE BASE

Partie pelvienne préfabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire S.F. 680,00 \$ 3

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse dorso-lombaire de correction, préfabriquée (type Boston)

624,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREILOrthèse dorso-lombaire de correction, fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire (type Boston)

898,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§2. *Orthèses cervicales*

Prix

APPAREILOrthèse cervicale en thermoplastique avec appui sternal,
fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire

439,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse cervicale semi-rigide, préfabriquée (dessin Philadelphia)

120,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse cervicale à tiges verticales multiples

221,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREILOrthèse cervicale Minerve en plastique moulé, fabriquée
à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire

935,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse cervicale Minerve, préfabriquée

631,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

Aucun

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

Prix

APPAREIL

Orthèse cervicale (type S.O.M.I.)

452,00 \$

PÉRIODE DE GARANTIE : 3 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

**Prix à l'achat ou
au remplacement
de l'appareil****Remplacement du
composant ou du
complément
Prix Garantie
(en mois)**

COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)

Moule crânien avec tiges de stabilisation latérales

167,00 \$

180,00 \$

3

AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)

Tout ajustement pertinent

§3. Autres orthèses du tronc et autres orthèses cervicales

Prix

APPAREILAutres orthèses du tronc
Autres orthèses cervicalesC.S.
C.S.**PÉRIODE DE GARANTIE :** 3 mois

PARTIE II

PROTHÈSES, ORTHÈSES, AIDES À LA MARCHÉ OU AIDES À LA VERTICALISATION DÉTERMINÉES
COMME DES SERVICES ASSURÉS LORSQUE FOURNIS UNIQUEMENT PAR UN ÉTABLISSEMENT

SECTION I

PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS

Prix

APPAREIL

Prothèse cubitale myoélectrique

3 231,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire

Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble
d'électrode, 1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)

Collet de lamination (poignet)

Boîtier

Électrode (1)

Pile régulière

Chargeur régulier

Gant prothétique (Otto Bock)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément
COMPOSANT(S) DE BASE		
Emboîture simple en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 380,00 \$
Système électrique (1 câble de raccorde-ment, 1 câble d'électrode, 1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)	S.F.	
Collet de lamination (poignet)	S.F.	
Boîtier	S.F.	
Première électrode	S.F.	
Électrode additionnelle	705,00 \$	
Câble d'électrode additionnel	64,00	
Pile régulière	S.F.	
Chargeur régulier	S.F.	
Gant prothétique (Otto Bock) (pose incluse)	S.F.	172,00

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Double emboîture en flexoform	190,00	252,00
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ³ / ₄	3 285,00	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 717,00	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¹ / ₄	3 895,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ³ / ₄	2 940,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 361,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¹ / ₄	3 538,00	
Mains électriques (VASI) :		
- 0 à 3 ans pour une électrode	4 498,00	
- 2 à 6 ans pour deux électrodes	4 498,00	
- 5 à 9 ans pour deux électrodes	4 794,00	
Main électrique (Steeper) de 1.75	2 837,00	
Main électrique (Steeper) de 2.00	2 956,00	
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25	3 192,00	
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5	4 608,00	
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 ¹ / ₂ et 6	4 825,00	
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ¹ / ₂	5 021,00	
Boîte électronique pour la main électrique «2000»	1 076,00	
Pile (1) pour la main électrique «2000»	31,00	
Câbles d'électrode (2) pour la main électrique «2000»	97,00	
Chargeur pour la main «2000»	104,00	
Crochet électrique pour une électrode	3 814,00	
Crochet électrique pour deux électrodes	3 678,00	
Système d'électrodes à amplificateur non intégré :		
Poignet prothétique à contrôle actif	281,00	
Poignet prothétique à contrôle myoélec-trique comprenant une unité de contrôle	2 230,00	
Chargeur rapide	372,00	
Interrupteur d'activation	154,00	
Adaptations pour rendre la prothèse mécanique :		
Poignet à désengagement rapide	573,00	
Crochet de type 99X	440,00	476,00
Harnais de suspension	83,00	122,00
Câble de contrôle, raccords terminaux et gaine (matériaux renforcés)	112,00	151,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Gel conducteur	5,00	5,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

Prix**APPAREIL**

Prothèse pour désarticulation du poignet myoélectrique

3 012,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode)
Boîtier
Électrode (1)
Pile régulière
Chargeur régulier
Gant prothétique (Otto Bock)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois**COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)**

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément
COMPOSANT(S) DE BASE		
Emboîture simple en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 274,00 \$
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode)	S.F.	
Boîtier	S.F.	
Première électrode	S.F.	
Électrode additionnelle	705,00 \$	
Câble d'électrode additionnel	64,00	
Pile régulière	S.F.	
Chargeur régulier	S.F.	
Gant prothétique (Otto Bock) (pose incluse)	S.F.	172,00
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Double emboîture en flexoform	190,00	252,00
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ³ / ₄	3 285,00	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¹ / ₄ à 7 ³ / ₄	3 717,00	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¹ / ₄	3 895,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ³ / ₄	2 940,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 361,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¹ / ₄	3 538,00	
Main électrique (Steeper) de 1.75	2 837,00	
Main électrique (Steeper) de 2.00	2 956,00	
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25	3 192,00	
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5	4 608,00	
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 ¹ / ₂ et 6	4 825,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 1/2	5 021,00	
Boîte électronique pour la main électrique «2000»	1 076,00	
Pile (1) pour la main électrique «2000»	31,00	
Câbles d'électrode (2) pour la main électrique «2000»	97,00	
Chargeur pour la main «2000»	104,00	
Crochet électrique pour une électrode	3 814,00	
Crochet électrique pour deux électrodes	3 678,00	
Chargeur rapide	372,00	
Interrupteur d'activation	154,00	
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Gel conducteur	5,00	5,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
		Prix

APPAREIL

Prothèse humérale myoélectrique 4 986,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé fabriquée à partir
d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode,
1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)
Collet de lamination (poignet)
Coude à barrure interne, modèle E-400
Boîtier
Électrode (1)
Pile régulière
Chargeur régulier
Gant prothétique (Otto Bock)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément
COMPOSANT(S) DE BASE		
Emboîture simple en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 780,00 \$
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 câble d'électrode, 1 prise coaxiale, 1 pièce d'accouplement)	S.F.	
Coude à barrure interne, modèle E-400	S.F.	808,00
Collet de lamination (poignet)	S.F.	
Boîtier	S.F.	
Première électrode	S.F.	
Électrode additionnelle	705,00 \$	
Câble d'électrode additionnel	64,00	
Pile régulière	S.F.	
Chargeur régulier	S.F.	
Gant prothétique (Otto Bock) (pose incluse)	S.F.	172,00
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Double emboîture en flexoform	242,00	304,00
Coût additionnel à l'emboîture lorsque l'articulation du coude est à barrure externe	167,00	167,00
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ³ / ₄	3 285,00	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 717,00	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¹ / ₄	3 895,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ³ / ₄	2 940,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 361,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¹ / ₄	3 538,00	
Mains électriques (VASI) :		
- 0 à 3 ans pour une électrode	4 498,00	
- 2 à 6 ans pour deux électrodes	4 498,00	
- 5 à 9 ans pour deux électrodes	4 794,00	
Main électrique (Steeper) de 1.75	2 837,00	
Main électrique (Steeper) de 2.00	2 956,00	
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25	3 192,00	
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5	4 608,00	
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 5 ¹ / ₂ et 6	4 825,00	
Main électrique «2000» (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ¹ / ₂	5 021,00	
Boîte électronique pour la main électrique «2000»	1 076,00	
Pile (1) pour la main électrique «2000»	31,00	
Câbles d'électrode (2) pour la main électrique «2000»	97,00	
Chargeur pour la main «2000»	104,00	
Crochet électrique pour une électrode	3 814,00	
Crochet électrique pour deux électrodes	3 678,00	

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément
Système d'électrodes à amplificateur non intégré :		
Poignet prothétique à contrôle actif	281,00	
Poignet prothétique à contrôle myoélec-trique comprenant une unité de contrôle	2 230,00	
Coude électrique « Hosmer » à interrupteur (comprenant pile (1), chargeur, interrupteur)	6 058,00	
Chargeur rapide	372,00	
Interrupteur d'activation	154,00	
Adaptations pour rendre la prothèse mécanique :		
Poignet à désengagement rapide	573,00	
Crochet de type 99X	440,00	476,00
Harnais de suspension	83,00	122,00
Câble de contrôle, raccords terminaux et gaine (matériaux renforcés)	112,00	151,00
Mécanisme d'assistance flexion	301,00	353,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Gel conducteur	5,00	5,00
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		
		Prix

APPAREIL

Prothèse cubitale électromécanique 2 762,00 \$

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DE BASE

Emboîture simple en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire
 Système électrique (1 câble de raccordement, 1 prise coaxiale, câble de raccordement de l'interrupteur à la prise coaxiale, interrupteur)
 Collet de lamination (poignet)
 Piles régulières (2)
 Boîtier
 Chargeur régulier
 Gant prothétique (Otto Bock)

PÉRIODE DE GARANTIE : 6 mois

COMPOSANT(S) ET COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)

	Prix à l'achat ou au remplacement de l'appareil	Remplacement du composant ou du complément
COMPOSANT(S) DE BASE		
Emboîture simple en plastique laminé fabriquée à partir d'une empreinte plâtrée du bénéficiaire	S.F.	1 380,00 \$
Système électrique (1 câble de raccordement, 1 prise coaxiale, 1 câble de raccordement de l'interrupteur à la prise coaxiale, interrupteur)	S.F.	
Collet de lamination (poignet)	S.F.	
Boîtier	S.F.	
Piles régulières (2)	S.F.	
Chargeur régulier	S.F.	
Gant prothétique (Otto Bock) (pose incluse)	S.F.	172,00
COMPOSANT(S) OPTIONNEL(S)		
Double emboîture en flexoform	190,00 \$	252,00
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 6 ³ / ₄	3 285,00	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 717,00	
Main électrique (Otto Bock) pour une électrode de 8 ¹ / ₄	3 895,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 6 ³ / ₄	2 940,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 7 ¹ / ₄ et 7 ³ / ₄	3 361,00	
Main électrique (Otto Bock) pour deux électrodes de 8 ¹ / ₄	3 538,00	
Mains électriques (VASI) :		
- 0 à 3 ans pour une électrode	4 498,00	
- 2 à 6 ans pour deux électrodes	4 498,00	
- 5 à 9 ans pour deux électrodes	4 794,00	
Main électrique (Steeper) de 1.75	2 837,00	
Main électrique (Steeper) de 2.00	2 956,00	
Main électrique (Steeper) de 2.25 à 3.25	3 192,00	
Crochet électrique pour une électrode	3 814,00	
Crochet électrique pour deux électrodes	3 678,00	
Chargeur rapide	372,00	
Interrupteur d'activation	154,00	
Adaptations pour rendre la prothèse mécanique :		
Poignet à désengagement rapide	573,00	
Crochet de type 99X	440,00	476,00
Harnais de suspension	83,00	122,00
Câble de contrôle, raccords terminaux et gaine (matériaux renforcés)	112,00	151,00
COMPLÉMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Bas de moignon	(Voir S II) *	(Voir S II) *
AJUSTEMENT(S) DISPONIBLE(S)		
Tout ajustement pertinent		

* (Voir S II): Le lecteur doit consulter la Section II de la présente Partie pour y lire les prix de ces compléments.

SECTION II**BAS POUR PROTHÈSES DES MEMBRES SUPÉRIEURS****COMPLÉMENTS POUR PROTHÈSES****BAS POUR MOIGNON****LAINES 2 – 3 – 5 PLIS**

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
6		10	7,50 \$	9,51 \$
		12	8,16	10,28
		14	9,16	11,28
		16	9,92	11,94
		18	10,80	12,82
		20	11,58	13,59
		22	12,46	14,58
		24	13,79	15,79
		26	14,67	16,79
		28	15,55	17,55
		30	16,21	18,33
		32	17,20	19,32
		7		10
12	8,94			11,06
14	10,04			12,16
16	11,14			13,26
18	12,46			14,58
20	13,67			15,79
22	14,55			16,67
24	15,55			17,67
26	16,76			18,88
28	17,64			19,76
30	18,52			20,64
32	19,62			21,74
8				10
		12	10,48	12,48
		14	11,47	13,59
		16	12,68	14,80
		18	13,79	15,79
		20	14,89	17,01
		22	15,99	18,11
		24	17,31	19,43
		26	18,52	20,54
		28	19,74	21,86
		30	20,62	22,74
		32	21,83	23,95

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
9		10	10,58	12,70
		12	11,91	13,92
		14	13,13	15,24
		16	14,23	16,35
		18	15,66	17,78
		20	16,87	18,99
		22	18,08	20,20
		24	19,18	21,30
		26	20,51	22,63
		28	21,83	23,95
		30	22,93	24,95
		32	24,15	26,15
		10		10
12	12,90			15,02
14	14,45			16,57
16	15,77			17,78
18	16,98			19,10
20	18,42			20,54
22	19,74			21,86
24	20,95			23,07
26	22,17			24,17
28	23,59			25,71
30	24,92			26,95
32	26,24			28,36
12				10
		12	17,09	19,21
		14	18,52	20,64
		16	19,74	21,86
		18	21,17	23,18
		20	22,49	24,51
		22	23,81	25,83
		24	25,25	27,26
		26	26,24	28,25
		28	27,78	29,80
		30	28,89	31,01
		32	30,32	32,44

LAINES 6 PLIS

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
6		10	8,16 \$	10,28 \$
		12	9,04	11,16
		14	10,04	12,16
		16	10,92	13,04
		18	11,91	13,92
		20	12,79	14,80
		22	13,79	15,79
		24	15,11	17,23
		26	16,10	18,22
		28	16,98	19,10
		30	17,86	19,98
		32	18,96	21,08
		7		10
12	9,82			11,94
14	11,14			13,14
16	12,24			14,36
18	13,79			15,79
20	14,99			17,11
22	16,10			18,22
24	17,20			19,21
26	18,52			20,54
28	19,30			21,42
30	20,40			22,52
32	21,72			23,84
8				10
		12	11,47	13,48
		14	12,68	14,80
		16	14,01	16,13
		18	15,11	17,23
		20	16,43	18,44
		22	17,64	19,76
		24	18,96	21,08
		26	20,29	22,41
		28	21,72	23,84
		30	22,83	24,95
		32	24,03	26,15
		9		10
12	13,01			15,13
14	14,45			16,57
16	15,66			17,78
18	17,20			19,32
20	18,52			20,64
22	19,85			21,96
24	21,17			23,18
26	22,61			24,61
28	24,03			26,15
30	25,14			27,26
32	26,58			28,58

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
10		10	13,01	15,15
		12	14,23	16,35
		14	15,88	18,00
		16	17,20	19,32
		18	18,64	20,76
		20	20,29	22,41
		22	21,72	23,84
		24	23,15	25,27
		26	24,48	26,49
		28	26,02	28,14
		30	27,34	29,46
		32	28,89	30,90
		12		10
12	18,74			20,86
14	20,40			22,52
16	21,72			23,84
18	23,27			25,39
20	24,81			26,82
22	26,24			28,25
24	27,78			29,80
26	28,78			30,90
28	30,43			32,55
30	31,87			33,87
32	33,30			35,42

LAINE ET NYLON 2 - 3 - 5 PLIS

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
6		10	10,36 \$	12,48 \$
		12	10,36	12,48
		14	11,91	13,92
		16	11,91	13,92
		18	11,91	13,92
		20	13,57	15,57
		22	13,57	15,57
		7		10
12	10,36			12,48
14	11,91			13,92
16	11,91			13,92
18	11,91			13,92
20	13,57			15,57
22	13,57			15,57
24	13,57			15,57

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
8		10	11,91	13,92
		12	11,91	13,92
		14	11,91	13,92
		16	13,57	15,57
		18	13,57	15,57
		20	13,57	15,57
		22	15,55	17,55
		24	15,55	17,55
		26	15,55	17,55
		28	15,55	17,55
9		10	11,91	13,92
		12	11,91	13,92
		14	13,57	15,57
		16	13,57	15,57
		18	13,57	15,57
		20	15,55	17,55
		22	15,55	17,55
		24	15,55	17,55
		26	15,55	17,55
		28	15,55	17,55
		40	11,91	13,92
		42	11,91	13,92
		44	13,57	15,57
		46	13,57	15,57
		48	13,57	15,57
		50	15,55	17,55
52	15,55	17,55		
10		10	11,91	13,92
		12	13,57	15,57
		14	13,57	15,57
		16	13,57	15,57
		18	15,55	17,55
		20	15,55	17,55
		22	15,55	17,55
		24	15,55	17,55
		26	17,09	19,21
		40	11,91	13,92
		42	11,91	13,92
		44	13,57	15,57
		46	13,57	15,57
		48	15,55	17,55
50	15,55	17,55		
52	15,55	17,55		

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	12	10	13,57	15,57
		12	15,55	17,55
		14	15,55	17,55
		16	15,55	17,55
		18	15,55	17,55
		20	15,55	17,55

LAINE ET NYLON 6 PLIS

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	6	12	11,47 \$	13,48 \$
		14	12,79	14,91
		16	12,79	14,91
		18	12,79	14,91
		20	14,45	16,57
		22	14,45	16,57
	7	10	12,79	14,91
		12	11,47	13,48
		14	12,79	14,91
		16	12,79	14,91
		18	12,79	14,91
		20	14,45	16,57
		22	14,45	16,57
	8	10	12,79	14,91
		12	12,79	14,91
		14	12,79	14,91
		16	14,45	16,57
		18	14,45	16,57
		20	14,45	16,57
		22	16,76	18,77
		24	16,76	18,77
	9	12	12,79	14,91
		14	14,45	16,57
		16	14,45	16,57
		18	14,45	16,57
		20	16,76	18,77
		22	16,76	18,77
		24	16,76	18,77

LAINE ULTRA 3 – 5 PLIS

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
6		10	11,47 \$	13,48 \$
		12	11,47	13,48
		14	13,13	15,13
		16	13,13	15,13
		18	13,13	15,13
		20	14,89	17,01
		22	14,89	17,01
		24	14,89	17,01
7		10	11,47	13,48
		12	11,47	13,48
		14	13,13	15,13
		16	13,13	15,13
		18	13,13	15,13
		20	14,89	17,01
		22	14,89	17,01
		24	14,89	17,01
8		10	13,13	15,13
		12	13,13	15,13
		16	14,89	17,01
		18	14,89	17,01
		20	14,89	17,01
		22	17,20	19,32
		24	17,20	19,32
		9		10
12	13,13			15,13
14	14,89			17,01
16	14,89			17,01
18	14,89			17,01
20	17,20			19,32
22	17,20			19,32
24	17,20			19,32
10		10	13,13	15,13
		12	14,89	17,01
		14	14,89	17,01
		16	14,89	17,01
		18	17,20	19,32
		20	17,20	19,32
		22	17,20	19,32
		24	17,20	19,32
12		10	14,89	17,01
		12	17,20	17,22
		14	17,20	19,32
		16	17,20	19,32

Code	Laine et lycra	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	Extra étroit, court		
	Extra léger	10,36 \$	12,48 \$
	Léger	11,03	13,14
	Épais	11,69	13,81
	Très épais	12,46	14,47
	Étroit, court		
	Extra léger	11,03	13,14
	Léger	11,69	13,81
	Épais	12,46	14,47
	Très épais	13,13	15,13
	Étroit long ou large court		
	Extra léger	12,79	14,80
	Léger	13,45	15,57
	Épais	14,11	16,23
	Très épais	14,77	16,89
	Large, long		
	Extra léger	14,77	16,89
	Léger	15,55	17,55
	Épais	16,21	18,22
	Très épais	17,20	19,32

COTON 3 – 5 PLIS

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	6	10	5,63 \$	7,75 \$
		12	6,29	8,41
		14	6,95	9,07
		16	7,61	9,73
		18	8,16	10,28
		20	8,82	10,94
		22	9,48	11,60
		24	10,48	12,48
		26	11,14	13,26
		28	11,80	13,92

Code	Largeur (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
7		10	6,17	8,19
		12	6,84	8,85
		14	7,61	9,73
		16	8,49	10,50
		18	9,48	11,60
		20	10,36	12,48
		22	11,14	13,14
		24	11,91	13,92
		26	12,79	14,80
8		28	13,45	15,47
		10	7,17	9,18
		12	7,83	9,95
		14	8,82	10,83
		16	9,60	11,72
		18	10,48	12,48
		20	11,25	13,37
		22	12,24	14,25
		24	13,13	15,24
9		26	14,01	16,13
		28	15,11	17,11
		10	8,05	10,17
		12	8,94	11,06
		14	9,92	12,04
		16	10,80	12,92
		18	11,91	14,03
		20	12,79	14,91
		22	13,79	15,79
10		24	14,55	16,67
		26	15,55	17,67
		28	16,65	18,77
		10	8,94	11,06
		12	9,82	11,94
		14	11,03	13,14
		16	11,91	14,03
		18	12,90	14,91
		20	14,01	16,13
12		22	14,99	17,11
		24	15,99	18,11
		26	16,87	18,88
		28	17,86	19,98
		10	12,13	14,14
		12	12,90	15,02
		14	14,11	16,23
		16	15,11	17,11
		18	16,10	18,11
		20	17,09	19,21
		22	18,08	20,20
		24	19,18	21,20
		26	19,96	22,08
		28	20,95	23,07

BAS LAINE 5 PLIS

Code	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	12	7,17 \$	9,18 \$
	13	7,50	9,51
	14	7,61	9,73
	15	8,16	10,17
	16	8,38	10,50
	18	8,94	11,06

BAS LAINE 3 - 5 PLIS

Code	Largeur (inf.) (pouces)	Largeur (sup.) (pouces)	Longueur (pouces)	Prix lors de l'achat ou du remplacement de la prothèse	Prix lors du remplacement des bas
	3, 3.5, 4	6	8	7,28 \$	9,40 \$
	3		10	7,28	9,40
	3.5		10	7,50	9,51
	4		10	7,72	9,84
	3		12	8,05	10,17
	3.5		12	8,16	10,28
	4		12	8,49	10,50
	3		14	8,94	11,06
	3.5		14	9,16	11,28
	4		14	9,38	11,50
	3		16	9,70	11,82
	3.5		16	9,92	11,94
	4		16	10,26	12,38
	3.5, 4, 4.5, 5	7	8	8,16	10,28
	3.5		10	7,72	9,84
	4		10	8,05	10,17
	4.5		10	8,49	10,50
	5		10	9,16	11,28
	3.5		12	8,49	10,61
	4		12	8,94	11,06
	4.5		12	9,38	11,50
	5		12	9,92	11,94
	3.5		14	9,92	11,94
	4		14	10,04	12,16
	4.5		14	10,58	12,60
	5		14	11,03	13,14
	3.5		16	10,80	12,82
	4		16	11,14	13,26
	4.5		16	11,58	13,59
	5		16	12,13	14,14
	4, 4.5, 5	8	8	9,38	11,50
	4, 4.5, 5		10	9,26	11,38
	4, 4.5, 5		12	10,36	12,48
	4, 4.5, 5		14	11,36	13,48
	4, 4.5, 5		16	12,68	14,80

Avis d'adoption

Loi sur les transports
(L.R.Q., c. T-12)

Commission des transports du Québec

— Procédure

— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec

Prenez avis que la Commission des transports du Québec, conformément à l'article 48 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), a adopté des modifications au règlement sur la procédure applicable au traitement des renseignements qui lui sont produits, dont le texte est ci-annexé.

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 31 octobre 2001 avec avis qu'il pourra être édicté par la Commission à l'expiration d'un délai de 45 jours de cette publication.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), le Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de la Commission des transports, ci-annexé, entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*La présidente de la Commission
des transports du Québec,*

NICOLE POUPART

Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*

Loi sur les transports
(L.R.Q., c. T-12, a. 47.9, 48 et 48.11.16; 2001, c. 27, a. 5 à 7)

1. Le Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec est modifié par l'insertion, après l'article 44, de la section suivante :

* Le Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec, adopté par la Commission le 19 octobre 1998 (1998, *G.O.* 2, 6006), a été modifié par la Commission le 15 décembre 1999 (2000, *G.O.* 2, 1025).

« SECTION V.1

DOSSIERS DE LA COMMISSION

44.1. Sur réception d'une demande, la Commission lui attribue un numéro et ouvre un dossier, le cas échéant.

44.2. Les numéros sont attribués consécutivement selon l'ordre chronologique.

44.3. La Commission tient à jour, à Québec et à Montréal, une liste de toutes les demandes qui y sont introduites.

44.4. La Commission met sur pied et tient un système de dossiers de toutes les demandes et tous les documents afférents y sont déposés.

44.5. Un document émanant de la Commission ou faisant partie de ses dossiers, à l'exception d'un certificat de permis, est authentique lorsqu'il est certifié et signé par le secrétaire, un directeur ou un avocat de la Commission.

44.6. Le public peut avoir accès, pendant les heures habituelles de travail, à la liste des demandes introduites.

44.7. Une personne peut, sur demande, avoir accès et obtenir copie de tout document qui a un caractère public.

44.8. Ont un caractère public les renseignements suivants du Registre du camionnage en vrac qui s'ajoutent à ceux du Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds : le numéro de l'exploitant au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds, son numéro au Registre du camionnage en vrac, le nombre de camions inscrits au registre et leur numéro d'immatriculation, le nom du courtier et la zone de courtage où il est abonné et, le cas échéant, le numéro de la vignette qui lui a été remise.

44.9. A un caractère public le renseignement suivant de la liste des routiers qui s'ajoute à ceux du Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds : le numéro du routier au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

44.10. Ont un caractère public les renseignements suivants des dossiers de la Commission qui s'ajoutent, le cas échéant, à ceux du Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds : le cas échéant, le numéro du demandeur au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds et les renseignements qu'il fournit à la Commission au soutien de sa demande dans les questions où la Commission exerce un pouvoir discrétionnaire.

Ont aussi un caractère public les renseignements produits par un demandeur concernant les connaissances, l'expérience et les habiletés d'un demandeur, les renseignements de même nature concernant ses ressources humaines, la liste des actionnaires, des administrateurs ou sociétaires d'un demandeur et leur participation dans l'entreprise, sa flotte de véhicules, les renseignements de même nature contenus dans les contrats et les lettres de crédits ou d'appui, ses états financiers annuels ainsi que, le cas échéant, les contrats d'abonnement aux services de courtage et le contrat d'engagement du directeur.

2. Le présent règlement remplace les articles 104 à 116 des Règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec, édictées par le décret numéro 147-82 du 20 janvier 1982 (1982, *G.O.* 2, 279), maintenus en vigueur par le paragraphe 1^o de l'article 56 du Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec adopté par la Commission le 19 octobre 1998 (1998, *G.O.* 2, 6006).

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

37482

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1468-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Diane Gaudet comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, chargée du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Diane Gaudet, secrétaire générale associée aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État I, soit nommée secrétaire générale associée à ce ministère, chargée du Secrétariat aux affaires autochtones, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au même classement, au salaire annuel de 161 125 \$, à compter du 7 janvier 2002 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à madame Diane Gaudet, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 3 arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37431

Gouvernement du Québec

Décret 1469-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilbert Charland comme secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilbert Charland, sous-ministre du ministère de l'Environnement, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, au même classement, au salaire annuel de 134 971 \$, à compter du 7 janvier 2002 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Gilbert Charland, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37432

Gouvernement du Québec

Décret 1470-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Madeleine Paulin comme sous-ministre du ministère de l'Environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Madeleine Paulin, sous-ministre adjointe au ministère de l'Environnement, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre de ce ministère, administratrice d'État I, au salaire annuel de 129 773 \$, à compter du 7 janvier 2002 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à madame Madeleine Paulin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37433

Gouvernement du Québec

Décret 1471-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Tremblay comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère de l'Environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Hélène Tremblay, directrice régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean au ministère de l'Environnement, cadre supérieure classe III, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim à ce ministère à compter du 7 janvier 2002 ;

QU'à ce titre, madame Hélène Tremblay reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37434

Gouvernement du Québec

Décret 1472-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Charles Larochelle comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Charles Larochelle, secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, administrateur d'État II, au salaire annuel de 122 701 \$, à compter du 7 janvier 2002 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Charles Larochelle, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37435

Gouvernement du Québec

Décret 1482-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la signature de l'Entente modificatrice n° 1 à l' «Entente fédérale-provinciale établissant le Programme canadien du revenu agricole»

ATTENDU QUE L'Entente fédérale-provinciale établissant le Programme canadien du revenu agricole, signée le 1^{er} juin 2001 en vertu du décret n° 591-2001 du 23 mai 2001, établit le lien entre ce programme et le programme Compte de stabilisation du revenu net ;

ATTENDU QUE, dans le but de faciliter l'administration du Programme canadien du revenu agricole, il y a lieu de modifier l'article 2.11 de l'Appendice A de l'Entente fédérale-provinciale établissant le Programme canadien du revenu agricole ;

ATTENDU QUE l'Entente modificatrice n° 1 à l' «Entente fédérale-provinciale établissant le Programme canadien du revenu agricole» constitue une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 17 et 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre responsable de cette loi peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec tout gouvernement ou organisme ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE l'Entente modificatrice n° 1 à l' «Entente fédérale-provinciale établissant le Programme canadien du revenu agricole», dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée ;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à signer cette entente au nom du Québec conjointement avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37436

Gouvernement du Québec

Décret 1483-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Paule Beaugrand-Champagne comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de télédiffusion du Québec

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., c. S-12.01) stipule que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de la Société qui est nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Culture et des Communications et après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE madame Doris Girard a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de télédiffusion du Québec par le décret numéro 476-99 du 28 avril 1999, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ en conséquence sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Paule Beaugrand-Champagne, rédactrice en chef des nouvelles à la télévision de Radio-Canada et au Réseau de l'information (RDI), soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 14 janvier 2002, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions d'emploi de madame Paule Beaugrand-Champagne comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de télédiffusion du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., c. S-12.01)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Paule Beaugrand-Champagne, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société de télédiffusion du Québec, ci-après appelée la Société.

À titre de présidente-directrice générale, madame Beaugrand-Champagne est chargée de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Société pour la conduite de ses affaires.

Madame Beaugrand-Champagne remplit ses fonctions au siège de la Société à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 14 janvier 2002 pour se terminer le 13 janvier 2007, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Beaugrand-Champagne comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Beaugrand-Champagne reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 131 796\$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux dirigeants d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Madame Beaugrand-Champagne participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Si une invalidité donnant droit à l'assurance-salaire survient au cours du mandat, les prestations prévues par les régimes d'assurance-salaire de courte et de longue durée sont payables et l'exonération des cotisations aux régimes d'assurance et de retraite s'applique tant que dure la période d'invalidité, et ce, même si le mandat se termine pendant cette période.

3.3 Régime de retraite

Madame Beaugrand-Champagne participe au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 245-92 du 26 février 1992 et 461-92 du 1^{er} avril 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

La Société remboursera à madame Beaugrand-Champagne, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, madame Beaugrand-Champagne sera remboursée conformément aux règles et barèmes adoptés par la Société.

4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, madame Beaugrand-Champagne a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'elle a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.4 Cercle de gens d'affaires

La Société paiera les frais d'adhésion et les cotisations annuelles de madame Beaugrand-Champagne à un cercle de gens d'affaires de son choix.

Le certificat d'action détenu par madame Beaugrand-Champagne comme membre de ce cercle de gens d'affaires appartient à la Société. À la fin du présent engagement, madame Beaugrand-Champagne rachètera l'action de la Société selon des modalités à déterminer avec celle-ci ou remettra sa démission comme membre de ce cercle de gens d'affaires.

4.5 Allocation d'automobile

Une allocation mensuelle d'automobile de 460\$ est versée à madame Beaugrand-Champagne en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Madame Beaugrand-Champagne peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Madame Beaugrand-Champagne consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à madame Beaugrand-Champagne les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé et, le cas échéant, une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 10 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

5.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Beaugrand-Champagne demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Beaugrand-Champagne se termine le 13 janvier 2007. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de la Société, madame Beaugrand-Champagne recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

PAULE BEAUGRAND-
CHAMPAGNE

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

37437

Gouvernement du Québec

Décret 1484-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT l'approbation du projet de construction du pavillon des Technologies de l'information de l'Université McGill dans le cadre du Plan d'investissements universitaires pour la période du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., c. I-17) le ministre de l'Éducation est autorisé à préparer chaque année

avec tout établissement universitaire du Québec tout plan d'investissements universitaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le projet de construction du pavillon des Technologies de l'information de l'Université McGill pour un montant de 7 millions de dollars à titre de projet inscrit au Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE le projet de construction du pavillon des Technologies de l'information de l'Université McGill au montant de 7 millions de dollars soit approuvé et inscrit au Plan d'investissements universitaires pour la période allant du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

37438

Gouvernement du Québec

Décret 1485-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Lucille Daoust comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02), l'Institut est administré par un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres nommés par le gouvernement, dont un président et un directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le président et le directeur général sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi énonce que le directeur général est responsable de la gestion de l'Institut dans le cadre de ses règlements et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du directeur général;

ATTENDU QUE madame Christine Martel a été nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec par le décret numéro 1608-96 du 18 décembre 1996 pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 5 janvier 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et ministre de l'Éducation:

QUE madame Lucille Daoust, sous-ministre associée au Tourisme au ministère de l'Industrie et du Commerce, administratrice d'État II, soit nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 14 janvier 2002, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions d'emploi de madame Lucille Daoust comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. 1-13.02)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Lucille Daoust, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, ci-après appelé l'Institut.

À titre de directrice générale, madame Daoust est chargée de l'administration des affaires de l'Institut dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par l'Institut pour la conduite de ses affaires.

Madame Daoust exerce, à l'égard du personnel de l'Institut, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Daoust remplit ses fonctions au siège de l'Institut à Montréal.

Madame Daoust, administratrice d'État II au ministère de l'Industrie et du Commerce, est mutée au ministère de l'Éducation et est en congé sans traitement de ce dernier ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 14 janvier 2002 pour se terminer le 13 janvier 2007, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Daoust comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Daoust reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 132 517\$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Madame Daoust participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

3.3 Régime de retraite

Madame Daoust participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Madame Daoust participe également au régime de prestations supplémentaires adopté par le décret numéro 461-92 du 1^{er} avril 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, en tant qu'employée qui n'est pas visée par l'annexe I de ce décret.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

L'Institut remboursera à madame Daoust, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 2 415\$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, madame Daoust sera remboursée conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'extérieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, madame Daoust a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'elle a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent.

5.1 Démission

Madame Daoust peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Madame Daoust consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Daoust demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Daoust qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Éducation, au salaire qu'elle avait comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État II du niveau 2. Dans le cas où son salaire de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut est supérieur, elle sera réintégrée au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2. Retour

Madame Daoust peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut prennent fin avant l'échéance du 13 janvier 2007, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Éducation, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Daoust se termine le 13 janvier 2007. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Institut, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Daoust à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Éducation aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

LUCILLE DAOUST

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

37439

Gouvernement du Québec

Décret 1486-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la modification du décret numéro 752-95 du 31 mai 1995, modifié par le décret numéro 705-96 du 12 juin 1996, relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un parc nautique par la Corporation du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas visés par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 752-95 du 31 mai 1995, modifié par le décret numéro 705-96 du 12 juin 1996, la Corporation du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli à construire un parc nautique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QUE l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que l'autorité, qui a délivré un certificat d'autorisation, peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE la condition 5 du décret numéro 752-95 du 31 mai 1995, modifié par le décret numéro 705-96 du 12 juin 1996, prévoit que la Corporation du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli devait effectuer tous les travaux reliés à la construction du parc nautique avant le 31 décembre 1999;

ATTENDU QUE la Corporation du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli a soumis, le 2 juillet 2001, une demande de modification de la condition 5 du décret numéro 752-95 du 31 mai 1995, modifié par le décret numéro 705-96 du 12 juin 1996, en vue de prolonger au 31 décembre 2003 la date limite pour la réalisation de tous les travaux reliés au projet de construction du parc nautique;

ATTENDU QUE la Corporation du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli a soumis, le 30 août 2001, un docu-

ment justifiant la demande de modification de la condition 5 du décret numéro 752-95 du 31 mai 1995, modifié par le décret numéro 705-96 du 12 juin 1996 et indiquant qu'aucun impact environnemental supplémentaire sur le milieu naturel et le milieu humain ne sera généré par ladite modification;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement est d'accord avec l'évaluation soumise par l'initiateur de projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE le dispositif du décret numéro 752-95 du 31 mai 1995, modifié par le décret numéro 705-96 du 12 juin 1996, soit modifié de la façon suivante:

— que les documents ci-dessous soient ajoutés à la condition 1:

– Lettre de M. François Gagnon et M. Pierre Coenen de la CORPORATION DU PARC NAUTIQUE DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI INC. concernant la demande de modification du décret numéro 752-95, modifié par le décret numéro 705-96, 2 juillet 2001, 1 p.;

– CORPORATION DU PARC NAUTIQUE DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI INC. Document accompagnant la demande de modification du décret numéro 752-95 modifié par le décret numéro 705-96, août 2001, préparé par le consultant Yves Richard, biologiste, 6 p. et 3 annexes.

— que la date du 31 décembre 1999 inscrite à la condition 5 soit remplacée par la date du 31 décembre 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37440

Gouvernement du Québec

Décret 1487-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT des modifications au Programme d'aide au financement des entreprises

ATTENDU QUE l'article 27 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière en matière d'investissement dont l'administration est assurée par Investissement-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec, l'article 27 de cette loi s'applique à toutes les filiales d'Investissement-Québec, y compris Garantie-Québec;

ATTENDU QUE par le décret numéro 841-2000 du 28 juin 2000, le gouvernement a approuvé le Programme d'aide au financement des entreprises;

ATTENDU QUE ce programme a été modifié par le décret numéro 899-2001 du 31 juillet 2001;

ATTENDU QUE pour tenir compte des mesures annoncées lors du Discours sur le budget 2002-2003, il y a lieu de modifier le Programme d'aide au financement des entreprises;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE soient approuvées les modifications au Programme d'aide au financement des entreprises annexées au présent décret;

QUE les sommes nécessaires à Garantie-Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant des aides financières autorisées en vertu du deuxième alinéa de l'article 10 du programme, soient imputées en totalité au programme budgétaire numéro 7, élément 1, du ministère des Finances.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

1. Le Programme d'aide au financement des entreprises, adopté par le décret numéro 841-2000 du 28 juin 2000 et modifié par le décret numéro 899-2001 du 31 juillet 2001 est modifié par le remplacement de l'article 1 par le suivant:

« 1. Le présent programme vise à permettre à Garantie-Québec, filiale d'Investissement-Québec, de favoriser le développement économique du Québec en accordant une aide financière aux entreprises qui exercent une activité commerciale ainsi qu'aux organisateurs de congrès internationaux; il est désigné sous le nom « Programme de financement des entreprises » ou sous le sigle « Financement PME ». »

2. Ce programme est modifié par le remplacement de l'article 2 par le suivant:

« 2. L'aide financière accordée en vertu du présent programme doit avoir pour objet la réalisation de projets d'investissement, de fonds de roulement de croissance, de fonds de roulement en raison d'une conjoncture économique défavorable aux entreprises, d'innovation technologique, d'innovation en design, de développement de marchés, d'alliance stratégique, de nouvelle économie, d'organisation de congrès internationaux, le financement de crédits d'impôt remboursables, le financement de commissions payables aux représentants en épargne collective par les sociétés de fonds communs de placement et le financement de sociétés de placements dans l'entreprise québécoise ou des actionnaires de telles sociétés. ».

3. Ce programme est modifié par le remplacement du paragraphe 1° de l'article 5 par le suivant:

« 1° être nécessaire à la réalisation du projet pour laquelle elle est consentie ou à la survie de l'entreprise; ».

4. Ce programme est modifié par le remplacement du paragraphe 1° de l'article 9 par le suivant:

« 1° d'un prêt, d'une garantie de remboursement de la perte nette relative à un prêt, une marge de crédit, une lettre de crédit ou tout autre engagement financier consenti par un prêteur à une entreprise ou au bénéficiaire d'une entreprise; un prêt doit être accordé sur une base d'affaires en évitant de se substituer aux différents intervenants présents sur le marché du financement d'entreprises; ».

5. Ce programme est modifié par le remplacement des premier et deuxième alinéas de l'article 10 par les suivants:

« Garantie-Québec peut en dernier recours, pour assurer la réalisation d'un projet, acquérir du capital-actions ou des parts sociales d'une entreprise.

Elle peut également pour l'ensemble du Québec accorder, entre le 1^{er} novembre 2001 et le 31 mars 2003, un prêt ou une aide financière prenant la forme d'une garantie de remboursement ne pouvant excéder 80 % de la perte nette relative à un prêt, une marge de crédit ou à tout autre engagement financier à une entreprise qui ne fait pas partie d'un conglomérat et qui présente des perspectives raisonnables de rentabilité, mais qui fait face en raison de la conjoncture économique à des difficultés temporaires quant à son fonds de roulement; toutefois, ce prêt ou cette garantie ne peut servir à consolider ou à refinancer un ou des prêts existants. ».

L'article 10 est de plus modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

«Elle peut cependant, pour la même période, prendre en charge de façon intérimaire un ou des prêts afférents à un projet admissible au présent programme lors du retrait d'une ou des institutions financières prêteuses, exclusivement lorsqu'un nouveau prêteur, une nouvelle source de financement ou les deux seront engagés à prendre en charge ce ou ces prêts. ».

6. Ce programme est modifié par le remplacement de l'article 30 par le suivant :

«30. L'aide financière prévue par le présent programme est accordée par Garantie-Québec, avec l'autorisation préalable du ministre désigné par le gouvernement suivant l'article 83 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (L.R.Q., c. I-16.1), lorsque le montant de l'aide est égal ou supérieur à 5 M\$, et avec l'autorisation préalable du gouvernement, sur la recommandation du ministre désigné, lorsque le montant de l'aide est de 10 M\$ et plus. ».

37441

Gouvernement du Québec

Décret 1488-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT des modifications au programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi

ATTENDU QUE l'article 27 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que le gouvernement peut élaborer tout programme d'aide financière en matière d'investissement dont l'administration est assurée par Investissement-Québec ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 572-2000 du 9 mai 2000, le gouvernement a approuvé le programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi ;

ATTENDU QUE par les décrets numéros 50-2001 du 24 janvier 2001 et 898-2001 du 31 juillet 2001, ce programme a été modifié ;

ATTENDU QUE pour tenir compte des mesures annoncées lors du Discours sur le budget 2002-2003, il y a lieu de modifier le programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE soient approuvées les modifications au programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

MODIFICATIONS AU PROGRAMME DU FONDS POUR L'ACCROISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT PRIVÉ ET LA RELANCE DE L'EMPLOI

1. Le programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi, adopté par le décret numéro 572-2000 du 9 mai 2000 et modifié par les décrets numéros 50-2001 du 24 janvier 2001 et 898-2001 du 31 juillet 2001, est à nouveau modifié par l'ajout, à l'article 2, de la définition suivante :

««crédits d'impôt remboursables en régions ressources» : signifie le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources et le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium. » ;

L'article 2 est de plus modifié par le remplacement de la définition de « dépenses admissibles » par la suivante :

««dépenses admissibles» : les dépenses directement reliées au projet d'investissement ou reliées au fonds de roulement nécessaire à sa réalisation, à l'exception :

— des investissements nécessaires au maintien des éléments d'actifs ;

— des dépenses donnant droit à des crédits d'impôt remboursables par le Québec sauf celles donnant droit à des crédits d'impôt remboursables en régions ressources ;

— des dépenses afférentes aux dépenses donnant droit à des crédits d'impôt remboursables par le Québec, sauf lorsque ces dernières représentent moins de 20 % des dépenses admissibles d'un projet ou qu'elles sont reliées aux dépenses donnant droit à des crédits d'impôt remboursables en régions ressources. ».

2. Ce programme est modifié par le remplacement des paragraphes *a* et *b* de l'article 6 par les suivants :

«*a*) un projet d'investissement de plus de 10 000 000 \$ ou, pour un projet d'investissement à l'égard duquel une demande a été déposée entre le 1^{er} novembre 2001 et le 31 mars 2003, un projet d'investissement de plus de 5 000 000 \$;

b) un projet qui doit créer au moins 100 emplois ou, pour un projet à l'égard duquel une demande a été déposée entre le 1^{er} novembre 2001 et le 31 mars 2003, 50 emplois, dans l'entreprise qui réalise le projet à l'exclusion d'un projet visé au sous-paragraphe *i* du paragraphe I de l'Annexe 1 ; ».

3. Ce programme est modifié par le remplacement de l'article 19 par le suivant :

« 19. L'aide financière accordée par Investissement-Québec doit être autorisée avant le premier avril 2005. ».

4. Ce programme est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 29, de l'article 29.A suivant :

« 29.A Une prime doit être exigée lorsqu'une entreprise bénéficie du présent programme ainsi que du congé fiscal pour projets majeurs d'investissement ou du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ou du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources. Les termes et les conditions de cette prime sont les suivants :

a) 100 % du montant des contributions non remboursables et des exonérations d'intérêt ;

b) 15 % du montant des contributions remboursables ;

c) 10 % du montant de la garantie de remboursement de la perte nette sur un prêt ou tout autre engagement financier.

Les paiements sont effectués à chaque année jusqu'à concurrence de 50 % des bénéfices générés par les mesures fiscales. La prime pour les crédits d'impôt des régions ressources sera payable pour la portion qui excède 15 % des dépenses admissibles ou 15 % de la masse salariale admissible. ».

5. Ce programme est modifié par le remplacement de l'article 30 par le suivant :

« 30. Investissement-Québec peut refuser d'accorder une aide financière, la suspendre, l'annuler ou réclamer le remboursement de toute portion déjà versée lorsque l'entreprise bénéficiaire de cette aide financière ne répond plus aux conditions ou critères qui l'ont rendue admissible à celle-ci ou est en défaut de remplir une obligation contractuelle.

Investissement-Québec peut autoriser et prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire aux fins de protéger ses droits dans le cadre du redressement d'une entreprise en difficulté financière ayant bénéficié d'une aide financière.

Investissement-Québec peut aussi, dans le cadre du règlement d'un dossier d'une entreprise ayant bénéficié d'une aide financière ou en vertu d'une autorisation accordée dans le cadre de l'article 31, consentir des avantages supplémentaires. ».

6. Ce programme est modifié le remplacement de l'article 31 par le suivant :

« 31. L'aide financière prévue par le présent programme est accordée par Investissement-Québec, avec l'autorisation préalable du ministre désigné par le gouvernement suivant l'article 83 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (L.R.Q., c. I-16.1), lorsque le montant de l'impact budgétaire est de moins de 10 000 000 \$, et avec l'autorisation préalable du gouvernement, sur la recommandation du ministre désigné, lorsque le montant de l'impact budgétaire est de 10 000 000 \$ et plus.

Toutefois, les termes et conditions des aides financières de même que leurs modifications sont autorisés par Investissement-Québec. Sauf pour une situation visée au paragraphe 2 de l'article 30, ces modifications ne devront pas altérer la nature de l'aide financière. En outre, telles modifications ne devront pas avoir d'implications budgétaires pour le gouvernement. ».

7. Ce programme est modifié par le remplacement de l'article 34 par le suivant :

« 34. Aucune aide financière ne pourra être autorisée par Investissement-Québec après le 31 mars 2005, mais le Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi continuera d'avoir effet après cette date à l'égard des aides financières déjà autorisées. ».

8. Ce programme est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe *m* de l'Annexe 1, du paragraphe suivant :

« *n*) la production éolienne. ».

Gouvernement du Québec

Décret 1489-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la création d'un compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement des programmes d'amélioration de la santé animale du Québec et Prime-Vert»

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'administration financière (2000, c. 15), les sommes reçues en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin spécifique peuvent être comptabilisées dans un compte à fin déterminée;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, un compte à fin déterminée est créé par le gouvernement sur proposition conjointe du président du Conseil du trésor et du ministre des Finances, que le gouvernement détermine la nature des activités et des coûts qui peuvent y être imputés de même que les limites relatives aux débours qui peuvent y être effectués et que les modalités de gestion de ce compte sont déterminées par le Conseil du trésor;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, un décret pris en vertu du présent article peut prendre effet à compter de la date du début de l'année financière au cours de laquelle il est pris;

ATTENDU QUE La Financière agricole du Québec s'est engagée à verser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation une participation financière au programme d'amélioration de la santé animale du Québec d'une somme de 4 000 000 \$ et au programme Prime-Vert d'une somme de 19 800 000 \$, lors de la conclusion d'une entente intervenue entre eux le 10 septembre 2001;

ATTENDU QUE cette entente est conclue pour la période allant de la date de sa signature jusqu'au 31 mars 2002;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la création d'un compte à fin déterminée afin de permettre le dépôt des sommes reçues de La Financière agricole du Québec par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en application de l'entente intervenue entre eux concernant le financement du programme d'amélioration de la santé animale du Québec et du programme Prime-Vert;

ATTENDU QUE les activités visées par l'entente relèvent du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances et du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE soit créé le compte à fin déterminée «Compte pour le financement des programmes d'amélioration de la santé animale du Québec et Prime-Vert» permettant le dépôt des sommes versées par La Financière agricole du Québec au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en application de l'entente intervenue entre eux concernant le financement du programme d'amélioration de la santé animale du Québec et du programme Prime-Vert;

QUE la nature des activités et des coûts qui peuvent être imputés à ce compte soit celle prévue dans l'entente;

QUE les coûts relatifs à ces activités de même que les limites relatives aux débours qui peuvent être effectués correspondent aux sommes reçues à ces fins de La Financière agricole du Québec;

QUE les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE le présent décret ait effet du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37443

Gouvernement du Québec

Décret 1490-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 4 M\$ au Groupe Énergie inc. dans le cadre du Plan de diversification industrielle de la Mauricie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a rendu public, le 30 mai 2001, le Plan de diversification industrielle de la Mauricie qui prévoit des mesures pour consolider l'économie de la région et assurer sa diversification dans des filières industrielles à haute valeur ajoutée;

ATTENDU QUE les mesures inscrites au Plan de diversification industrielle de la Mauricie ont été adoptées par le gouvernement du Québec dans le cadre du Discours sur le Budget 2001-2002, et qu'elles font partie intégrantes de la Stratégie de développement économique des régions ressources;

ATTENDU QUE le Plan de diversification industrielle de la Mauricie prévoit la création de Groupe Énergie inc. pour assurer la réalisation des mesures de développement de la filière industrielle des technologies de l'énergie;

ATTENDU QUE Groupe Énergie inc. a été dûment constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et mis en place;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse ou l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi ou toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7^o de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (L.R.Q., c. M-17), le ministre de l'Industrie et du Commerce peut accorder, aux fins de l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et avec l'autorisation du gouvernement, une aide financière à toute personne ou organisme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Industrie et du Commerce:

QUE le ministre de l'Industrie et du Commerce soit autorisé à verser à Groupe Énergie inc. une subvention de 4 M\$, soit 1 M\$ en 2001-2002 et 1,5 M\$ respectivement pour les deux exercices financiers subséquents selon les modalités prévues à la convention de subvention annexée à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37444

Gouvernement du Québec

Décret 1491-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT l'organisation et la gestion de manifestations reliées à la Fête nationale du Québec et l'octroi à cette fin d'une subvention de 17 600 000 \$ au Mouvement national des Québécoises et Québécois

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1), le 24 juin, jour de notre Fête nationale, est un jour férié et chômé;

ATTENDU QUE notre Fête nationale est marquée par des célébrations populaires auxquelles participent les Québécoises et les Québécois;

ATTENDU QUE ces manifestations se tiennent dans la grande majorité des municipalités du Québec et mettent à contribution le travail de milliers de bénévoles;

ATTENDU QUE cette contribution assure un grand succès à tous ces événements qui symbolisent notre fierté collective;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec veut assurer la pérennité de ce grand événement, en favorisant la prise en charge progressive de la Fête par les citoyennes et citoyens et leurs institutions;

ATTENDU QUE pour garantir la continuité et la cohérence de la Fête nationale du Québec, la coordination nationale d'un tel événement s'imposait et qu'elle a été assumée par le Mouvement national des Québécoises et Québécois au cours des dix-neuf dernières années;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 1348-2001 du 14 novembre 2001, le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport exerce les fonctions du ministre des Affaires municipales et de la Métropole prévues à l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (L.R.Q., c. M-22.1) et relatives aux domaines du loisir et du sport, et, qu'à ce titre, il est responsable des activités reliées à la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement donnée sur recommandation du Conseil du trésor;

ATTENDU QUE pour assurer le développement des célébrations reliées à la Fête nationale du Québec, le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport souhaite poursuivre une relation de partenariat avec le Mouvement national des Québécoises et Québécois considérant l'expertise acquise par ce dernier;

ATTENDU QUE le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport désire que le Mouvement national des Québécoises et Québécois puisse être associé à la gestion du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois, par sa présence active et reconnue dans la vie sociale et économique de divers milieux québécois, souhaite continuer à susciter le dynamisme nécessaire, tant au niveau national que régional, pour la réalisation de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QU'à cette fin, il faut assurer au Mouvement national des Québécoises et Québécois une assistance financière annuelle adéquate;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport:

QUE soient confiées au Mouvement national des Québécoises et Québécois l'organisation et la gestion de manifestations reliées à la Fête nationale du Québec pour les années civiles 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;

QUE soient octroyées au Mouvement national des Québécoises et Québécois une subvention annuelle de l'ordre de 3 440 000 \$ pour les années civiles 2002, 2003 et 2004, et une subvention annuelle de l'ordre de 3 640 000 \$ pour les années civiles 2005 et 2006, puisées à même les crédits du Secrétariat au loisir et au sport, sous réserve des disponibilités budgétaires requises;

QUE le premier ministre et le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport soient autorisés à signer à cet effet un protocole d'entente avec le Mouvement national des Québécoises et des Québécois.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37445

Gouvernement du Québec

Décret 1492-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT l'organisation du grand défilé de la Fête nationale du Québec et de la manifestation d'impact national à Montréal ainsi que l'octroi à cette fin d'une subvention de 3 600 000 \$ au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1), le 24 juin, jour de notre Fête nationale, est un jour férié et chômé;

ATTENDU QUE notre Fête nationale est marquée par des célébrations populaires auxquelles participent les Québécoises et les Québécois;

ATTENDU QUE la participation des Québécoises et Québécois assure un grand succès à ces événements qui symbolisent notre fierté collective;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec veut assurer la pérennité de ces événements, en favorisant la prise en charge progressive de ces manifestations par les citoyennes et citoyens et leurs institutions;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 1348-2001 du 14 novembre 2001, le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport exerce les fonctions du ministre des Affaires municipales et de la Métropole prévues à l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (L.R.Q., c. M-22.1) et relatives aux domaines du loisir et du sport, et, qu'à ce titre, il est également responsable des activités reliées à la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement donnée sur recommandation du Conseil du trésor;

ATTENDU QUE pour assurer le développement des célébrations reliées à la Fête nationale du Québec, le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport souhaite poursuivre une relation de partenariat avec le Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. considérant l'expertise acquise par ce dernier;

ATTENDU QUE le Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc., par sa structure efficace et sa présence active et reconnue dans la vie sociale et économique des divers milieux, est le plus apte à susciter le dynamisme nécessaire à la réalisation de ces événements;

ATTENDU QU'il faut assurer au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. une assistance financière annuelle adéquate;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport :

QUE soit confiée au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. l'organisation du grand défilé de la Fête nationale du Québec et de la manifestation d'impact national à Montréal pour les années civiles 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006;

QUE soient octroyées au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. une subvention annuelle de l'ordre de 704 000 \$ pour les années civiles 2002, 2003 et 2004, et une subvention annuelle de l'ordre de 744 000 \$ pour les années civiles 2005 et 2006, puisées à même les crédits du Secrétariat au loisir et au sport, sous réserve des disponibilités budgétaires requises;

QUE le premier ministre et le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport soient autorisés à signer à cet effet un protocole d'entente avec le Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37446

Gouvernement du Québec

Décret 1503-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Judith Landry, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Judith Landry de Québec, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de madame Judith Landry soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37447

Gouvernement du Québec

Décret 1504-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Maillet, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Ginette Maillet de Saint-Jérôme, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de madame Ginette Maillet soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37448

Gouvernement du Québec

Décret 1505-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Chantale Pelletier, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Chantale Pelletier de Charlesbourg, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes;

QUE le lieu de résidence de madame Chantale Pelletier soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37449

Gouvernement du Québec

Décret 1506-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Raymonde Verreault, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Raymonde Verreault de Montréal, juge en chef à la cour municipale de la Ville de Montréal, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes ;

QUE, le lieu de résidence de madame Raymonde Verreault soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37450

Gouvernement du Québec

Décret 1507-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Denys Noël, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Denys Noël de Sorel, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Denys Noël soit fixé dans la Ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37451

Gouvernement du Québec

Décret 1508-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de M^e Slobodan Delev, comme juge à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Slobodan Delev, de Gatineau, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter des présentes, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37452

Gouvernement du Québec

Décret 1511-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT le versement à la Fédération des caisses Desjardins du Québec d'une subvention maximale de 5 000 000 \$

ATTENDU QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec envisage l'implantation dans la région de la Gaspésie d'un centre administratif pour la gestion des prêts aux étudiants ;

ATTENDU QUE ce projet créera 100 nouveaux emplois dans une région enregistrant un taux de chômage élevé ;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder à cette société une aide financière pour favoriser la création d'emplois ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001), le ministre des Régions peut apporter un soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Régions, ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre des Régions :

QUE le ministre d'État aux Régions, ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre des Régions soit autorisé à accorder à la Fédération des caisses Desjardins du Québec une subvention maximale de 5 000 000 \$ selon les conditions et modalités à être déterminées par le ministre;

QUE les sommes nécessaires pour l'octroi de cette aide financière soient puisées à même le programme « Mesures de soutien au développement local et régional », élément « Plan de développement des régions ressources » du portefeuille du ministère des Régions.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37453

Gouvernement du Québec

Décret 1512-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination d'un membre québécois du Conseil de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse

ATTENDU QUE, le 31 janvier 1989, le premier ministre et le ministre des Affaires internationales du Québec ont signé à Bruxelles avec le ministre-président et le ministre des Relations internationales de la Communauté française de Belgique le renouvellement de l'Entente relative à l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse créée en 1984;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée par le décret numéro 408-89 du 22 mars 1989;

ATTENDU QUE cette entente a été remplacée par l'Entente relative à l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse, signée le 14 décembre 1999 et approuvée par le gouvernement en vertu du décret numéro 1319-99 du 1^{er} décembre 1999;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette entente, le Conseil de l'Agence est composé, outre les coprésidents, de six membres désignés par le gouvernement du Québec et de six membres désignés par le gouvernement de la Communauté française de Belgique;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le gouvernement du Québec choisit trois membres représentant les ministères ou les organismes gouvernementaux responsables des domaines des relations internationales, de la jeunesse, de l'emploi ou des régions, et trois membres représentant respectivement le secteur économie-affaires, les associations étudiantes et les mouvements communautaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette entente, les membres sont nommés pour une période maximale de quatre ans au terme de laquelle ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette entente, toute personne désignée pour remplacer, en cours de mandat, un membre préalablement désigné est nommée pour la durée restante de ce mandat;

ATTENDU QUE madame Marie Côté a été nommée membre du Conseil de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse pour représenter les mouvements communautaires par le décret numéro 157-2000 du 22 février 2000, qu'elle a remis sa démission et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE madame Louise Chevrier, journaliste pigiste et présidente du conseil d'administration de la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly, soit nommée membre du Conseil de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse, afin de représenter les mouvements communautaires, pour un mandat prenant fin le 20 février 2004, en remplacement de madame Marie Côté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37454

Gouvernement du Québec

Décret 1513-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de quatre membres québécois du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de l'annexe à la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5), l'Office est administré par un Conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, le gouvernement du Québec choisit quatre membres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux intéressés et les quatre autres parmi des personnes qualifiées;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, le gouvernement du Québec désigne également deux membres suppléants;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de cet article, la durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse est de quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Brodeur a été nommé de nouveau membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret numéro 920-97 du 9 juillet 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Fernand Daoust a été nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret numéro 920-97 du 9 juillet 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Carole Lepage a été nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret numéro 681-96 du 5 juin 1996, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Aline Borodian a été nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret numéro 920-97 du 9 juillet 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres titulaires du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre Brodeur, directeur des affaires internationales et canadiennes du ministère de l'Éducation du Québec;

— monsieur Fernand Daoust, conseiller spécial auprès du président du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec – FTQ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres titulaires du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— madame Geneviève Baril, vice-présidente du Conseil permanent de la jeunesse, en remplacement de madame Aline Borodian;

— monsieur Alexandre Bessette, avocat associé nominal, Cayer, Belley, Michaud, en remplacement de madame Carole Lepage.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37455

Gouvernement du Québec

Décret 1514-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT l'expédition d'un volume de bois ronds de 20 000 mètres cubes de pruche vers l'entreprise Finch Pruyn & Company située à Glens Falls dans l'État de New-York

ATTENDU QUE la politique québécoise visant à contrôler les expéditions hors Québec de bois ronds, de copeaux, sciures et planures est une mesure de gestion et de conservation des ressources forestières conforme aux obligations prévues par l'accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier des régions de l'Outaouais et des Laurentides détiennent des attributions de volume de bois dans ces régions;

ATTENDU QUE, pour approvisionner leur usine respective, ces bénéficiaires disposent de permis d'intervention dans les forêts du domaine de l'État;

ATTENDU QUE les interventions de coupe dégagent des volumes de bois ronds pouvant atteindre 20 000 mètres cubes de pruche annuellement et que les usines québécoises situées près de ces régions ne sont pas en mesure de consommer ces volumes compte tenu de leurs besoins et des marchés;

ATTENDU QUE deux entreprises ont même confirmé qu'elles ne pouvaient pas utiliser, au cours de cette année, les volumes en pruche qui leur sont attribués;

ATTENDU QUE l'usine de l'entreprise Finch Pruyn & Company, située à Glens Falls dans l'État de New-York, s'est montrée intéressée à se procurer ce volume de bois de pruche;

ATTENDU QUE, à défaut de pouvoir exporter ces bois, ceux-ci devront soit demeurer sur les parterres de coupe, soit être brûlés pour libérer les aires d'aménagement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Québec, et plus particulièrement des régions de l'Outaouais et des Laurentides, d'autoriser l'expédition d'un volume de pruche en rondins vers l'entreprise Finch Pruyn & Company de façon à favoriser l'aménagement des territoires de coupe par l'industrie régionale;

ATTENDU QU'il paraît contraire à l'intérêt public d'en disposer autrement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 161 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser l'expédition hors du Québec de bois non entièrement ouvré provenant du domaine public du Québec s'il paraît contraire à l'intérêt public d'en disposer autrement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier opérant dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides soient autorisés à expédier à l'entreprise Finch Pruyn & Company située à Glens Falls dans l'État de New-York, durant l'année financière 2001-2002, un volume annuel de bois ronds pouvant atteindre 20 000 mètres cubes de pruche généré par les opérations de récolte dans ces régions;

QUE chacun des bénéficiaires retenus par le ministère des Ressources naturelles produise, avant le 15 mai 2002, un rapport assermenté spécifiant le volume de bois de pruche qu'il a effectivement livré au cours de l'année se terminant le 31 mars 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37456

Gouvernement du Québec

Décret 1515-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur en matière de bois d'œuvre qui se tiendra à Montréal, le 17 décembre 2001

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur en matière de bois d'œuvre à Montréal, le 17 décembre 2001;

ATTENDU QUE cette conférence portera essentiellement sur le litige entre le Canada et les États-Unis sur les exportations du bois d'œuvre;

ATTENDU QU'il est important que le Québec y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur Gilles Baril, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Ressources naturelles, de:

— M. Georges Felli, sous-ministre, ministère de l'Industrie et du Commerce ;

— M. Alain Lavigne, directeur de cabinet, cabinet du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce ;

— M. Pierre Marc Johnson, conseiller spécial du gouvernement du Québec ;

— M. Marc Ledoux, sous-ministre associé aux Forêts, ministère des Ressources naturelles ;

— M. Laurent Cardinal, directeur de la Politique commerciale, ministère de l'Industrie et du Commerce ;

— M. Jacques Gadbois, conseiller, ministère de l'Industrie et du Commerce ;

— M. Réjean St-Arnaud, conseiller politique, cabinet du ministre des Ressources naturelles ;

— M. André D'Arcy, chef du Service des études économiques et commerciales, ministère des Ressources naturelles ;

— M. Yves Castonguay, directeur des Affaires économiques, culturelles et sociales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37457

Gouvernement du Québec

Décret 1516-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, c. 20) institue une École nationale des pompiers du Québec ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres ;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du troisième alinéa de cet article prévoit que le gouvernement y nomme pour un mandat de deux ans, après consultation des associations concernées, deux personnes provenant des associations représentatives des directeurs de service de sécurité incendie du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de cet article, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée pour la durée non écoulée de celui-ci ;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1454-2000 du 13 décembre 2000, monsieur Pierre Damico, président de l'Association des chefs de service d'incendie du Montréal métropolitain inc., a été nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, provenant des associations représentatives des directeurs de service de sécurité incendie du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les associations représentatives des directeurs de service de sécurité incendie du Québec ont été consultées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Serge Tremblay, président de l'Association des chefs de service d'incendie du Montréal métropolitain inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, provenant des associations représentatives des directeurs de service de sécurité incendie du Québec, en remplacement de monsieur Pierre Damico, pour un mandat se terminant le 12 décembre 2002 ;

QUE monsieur Serge Tremblay, membre du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec en vertu du présent décret, soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, dans la mesure où il n'est pas remboursé de ces frais par son employeur.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37458

Gouvernement du Québec

Décret 1520-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction d'un mur de contrepoids aux abords d'une partie de la rue Principale, située en la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, selon le projet ci-après décrit (P.E. 540)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime:

QUE le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction d'un mur de contrepoids aux abords d'une partie de la rue Principale, située en la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, dans la circonscription électorale de Charlevoix, selon le plan AA20-3971-9210 (projet 20-3971-9318) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37459

Gouvernement du Québec

Décret 1521-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT un accord entre le Nouveau-Brunswick et le Québec sur l'harmonisation de la réglementation des masses et dimensions des véhicules

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick un protocole d'entente portant sur la réglementation des masses et dimensions des véhicules;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent qu'il est souhaitable de fixer des normes de masses et de dimensions des véhicules qui découlent de compromis économiques et qui assurent la protection de la sécurité du public sur les routes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre des Transports peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure tout accord avec tout gouvernement ou organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi;

ATTENDU QU'un tel protocole d'entente constitue une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE l'article 3.8 de cette même loi prévoit qu'une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le protocole d'entente concernant un accord entre le Nouveau-Brunswick et le Québec sur l'harmonisation de la réglementation des masses et dimensions des véhicules, dont le texte est substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé;

QUE le ministre des Transports soit autorisé à signer cette entente conjointement avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37460

Gouvernement du Québec

Décret 1522-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la cession en faveur de la Société du Palais des congrès de Montréal d'immeubles acquis par le ministre des Transports

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1278-98 du 30 septembre 1998, le ministre des Transports a été autorisé à acquérir, par expropriation, pour le compte de la Société du Palais des congrès de Montréal, certains immeubles situés en la Ville de Montréal, en vue de réaliser la construction, l'amélioration, l'agrandissement, l'entretien et l'usage du Palais des congrès de Montréal et ses accessoires;

ATTENDU QUE le ministre des Transports est devenu propriétaire, et ce, par l'inscription d'un avis de transfert de propriété, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), des immeubles connus et désignés comme étant les lots un million cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante et un (1 180 551), un million cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-quatre (1 180 554), un million deux cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante (1 288 660), un million cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-sept (1 180 557), un million cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-huit (1 180 558), un million cent quatre-vingt mille six cent quarante-deux (1 180 642), un million cinq cent quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-deux (1 542 982), un million cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-neuf (1 180 559), un million six cent vingt-trois mille quatre cent cinquante-quatre (1 623 454), un million cent quatre-vingt mille six cent cinquante-trois (1 180 653), un million deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-quatre (1 284 354), un million deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-cinq (1 284 355), un million cinq cent

quarante-deux mille neuf cent soixante-quatorze (1 542 974), un million six cent vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois (1 623 453) et un million cent quatre-vingt mille six cent cinquante (1 180 650) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'il est opportun que la Société du Palais des congrès de Montréal acquiert ces immeubles pour l'expansion du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QUE les dépenses inhérentes à ces acquisitions ont été assumées ou le seront par la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du 2^o paragraphe de l'article 21 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1), la Société ne peut sans l'autorisation du gouvernement construire, acquérir des immeubles ou en disposer;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11.4 de la Loi sur le ministre des Transports (L.R.Q., c. M-28), tous les biens acquis par le ministre font partie du domaine de l'État et le ministre peut, sous réserve de l'article 11.5, en disposer de la manière qu'il juge appropriée, lorsqu'ils ne sont plus requis;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.5 de la Loi sur le ministre des Transports, modifié par l'article 240 du chapitre 8 des lois de 2000, le ministre ne peut disposer d'un immeuble qu'aux conditions prescrites par un règlement édicté en vertu de la Loi sur l'administration publique;

ATTENDU QUE par le décret numéro 294-98 du 18 mars 1998, la cession des immeubles précités par le ministre des Transports en faveur de la Société du Palais des congrès de Montréal est assujettie au Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics qui ne permet pas ladite cession tel que proposée;

ATTENDU QU'il est opportun pour le ministre des Transports de céder ces immeubles à la Société du Palais des congrès de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre des Transports:

QUE la Société du Palais des congrès de Montréal soit autorisée à acquérir du ministre des Transports, pour la construction, l'amélioration, l'agrandissement, l'entretien et l'usage du Palais des congrès de Montréal et ses accessoires, les immeubles connus et désignés comme étant les lots un million cent quatre-vingt mille cinq cent

cinquante et un (1 180 551), un million cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-quatre (1 180 554), un million deux cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante (1 288 660), un million cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-sept (1 180 557), un million cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-huit (1 180 558), un million cent quatre-vingt mille six cent quarante-deux (1 180 642), un million cinq cent quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-deux (1 542 982), un million cent quatre-vingt mille cinq cent cinquante-neuf (1 180 559), un million six cent vingt-trois mille quatre cent cinquante-quatre (1 623 454), un million cent quatre-vingt mille six cent cinquante-trois (1 180 653), un million deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-quatre (1 284 354), un million deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante-cinq (1 284 355), un million cinq cent quarante-deux mille neuf cent soixante-quatorze (1 542 974), un million six cent vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois (1 623 453) et un million cent quatre-vingt mille six cent cinquante (1 180 650) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

QUE le ministre des Transports soit autorisé à céder gratuitement à la Société du Palais des congrès de Montréal ces immeubles et à signer le contrat de cession, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37461

Gouvernement du Québec

Décret 1523-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Normand Gauthier comme membre et président du Conseil des services essentiels

ATTENDU QUE l'article 111.0.1 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) constitue un conseil sous le nom de Conseil des services essentiels;

ATTENDU QUE l'article 111.0.2 de ce code prévoit que le Conseil se compose de huit membres dont un président et un vice-président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 111.0.3 de ce code prévoit que les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement, sur proposition du ministre;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 111.0.4 de ce code prévoit notamment que le président du Conseil est nommé pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 111.0.4 de ce code prévoit que les membres, sauf ceux qui ont été nommés à temps partiel, doivent s'occuper exclusivement des devoirs de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 111.0.4 de ce code prévoit que si un membre ne termine pas son mandat, il est remplacé de la façon prévue par l'article 111.0.3 pour la durée du mandat qui reste à écouler;

ATTENDU QUE l'article 111.0.6 de ce code prévoit que le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, les traitements additionnels, les allocations ou les honoraires des membres du Conseil;

ATTENDU QUE M^e Pierre Marois a été nommé membre et président du Conseil des services essentiels par le décret numéro 515-97 du 16 avril 1997 pour un mandat de cinq ans prenant fin le 20 avril 2002, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail et à la Solidarité sociale et ministre du Travail:

QUE monsieur Normand Gauthier, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, soit nommé membre et président du Conseil des services essentiels, à compter du 4 février 2002 pour la durée qui reste à écouler du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au 20 avril 2002;

QUE monsieur Normand Gauthier soit nommé de nouveau membre et président du Conseil des services essentiels pour un mandat de cinq ans à compter du 21 avril 2002;

QUE les conditions d'emploi de monsieur Normand Gauthier comme membre et président du Conseil des services essentiels soient celles apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions d'emploi de monsieur Normand Gauthier comme membre et président du Conseil des services essentiels

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du Code du travail (L.R.Q., c. C-27)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Normand Gauthier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président du Conseil des services essentiels, ci-après appelé le Conseil.

À titre de président, monsieur Gauthier est chargé de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Gauthier remplit ses fonctions au bureau du Conseil à Montréal.

Monsieur Gauthier, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 février 2002 pour se terminer le 20 avril 2007, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Gauthier comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Gauthier reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 151 806 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Monsieur Gauthier participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

3.3 Régime de retraite

Monsieur Gauthier participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 245-92 du 26 février 1992 et 461-92 du 1^{er} avril 1992 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

Le Conseil remboursera à monsieur Gauthier, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Gauthier sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. De plus, les voyages à l'extérieur du Québec sont régis par la Directive du Conseil du trésor concernant les frais de déplacement à l'extérieur du Québec.

4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Gauthier a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.4 Allocation d'automobile

Une allocation mensuelle d'automobile de 460 \$ est versée à monsieur Normand Gauthier en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Monsieur Gauthier peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et président du Conseil, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Gauthier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Gauthier demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RETOUR

Monsieur Gauthier peut demander que ses fonctions de membre et président du Conseil prennent fin avant l'échéance du 20 avril 2007, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au salaire qu'il avait comme membre et président du Conseil si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État I du niveau 2. Dans le cas où son salaire de membre et président du Conseil est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Gauthier se termine le 20 avril 2007. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Gauthier à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif aux conditions énoncées à l'article 6.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

NORMAND GAUTHIER

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

37462

Gouvernement du Québec

Décret 1524-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. C-55), le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre se compose du sous-ministre du Travail ou son délégué et de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président, six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et six membres choisis parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président et le sous-ministre du Travail ou son délégué, sont nommés pour trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1543-97 du 26 novembre 1997, messieurs Henri Massé et François Vaudreuil étaient nommés membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1088-98 du 21 août 1998, messieurs Clément Gaumont et Gilles Taillon étaient nommés membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1088-98 du 21 août 1998, madame Louise d'Amico était nommée membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État au Travail et à la Solidarité sociale et ministre du Travail :

QUE sur la recommandation des associations de salariés les plus représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Clément Gaumont, adjoint exécutif, Confédération des syndicats nationaux (CSN), pour un nouveau mandat;

— monsieur Henri Massé, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), pour un nouveau mandat;

— monsieur François Vaudreuil, président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD), pour un nouveau mandat;

QUE sur la recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Richard Fahey, vice-président – Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, en remplacement de madame Louise d'Amico;

— monsieur Gilles Taillon, président, Conseil du patronat du Québec, pour un nouveau mandat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37463

Gouvernement du Québec

Décret 1526-2001, 19 décembre 2001

CONCERNANT la Loi sur la transformation des produits marins

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 54 de la Loi sur la transformation des produits marins (L.R.Q., c. T-11.01), modifiée par le chapitre 26 des lois de 2000, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit responsable de l'application de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37483

Index des textes réglementaires

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

Règlements — Lois	Page	Commentaires
Accord entre le Nouveau-Brunswick et le Québec sur l'harmonisation de la réglementation des masses et dimensions des véhicules	191	N
Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction d'un mur de contrepoids aux abords d'une partie de la rue Principale, située en la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	191	N
Appareils suppléant à une déficience physique	17	M
(Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29)		
Assurance maladie, Loi sur l'... — Appareils suppléant à une déficience physique	17	M
(L.R.Q., c. A-29)		
Commission des transports du Québec — Procédure	169	M
(Loi sur les transports, L.R.Q., c. T-12)		
Compte pour le financement des programmes d'amélioration de la santé animale du Québec et Prime-Vert — Création	182	N
Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur en matière de bois d'œuvre qui se tiendra à Montréal, le 17 décembre 2001 — Composition et mandat de la délégation du Québec	189	N
Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre — Nomination de cinq membres	195	N
Conseil de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse — Nomination d'un membre québécois	187	N
Conseil des services essentiels — Nomination de monsieur Normand Gauthier comme membre et président	193	N
Corporation du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli — Modification du décret numéro 752-95 du 31 mai 1995, modifié par le décret numéro 705-96 du 12 juin 1996, relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un parc nautique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli	178	N
Cour du Québec — Nomination de madame Chantale Pelletier comme juge ...	185	N
Cour du Québec — Nomination de madame Ginette Maillet comme juge	185	N
Cour du Québec — Nomination de madame Judith Landry comme juge	185	N
Cour du Québec — Nomination de madame Raymonde Verreault comme juge	186	N
Cour du Québec — Nomination de monsieur Denys Noël comme juge	186	N
Cour municipale commune de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais — Nomination de M ^e Slobodan Delev comme juge	186	
Date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires, Loi reportant la... ..	7	
(2001, P.L. 59)		

École nationale des pompiers du Québec — Nomination d'un membre du conseil d'administration	190	N
Élections scolaires, Loi sur les..., modifiée	7	
(2001, P.L. 59)		
Entente modificatrice n° 1 à l'« Entente fédérale-provinciale établissant le Programme canadien du revenu agricole » — Signature	172	N
Expédition d'un volume de bois ronds de 20 000 mètres cubes de pruche vers l'entreprise Finch Pruyt & Company située à Glens Falls dans l'État de New-York	188	N
Fédération des caisses Desjardins du Québec — Versement d'une subvention ...	186	N
Fête nationale du Québec — Organisation du grand défilé et de la manifestation d'impact national à Montréal ainsi que l'octroi à cette fin d'une subvention au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc.	183	N
Fête nationale du Québec — Organisation et gestion de manifestations et octroi à cette fin d'une subvention au Mouvement national des Québécoises et Québécois	183	N
Groupe Énergie inc. — Versement d'une subvention dans le cadre du Plan de diversification industrielle de la Mauricie	182	N
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec — Nomination de madame Lucille Daoust comme membre du conseil d'administration et directrice générale	175	N
Liste des projets de loi sanctionnés (11 décembre 2001)	5	
Loi électorale, modifiée	7	
(2001, P.L. 59)		
Loi sur la transformation des produits marins	196	N
(L.R.Q., c. T-11.01)		
Ministère de l'Environnement — Nomination de madame Hélène Tremblay comme sous-ministre adjointe par intérim	172	N
Ministère de l'Environnement — Nomination de madame Madeleine Paulin comme sous-ministre	171	N
Ministère de l'Environnement — Nomination de monsieur Charles Larochelle comme sous-ministre adjoint	172	N
Ministère du Conseil exécutif — Nomination de madame Diane Gaudet comme secrétaire générale associée, chargée du Secrétariat aux affaires autochtones	171	N
Ministère du Conseil exécutif — Nomination de monsieur Gilbert Charland comme secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes	171	N
Office franco-québécois pour la jeunesse — Nomination de quatre membres québécois du conseil d'administration	188	N
Pavillon des Technologies de l'information de l'Université McGill — Approbation du projet de construction dans le cadre du Plan d'investissements universitaires pour la période du 1 ^{er} juin 2001 au 31 mai 2006	175	N

Programme d'aide au financement des entreprises — Modifications	178	M
Programme du Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi — Modifications	180	M
Société de télédiffusion du Québec — Nomination de madame Paule Beaugrand-Champagne comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale	173	N
Société du Palais des congrès de Montréal — Cession en sa faveur d'immeubles acquis par le ministère des Transports	192	N
Transport, Loi sur les... — Commission des transports du Québec — Procédure	169	M
(L.R.Q., c. T-12)		
Versement d'une subvention à la Fédération des caisses Desjardins	186	N

